

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 11 JUIN 2013

VOLUME 105

ODETTE GAGNON et ROSA FANIZZI
Sténographes officielles

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me CLAUDINE ROY,
Me EDITH-FARAH ELASSAL

INTERVENANTS :

Me JEAN-CLAUDE HÉBERT pour M. Basile Angelopoulos,
Mme Jocelyne Guertin et Mme Ginette Legault-Bernier
Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN pour la Ville de Laval
M. YURI TREMBLAY pour l'Union des municipalités du
Québec
Me STÉPHANIE DESROSIERS pour Dessau
Me SIMON LAPLANTE pour l'Association des
constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me FÉLIX RHÉAUME pour le Parti libéral du Québec
Me SIMON LAROSE pour le Procureur général du Québec
Me SYLVIE CHAMPAGNE pour le Barreau du Québec
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites
criminelles et pénales
Me MANON BÉLANGER pour Mike Mergl

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	7
BASILE ANGELOPOULOS	
INTERROGÉ PAR Me CLAUDINE ROY	9
JOCELYNE GUERTIN	
INTERROGÉE PAR Me CLAUDINE ROY	68
GINETTE LEGAULT BERNIER	
INTERROGÉE PAR Me CLAUDINE ROY	105
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE POULIN	130
DÉCISION	131
MIKE MERGL	
INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU	132

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
72P-742 :	Données du Directeur général des élections du Québec (DGE) concernant les dons faits par Jocelyne Guertin et certains membres de sa famille au Parti PRO des lavallois
	71
73P-743 :	Données du Directeur général des élections du Québec (DGE) concernant les dons faits par Ginette Legault Bernier et certains membres de sa famille au Parti PRO des Lavallois
	107
74P-744:	Tableau des soumissions déposées par Mer gl Excavation inc. et Construction Mer gl inc. lors des appels d'offres du contrat du central de Montréal 1996-2012
	198

[REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

74P-749 : Données du directeur général des
élections du Québec (DGE) concernant
les dons faits par Michael Mergl et sa
conjointe aux parties politiques
municipaux

74P-750 : Données du directeur général des
élections du Québec (DGE) concernant
les dons faits par Michael Mergl et sa
conjointe aux parties politiques
provinciales

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce onzième (11ième) jour du
2 mois de juin,

3

4 A COMPARU :

5

6 BASILE ANGELOPOULOS,

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me CLAUDINE ROY :

11 Q. **[1]** Alors, on poursuit, Maître Angelopoulos...

12 R. Oui.

13 Q. **[2]** ... votre témoignage d'hier. On en était à
14 parler particulièrement des contributions
15 politiques qui ont été faites au cours des années.
16 Et si on remet à l'écran la pièce 71P-741, s'il
17 vous plaît, vous nous mentionniez - pendant que ça
18 va apparaître à l'écran - vous nous mentionniez
19 que, pour les années quatre-vingt-dix-huit (98) à
20 deux mille (2000), vous ne reconnaissiez pas les
21 données du Directeur général des élections, c'est
22 ce que vous avez mentionné.

23 R. C'est exact.

24 Q. **[3]** C'est exact?

25 R. Oui, oui.

1 Q. **[4]** Et la raison pour laquelle vous ne
2 reconnaissiez pas ces données, c'est que vous
3 n'aviez aucune information personnellement qui vous
4 permettait de confirmer ces données, c'est exact?

5 R. C'est exact.

6 Q. **[5]** Et les informations que vous ne possédiez pas
7 personnellement, c'était, entre autres, par la
8 vérification de votre rapport d'impôt. Est-ce que
9 c'est bien exact?

10 R. Exact.

11 Q. **[6]** Est-ce que vous avez fait d'autres
12 vérifications comme, par exemple, essayé de
13 retrouver les chèques dans vos comptes de banque?

14 R. Je n'ai pas de relevé bancaire qui remonte à
15 quatre-vingt-dix-huit (98), pour les autres années,
16 oui, mais pour ces années-là, quatre-vingt-dix-huit
17 (98), quatre-vingt-dix-neuf (99), deux mille
18 (2000), je me suis fié sur mes... des copies de
19 déclaration de revenus.

20 Q. **[7]** D'accord. Alors, après vérification auprès du
21 ministère du Revenu, de mil neuf cent quatre-vingt-
22 dix-huit (1998) à deux mille (2000), il n'y avait
23 pas possibilité de faire de déduction fiscale pour
24 des contributions politiques aux municipalités,
25 alors...

1 R. Après quoi? Quand vous dites?

2 Q. **[8]** Jusqu'en deux mille un (2001)...

3 R. Ah! Bon.

4 Q. **[9]** ... il n'y avait pas possibilité d'avoir de
5 déduction fiscale, ce qui pourrait donc expliquer
6 le fait que vous n'avez pas ces informations, mais
7 que le Directeur général des élections a des
8 contributions qui ont été faites à votre nom.

9 R. Écoutez, à ce moment-là, je n'ai aucune façon, moi,
10 de le savoir. Ce n'est pas moi qui ai communiqué
11 quelque renseignement que ce soit au Directeur
12 général des élections, j'imagine, que c'est le
13 Parti. Alors, je n'ai... c'est pour ça que je
14 n'avais pas d'autre document que cela.

15 Q. **[10]** Et on peut s'entendre que le Parti a transféré
16 ou transmis, pardon, au Directeur général des
17 élections, des contributions qui étaient faites
18 véritablement par les membres du Parti, sinon on va
19 commencer à douter de tous.

20 R. On peut le présumer. Comme je vous ai déjà dit,
21 moi, je n'avais aucun rôle officiel au sein du
22 Parti, mais je présume que c'est de là que le DGE a
23 obtenu ces renseignements-là. Je ne mets pas en
24 doute d'aucune façon les données du DGE, mais elles
25 ne proviennent pas de moi.

1 Q. **[11]** À compter de deux mille un (2001), donc par la
2 Loi fiscale, on sait qu'il y a des déductions
3 fiscales qui étaient possibles pour des
4 contributions municipales, est-ce que vous avez
5 fait, vous, des demandes de déduction fiscale?

6 R. Suivant mes... mes déclarations, encore une fois,
7 il y a eu des demandes faites en deux mille un
8 (2001), en deux mille deux (2002), en deux mille
9 quatre (2004), en deux mille sept (2007).

10 Q. **[12]** Et...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[13]** J'ai bien compris que vous étiez fiscaliste,
13 Maître?

14 R. Pardon?

15 Q. **[14]** J'ai bien compris que vous étiez fiscaliste?

16 R. Oui.

17 Me CLAUDINE ROY :

18 Q. **[15]** Donc, vous venez de nous mentionner
19 effectivement les années où vous avez fait des...
20 où vous avez demandé des déductions pour fins
21 fiscales alors que c'étaient des contributions qui
22 avaient été faites moyennant remboursement, c'est
23 bien ça?

24 R. Non. Je vous ai dit également que, moi, depuis
25 quatre-vingt-dix-huit (98), je contribuais, en plus

1 des montants qu'on voit sur le tableau, des
2 montants à chaque année pour l'achat de billets là
3 pour les fameuses parties de sucre. Durant toute
4 cette période-là, j'avais, moi, une dépense nette
5 vis-à-vis le Parti. Donc, quand, moi, j'ai réclamé
6 les déductions en question, pour les années
7 qu'elles étaient réclamées, il y avait une réelle
8 dépense à cet égard-là.

9 Q. **[16]** Alors, si on regarde les deux autres personnes
10 de votre famille immédiate, qui ne sont pas
11 identifiées, mais dont vous connaissez l'identité,
12 ces personnes-là, est-ce que vous êtes en mesure de
13 nous dire si elles ont été remboursées pour ces
14 contributions véritablement?

15 R. Oui, oui.

16 Q. **[17]** Pas d'autres contributions comme vous nous
17 alléguiez être le cas pour vous.

18 R. Non. Oui.

19 Q. **[18]** Et à votre connaissance, est-ce qu'il y a des
20 demandes de déductions fiscales qui ont été faites?

21 R. Dans un des cas, je ne peux pas vous dire...

22 Q. **[19]** Mais, dans l'autre?

23 R. ... mais dans l'autre, oui, il y en a eu.

24 Q. **[20]** O.K.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [21] Alors, factuellement, en tant que fiscaliste
3 et avocat, vous saviez que d'être remboursé pour
4 une somme que vous donniez au Parti et pour lequel
5 vous faisiez une déduction fiscale était illégal.

6 R. Excusez-moi, Madame la Présidente. Ce que je vous
7 ai dit, c'est que, pendant des années, je faisais
8 des contributions. À part les contributions pour
9 lesquelles il y a eu remboursement, il y avait
10 aussi des contributions supplémentaires pour
11 lesquelles il n'y a pas eu de remboursement,
12 alors...

13 Q. [22] Je comprends, mais pour l'argent qu'on vous
14 demandait de faire des prête-noms, d'agir en tant
15 que prête-nom ou de trouver des prête-noms, et pour
16 lesquels vous vous faisiez rembourser cet argent
17 par le gouvernement, vous le saviez que ça n'était
18 pas légal.

19 R. Il n'y en avait pas eu de déductions prises pour
20 ces contributions-là. C'est ça que j'essaie de vous
21 dire. Alors il y a eu des dépenses, et c'est des
22 dépenses nettes envers le parti, qui ont justifié
23 ces déclarations ou déductions-là.

24 Q. [23] Continuez, Maître.

25

1 Me CLAUDINE ROY :

2 Q. **[24]** Mais, Maître Angelopoulos, je ne comprends
3 pas. Hier vous expliquiez que maître Bertrand vous
4 dit c'est pour vos compatriotes qui font des dons
5 mais qui ne veulent pas être associés aux montants
6 d'argent qu'ils remettent. Alors c'est ce que vous
7 nous avez donné comme explication pour justifier
8 que vous avez accepté de faire des chèques au nom
9 du PRO des Lavallois et de chercher dans votre
10 entourage des gens qui accepteraient de faire des
11 chèques. Alors, pour quelle raison ça devenait donc
12 important d'avoir cette explication de maître
13 Bertrand sur les raisons pour lesquelles vous
14 deviez faire des chèques si, de toute façon, vous
15 en faisiez des contributions pour des activités que
16 vous faisiez? Je veux dire, je ne vous suis...

17 R. Je ne suis pas sûr...

18 Q. **[25]** Mais moi je...

19 R. Je ne suis pas sûr de comprendre votre question.

20 Q. **[26]** Bien, moi je ne comprends pas ce que vous nous
21 dites. Pourquoi, pour quelle raison, si vous dites,
22 « Ces montants d'argent-là, de toute façon, c'était
23 pour des paiements que j'ai faits pour d'autres
24 activités », pourquoi hier vous nous disiez pour
25 justifier ces contributions et le fait que vous

1 avez ramené des chèques, c'était dans l'information
2 transmise par maître Bertrand que ça venait de vos
3 compatriotes. Je ne suis pas, là, les deux
4 explications que vous nous donnez.

5 R. En fait, je vais reprendre ce que j'ai dit hier
6 concernant les montants que Jean Bertrand me
7 demandait de lui remettre sous forme de chèques.
8 C'était des montants que, initialement, quand il
9 m'a approché pour me demander ces chèques, et pour
10 ces fins-là, m'ont été expliqués de cette façon-là.
11 Des gens qui, provenant de communautés culturelles,
12 qui ne voulaient pas que leur nom figure nulle part
13 sur une liste officielle du parti.

14 Alors, comme j'ai dit hier, cela était tout
15 à fait en ligne avec l'expérience vécue sur le
16 terrain par moi, vis-à-vis ces groupes-là, et donc
17 ça n'a pas sonné d'alarme, ou ça n'a pas donné lieu
18 à des questionnements supplémentaires. Alors, ça
19 c'est pour les montants de chèques qui ont fait
20 l'objet de remboursement par la suite.

21 (09:41)

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[27]** Bon. On va appeler les choses par leur nom.
24 Maître Jean Bertrand vous a demandé de trouver des
25 gens, des prête-noms pour cet argent-là. Il vous a

1 donné de l'argent, et vous deviez trouver et
2 remettre des chèques qui provenaient de personnes,
3 et vous les avez trouvés dans votre famille, et ça
4 c'était des prête-noms.

5 R. Alors...

6 Q. **[28]** C'est ça?

7 R. Maître Bertrand m'avait demandé d'écrire des
8 chèques, moi...

9 Q. **[29]** Oui.

10 R. ... et des membres de famille, pour cela.

11 Q. **[30]** Bien, à moins que vous ayez falsifié les
12 chèques en plus... Les chèques étaient faits par
13 des membres de votre famille. C'est ça?

14 R. Oui.

15 Q. **[31]** Bon. C'était des prête-noms.

16 R. Oui.

17 Q. **[32]** Ces gens-là étaient remboursés. C'est exact?

18 R. Oui.

19 Q. **[33]** Et ces gens-là, donc, n'ont fait aucun don
20 réel, puisque ça n'était pas de l'argent qui
21 sortait de leur patrimoine. C'est exact?

22 R. Exact.

23 Q. **[34]** Mais ils ont fait des demandes de
24 remboursement d'impôt.

25 R. Dans le cas d'une personne, oui, dans le cas de

1 l'autre, je ne sais pas.

2 Q. [35] Et dans le vôtre aussi.

3 R. Dans le...

4 Q. [36] Dans votre cas?

5 R. Dans mon cas à moi? Oui, oui.

6 Q. [37] Oui. Et vous saviez que ça n'était pas légal.

7 R. Encore, je reviens à ce que je vous avais dit tout
8 à l'heure. En ce qui me concerne, les déductions
9 d'impôt que j'ai réclamées étaient tout à fait
10 justifiées par les contributions totales que
11 j'avais faites durant cette période-là.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Q. [38] Oui mais ce ne sont pas des contributions
14 admissibles au crédit d'impôt, vous savez? Acheter
15 un billet pour une cabane à sucre, ce n'est pas une
16 contribution politique. À preuve, c'est qu'il n'a
17 pas été comptabilisé par le DGE. C'est seulement
18 les contributions comptabilisées par le DGE qui
19 donnent droit au crédit d'impôt. Vous êtes
20 fiscaliste, vous le savez? Ce n'est pas en achetant
21 un billet pour une cabane à sucre qui s'appelle une
22 contribution politique. Vous, vous l'interprétez
23 comme ça en vous disant j'ai dépensé ça, mais...

24 R. Non...

25 Q. [39] Ce n'est pas des vraies contributions qui

1 donnent droit au crédit d'impôt, c'est qu'elles ne
2 sont pas là.

3 R. Je ne suis pas tout à fait d'accord, Monsieur le
4 Commissaire. Quand on achète des billets pour
5 participer à des événements de financement de
6 partis politiques, ces montants sont...

7 Q. **[40]** Oui, dans certains cas, dans certains cas il y
8 a une partie qui est admissible au crédit d'impôt.
9 Mais c'est des montants qui sont comptabilisés
10 comme contributions politiques par le DGE.

11 R. Non. C'est plus par le parti, plutôt...

12 Q. **[41]** Bien, le parti communique...

13 R. ... qui, par la suite, fait ses rapports.

14 Q. **[42]** Le parti, par la suite, communique au DGE. Si
15 elles ne sont pas comptabilisées là, c'est parce
16 qu'elles n'étaient pas admissibles au crédit
17 d'impôt.

18 R. Mais je ne sais pas pourquoi le parti ne les a pas
19 comptabilisées et ne les a pas soumises au DGE.

20 Q. **[43]** Parce qu'elles n'étaient essentiellement pas
21 admissibles au crédit d'impôt.

22 R. C'est...

23 Q. **[44]** Et c'est pour ça que vous n'aviez pas droit au
24 crédit d'impôt.

25 R. Bien, en fait, c'est... Comme je vous ai dit, moi

1 je ne faisais pas de rapport au DGE. Le parti
2 faisait son rapport, alors...

3 Q. **[45]** Ça prend un reçu officiel du parti pour
4 réclamer un crédit d'impôt. On ne vous l'a pas
5 donné pour ces montants-là. Donc, ce n'est pas
6 admissible au crédit d'impôt.

7 R. C'est...

8 Q. **[46]** Vous avez profité du mille dollars (1 000 \$)
9 qui vous était remboursé pour aller chercher le
10 crédit d'impôt, alors que vous ne l'aviez pas payé.

11 R. Bien, encore, comme je vous dis, le montant que
12 j'avais payé durant ces années-là était amplement
13 suffisant pour justifier.

14 Q. **[47]** Mais vous savez très bien qu'elles ne sont pas
15 admissibles au crédit d'impôt.

16 R. Alors, on ne débattrait pas plus que... le point
17 qu'on a déjà débattu.

18 Me CLAUDINE ROY :

19 Q. **[48]** On regarde, en deux mille cinq (2005), deux
20 mille six (2006), il n'y a pas de contribution ni
21 de votre part, ni de celle des proches de votre
22 famille. Est-ce que vous êtes en mesure d'indiquer
23 pour quelle raison?

24 R. Parce qu'il n'y a pas eu de sollicitation.

25 Q. **[49]** Donc, on comprend de ça que maître Bertrand ne

1 vous a pas demandé de trouver des prête-noms pour
2 des sommes qu'il vous remettait.

3 R. Il n'a pas sollicité d'argent.

4 Q. **[50]** Et est-ce que vous avez une idée pour quelle
5 raison?

6 R. Non.

7 Q. **[51]** Aujourd'hui, est-ce que vous le savez?

8 R. Bien, en fait, on a tous...

9 Q. **[52]** O.K.?

10 R. ... entendu le témoignage de Jean Bertrand, alors,
11 dans la mesure où c'est exact, c'est l'explication.

12 Q. **[53]** O.K. Mais à l'époque, vous ne le saviez pas?

13 R. Non.

14 Q. **[54]** Et est-ce que vous avez fait des demandes de
15 reçus, cette année-là, à maître Bertrand...

16 R. Non.

17 Q. **[55]** ... pour des déductions fiscales?

18 R. Non.

19 Q. **[56]** On a entendu à un moment donné, dans le
20 témoignage de maître Bertrand mais aussi dans les
21 médias, que vous étiez, en tant que vice-président
22 du comité exécutif, probablement la personne
23 pressentie pour succéder au maire, et par la suite
24 vous avez, en fait, manifesté votre intention de ne
25 pas être maire intérimaire. Est-ce que vous voulez

1 nous mentionner les raisons pour lesquelles vous
2 avez renoncé à ce poste?

3 R. Comme j'ai annoncé à cette époque-là, j'ai malgré
4 l'appui unanime de mes collègues du conseil après
5 la démission du maire Vaillancourt et malgré
6 l'appui de mes collègues du bureau parce que
7 j'avais déjà durant l'été deux mille douze (2012)
8 décidé que je ne revenais pas aux élections de deux
9 mille treize (2013).

10 Alors, il s'agissait pour moi pendant cette
11 période de considération ou de réflexion de voir si
12 je ferais ça jusqu'à la fin du mandat. Mais j'ai
13 réalisé très vite que la charge du poste de maire
14 d'une ville comme Laval était incompatible avec mes
15 devoirs professionnels à cette époque-là puis il
16 n'y avait pas de question d'aller plus loin.

17 Q. [57] Et quant à la charge de travail ou à la
18 situation de conflit potentiel?

19 R. Non, pas de conflit potentiel, bien conflit, pas de
20 conflit dans le sens conflit d'intérêts, mais
21 conflit dans le sens que le poste de maire d'une
22 ville comme Laval est une charge, je dirais, plus
23 que temps plein. Alors, et je n'avais pas cette
24 opportunité-là à cause de mes responsabilités
25 professionnelles, dans le contexte de ma pratique

1 légale de pouvoir l'assumer.

2 Q. **[58]** Est-ce que vous avez eu des conversations avec
3 monsieur Vaillancourt, là, le maire Vaillancourt,
4 mais après sa démission?

5 R. Oui, d'ailleurs, comme maître Bertrand a indiqué
6 hier, à un moment donné j'ai reçu un appel, on
7 était dans mon bureau à l'hôtel de ville, je ne
8 sais pas combien de jours après sa démission, nous
9 avons reçu un appel, j'ai reçu un appel de monsieur
10 Vaillancourt.

11 Puis effectivement il me disait que je
12 devais, parce que c'était au moment où, enfin,
13 c'était quelques jours après sa démission puis
14 c'était un appel où il voulait donner du conseil de
15 procéder le plus tôt possible à combler le poste du
16 maire et à procéder à nommer ou à consolider les
17 postes du comité exécutif et d'aller de l'avant.

18 Q. **[59]** Est-ce que vous qui aviez, là, je comprends
19 que dans ce que maître Bertrand nous a relaté,
20 c'est une conversation initiée par monsieur
21 Vaillancourt, mais dans les jours ou les heures
22 précédentes, est-ce que vous aviez vous communiqué
23 avec monsieur Vaillancourt...

24 R. Non.

25 Q. **[60]** ... pour avoir certains conseils?

1 R. Je n'ai jamais sollicité de conseils de monsieur
2 Vaillancourt. Je n'ai pas initié d'appel à monsieur
3 Vaillancourt après sa démission.

4 Q. **[61]** Et par personne interposée, par exemple...

5 R. Non plus.

6 Q. **[62]** ... en disant : « Bien si jamais vous lui
7 parlez dites-lui donc de m'appeler »?

8 R. Non plus.

9 Q. **[63]** Non plus. Et avez-vous été surpris qu'il
10 prenne la peine de vous appeler dans ce contexte-là
11 d'un maire démissionnaire et vous qui êtes pour lui
12 succéder?

13 R. Surpris, non, ça ne m'a pas surpris connaissant
14 l'individu et connaissant jusqu'à quel point il
15 était « hands on » sur l'administration et la
16 gestion des choses du côté de l'administration
17 politique, ça ne m'a pas surpris.

18 (09:48)

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[64]** Je ne comprends pas ce que vous voulez dire
21 quand vous dites que connaissant que le personnage
22 est « hands on »?

23 R. Monsieur Vaillancourt était quelqu'un qui menait
24 large, je veux dire, je pense que je ne vous
25 apprends rien en vous disant cela. Je veux dire,

1 c'était une personne qui s'occupait de beaucoup de
2 choses. Ce n'était pas quelqu'un qui délégait
3 facilement ou régulièrement. Ce n'était pas, la
4 relation entre lui puis les membres du comité
5 exécutif, même des conseillers n'était pas, il
6 n'était pas une personne consultative.

7 Ce n'est pas quelqu'un qui venait
8 régulièrement me demander ou nous demander ce qu'on
9 pensait de telle, telle idée, etc. Alors, il y
10 avait, il y avait son momentum puis il menait large
11 en conséquence.

12 Q. [65] Alors, je comprends que c'est lui qui vous
13 disait quoi faire?

14 R. Non, Madame la Présidente, il ne nous disait pas
15 quoi faire, il faisait son travail, il le faisait
16 sans nécessairement avoir besoin de conseils de
17 notre part, mais je n'ai pas dit qu'il nous disait
18 quoi faire. D'ailleurs, j'ai répondu à cette
19 question hier en disant qu'on n'a jamais été
20 demandé de faire quelque chose ou de voter d'une
21 certaine façon sur un item en particulier.

22 Q. [66] O.K. Alors, donc, comme vous dites que c'était
23 une personne qui était contrôlant, si on veut?

24 R. O.K.

25 Q. [67] « Hands on » peut avoir comme, en français, le

1 terme contrôlant?

2 R. Il avait le contrôle, certainement.

3 Q. **[68]** Bon. Alors, à partir du moment où c'était une
4 personne contrôlante vous dites ne pas avoir été
5 surpris qu'il vous appelle. Alors, j'essaie de
6 comprendre pourquoi ça ne vous a pas surpris qu'il
7 vous appelle?

8 R. C'est un monsieur qui roulait à mille (1000) milles
9 à l'heure et tout d'un coup il vient à un stop
10 complet. Alors, ce n'est pas surprenant de voir
11 quelqu'un comme ça faire, avoir le réflexe
12 d'appeler et dire : « Écoutez, là, prenez pas trop
13 de temps à combler le poste de mairie, prenez pas
14 trop de temps de consolider votre comité exécutif
15 et d'aller de l'avant ». Ça c'est, dans ce
16 contexte-là c'était tout à fait compréhensible.

17 Q. **[69]** Mais je comprends que vous aviez sa confiance
18 pour qu'il vous demande de lui succéder comme
19 mairie?

20 R. Il ne m'a pas demandé, il savait que j'accédais à
21 ses responsabilités par voie de la Charte. Il n'y
22 avait pas de questions pour lui de dire à qui il
23 avait confiance ou pas, mais dans les faits et je
24 pense qu'il était pas mal, c'était assez évident
25 que j'avais la confiance de tous mes collègues du

1 conseil puis j'imagine de monsieur Vaillancourt.

2 Mais ce n'était pas le but de l'appel ni de
3 discussion.

4 Q. [70] Mais le but était, alors, donc, le but était
5 quoi, que vous vous dépêchiez de remplir le
6 poste...

7 R. C'est ce que je...

8 Q. [71] ... pour pouvoir continuer à faire ce qu'il
9 faisait?

10 R. Je ne savais pas ce qu'il faisait, Madame la
11 Présidente, comme plusieurs, comme la plupart des
12 gens, j'apprends, j'ai appris, puis je continue
13 d'apprendre sur ce qu'il faisait et ce que les gens
14 impliqués dans ce système-là faisait.

15 Q. [72] Ou pour qu'il continue de faire ce qu'il
16 faisait?

17 R. Après son départ?

18 Q. [73] Oui?

19 R. Il n'y avait pas de possibilité de cela avec moi,
20 ça c'est sûr et je suis confiant ni avec mes autres
21 collègues.

22 Q. [74] Alors, donc, et c'est ce que vous avez pensé à
23 un certain moment?

24 R. C'est ce que j'ai pensé?

25 Q. [75] Oui, vous vouliez vous présenter, vous vouliez

1 remplacer le maire?

2 R. En fait, j'ai été dans ce poste-là...

3 Q. **[76]** Hum, hum?

4 R. ... par la force des choses.

5 Q. **[77]** Oui?

6 R. Et il fallait prendre des décisions.

7 Q. **[78]** Hum, hum?

8 R. Alors, j'ai pris la décision basée sur ce que je
9 voyais devant moi au niveau de charge de travail,
10 de responsabilité, de devoir et d'incapacité de ma
11 part de le remplir comme il faut tenant compte de
12 mes devoirs professionnels. Ça a été ça la
13 décision. Ce n'était pas très compliqué comme
14 décision. Et surtout puisque j'avais décidé que la
15 politique, pour moi, avait eu son temps. Ça
16 faisait... Il était pour faire... Ça va faire seize
17 (16) ans à la fin de ce mandat ici. Seize (16) ans,
18 c'est le quart d'une vie active d'un adulte. Alors,
19 je pense que c'était le temps...

20 Q. **[79]** Puis il n'y avait aucun lien avec le fait que
21 monsieur Vaillancourt quittait?

22 R. Non. La décision a été prise même avant la
23 démission puis toutes les histoires de l'automne.
24 La décision a été prise à l'été. D'ailleurs, à
25 cette époque-là, monsieur Vaillancourt a confirmé

1 qu'il avait l'intention de se représenter aux
2 élections de deux mille treize (2013).

3 Q. **[80]** Mais, vous, vous n'aviez jamais annoncé que
4 vous n'aviez plus l'intention de vous représenter?

5 R. Je l'ai annoncé mais pas à cette époque-là. Ce
6 n'était pas le moment d'annoncer des choses de ce
7 genre pour plusieurs raisons. D'ailleurs, aller
8 faire des annonces comme ça en deux mille onze
9 (2011) quand le mandat a deux ans d'aller, c'est
10 comme te mettre de côté, ou te stationner
11 automatiquement.

12 (9:53)

13 Me CLAUDINE ROY :

14 Q. **[81]** À partir du moment où il est démissionnaire,
15 donc il a quitté l'hôtel de ville, il n'est plus en
16 fonction, vous êtes celui qui est désigné, tant par
17 les documents légaux que par votre entourage, le
18 fait qu'il vous appelle, vous ne sentez pas là un
19 peu encore une mainmise de sa part puis, si vous me
20 permettez l'expression assez populaire « ça ne vous
21 tape pas un peu sur les nerfs » qu'il interfère
22 encore à ce moment-là?

23 R. C'était une conversation qui a duré peut-être cinq
24 minutes, pas plus. Et puis ce n'était pas quelque
25 chose qui s'est répété. C'est sûr que si j'étais

1 pour faire face à d'autres appels de ce genre ou de
2 tout autre genre de sa part, ça aurait été quelque
3 chose que j'aurais arrêté.

4 Q. **[82]** Mais...

5 R. Mais ça n'a pas eu lieu.

6 Q. **[83]** Et juste le premier appel, ça n'a pas
7 déclenché quand même, là, le fait de dire : « Bien,
8 écoutez, merci, mais c'est moi qui est là puis je
9 vais poursuivre »?

10 R. Je l'ai remercié pour son appel, pour son conseil.
11 Puis on a...

12 Q. **[84]** Oui, mais le merci n'avait pas le même sens
13 dans ma tête à moi de dire : « C'est correct, là,
14 je m'occupe de ça. »

15 R. Je pense qu'il a compris. Je pense qu'il a compris.
16 Je n'ai pas encouragé la discussion. Je l'ai écouté
17 puis j'ai dit : « Merci », puis c'est tout.

18 Q. **[85]** La nomination d'un vérificateur semble avoir
19 aussi, peut-être que c'est un lien que je fais à
20 tort, un peu influencé votre décision de ne pas
21 être maire intérimaire, est-ce que c'est exact?

22 R. Non, ce n'est pas exact.

23 Q. **[86]** O.K.

24 R. À l'époque, les médias ont eu pas mal de plaisir à
25 le rapporter de cette façon-là. Mais ce n'était

1 pas... Il n'y avait aucune... D'ailleurs, comme
2 avec la tutelle de la semaine dernière, qui dans
3 les circonstances, dans le contexte de ces
4 allégations-là n'aurait pas voulu avoir, que ce
5 soit un vérificateur, et maintenant un tuteur, pour
6 confirmer que les choses qui se faisaient à l'hôtel
7 de ville, sous notre gouverne, après le départ de
8 monsieur Vaillancourt, se faisaient conformément à
9 la loi et conformément aux exigences.

10 Alors, si on regarde ça juste du côté
11 purement politique, purement vouloir ne pas être
12 toujours, t'sais, sous les soupçons, c'était une
13 offre fantastique d'avoir tout cela. La seule
14 chose, à l'époque, il y avait une confusion parce
15 que durant cette journée-là où le ministre a nommé
16 les vérificateurs spéciaux, on avait eu une
17 discussion très tôt dans cette journée-là. Il m'a
18 parlé de vérificateurs, qu'il avait pris la
19 décision d'envoyer des vérificateurs. Je l'ai
20 remercié. Je lui ai confirmé notre intention de
21 coopérer pleinement avec les vérificateurs.

22 Et quelque temps plus tard, les reportages
23 indiquaient qu'il passait vers la tutelle. Puis je
24 n'avais pas compris. Alors, je voulais communiquer
25 avec le ministre avant. Parce que c'était aussi le

1 « deadline » qui arrivait. Alors donc, je voulais
2 communiquer avec le ministre avant le « deadline »,
3 savoir quelles étaient ses intentions pour savoir
4 dans quoi on embarquait. Mais les médias ont quand
5 même présenté ça d'une autre façon. Je vous dis que
6 d'avoir des vérificateurs...

7 Et d'ailleurs, la tutelle que nous avons
8 demandée la semaine passée était le résultat de ce
9 désir de rassurer la population lavalloise le plus
10 possible que, pendant cette période intérimaire
11 entre maintenant et le trois (3) novembre, aux
12 élections, qu'ils n'ont rien à craindre au niveau
13 de la gestion puis l'administration de leur ville.

14 Q. **[87]** Lors de la conversation de monsieur
15 Vaillancourt dont vous venez de nous parler, il a
16 été question justement de la part de monsieur
17 Vaillancourt du vérificateur et de ne pas...

18 R. Non.

19 Q. **[88]** ... vous occuper du vérificateur?

20 R. Je pense même pas qu'il y avait de vérificateur
21 dans le portrait à ce moment-là. C'était très... En
22 tout cas, je n'ai pas la date exacte, mais il n'y a
23 pas eu de discussion de vérificateur.

24 Q. **[89]** Alors, comme maître Bertrand nous rapporte
25 hier que monsieur Vaillancourt, parce qu'il est

1 présent, je ne sais pas si vous le saviez au moment
2 de la conversation, mais il est présent...

3 R. Non, je ne suis pas au courant de ça. Je n'étais
4 pas au courant.

5 Q. [90] Vous n'étiez pas au courant. Mais, là,
6 maintenant vous l'êtes. Vous étiez dans la salle
7 hier...

8 R. C'est ce qu'il a dit.

9 Q. [91] ... quand maître Bertrand l'a mentionné...

10 R. Oui, oui.

11 Q. [92] ... qu'il a entendu cette conversation? Il n'a
12 pas entendu ce que vous avez dit, mais il a entendu
13 ce que monsieur Vaillancourt a dit. Et qu'il vous a
14 dit : « Occupes-toi-en pas du vérificateur, nomme
15 ton comité exécutif le plus rapidement possible. Il
16 y a quatre cent mille électeurs à Laval qui ont
17 besoin d'être gouvernés. »

18 R. Je ne me souviens pas d'avoir entendu cette partie-
19 là, ou le maire de me parler de vérificateur. Je ne
20 pense pas que les vérificateurs étaient nommés.

21 Mais en tout cas, je n'ai pas le « timing » de cet
22 appel-là, parce que je ne l'ai pas considéré comme,
23 t'sais, important. C'était une affaire qui s'est
24 passé pendant quelques minutes dans une journée qui
25 était extrêmement chargée. Puis j'étais avec mes

1 collègues d'ailleurs dans mon bureau quand l'appel
2 est rentré. C'est tout.

3 Q. **[93]** Quand le maire démissionne, là, il y a
4 plusieurs, plusieurs allégations qui sont faites
5 relativement à différentes situations où on parle
6 de corruption, où on parle d'obtention d'argent,
7 des prête-noms. Bon. On parle de différentes
8 choses. C'est à votre connaissance ça quand le
9 maire Vaillancourt quitte qu'il y a toutes ces
10 allégations-là? Je ne dis pas démontrer, là, des
11 allégations qui sont faites?

12 R. J'ai connaissances des mêmes allégations que vous.

13 Q. **[94]** D'accord, donc, quand il vous appelle, qu'il
14 est démissionnaire, puis il veut se mêler de vos
15 affaires, ça ne vous heurte pas plus que ça?

16 R. Pour revenir sur quelque chose, je pense que j'ai
17 été assez clair, ce n'était pas une discussion que
18 j'ai initiée, c'est une discussion... en fait,
19 c'est un appel qui a duré à peine cinq minutes. Je
20 n'ai pas encouragé l'échange plus qu'il faut, il a
21 dit ce qu'il a dit, j'ai dit: « Ça va, merci », et
22 puis ça a été la fin de la conversation. Je n'ai
23 pas demandé d'autres conseils de lui, je n'ai pas
24 posé aucune question, c'était juste de l'écouter,
25 me dire: « Procède, là, ne laissez pas le temps

1 filer, comblez le poste du maire et consolidez le
2 comité exécutif et continuez ».

3 Q. [95] L'avez-vous dit à vos collègues que vous...

4 R. Ils étaient présents, mes collègues, ils étaient
5 devant moi quand ça est arrivé.

6 Q. [96] Ma question c'est, est-ce que vous l'avez dit
7 à vos collègues: « Le maire Vaillancourt » ou
8 « L'ex-maire Vaillancourt vient de m'appeler puis
9 il me dit telle, telle chose »?

10 R. Alors, je vous dis, mes collègues étaient présents,
11 avec moi, j'étais assis dans mon bureau avec mes
12 collègues du comité exécutif devant moi et assis à
13 côté de moi. La secrétaire est venue à la porte
14 pour me dire que monsieur Vaillancourt est sur la
15 ligne, il aimerait vous parler. Et l'appel est
16 passé. Alors, il...

17 Q. [97] D'accord, en avez-vous parlé?

18 R. Pardon?

19 Q. [98] En avez-vous parlé, avec eux, après, de cet
20 appel-là?

21 R. Oui, ils savaient que c'était lui alors, puis je
22 leur ai dit ce qu'il m'a dit. C'est tout. Ce
23 n'était pas plus...

24 Q. [99] Mais est-ce qu'il y a eu des réactions en
25 disant: « Bien là, pourquoi-il appelle »?

1 R. Bien oui, alors, « Pourquoi il appelle », alors, ça
2 c'est... tout le monde a eu cette réaction-là,
3 mais...

4 Q. **[100]** Mais pas vous?

5 R. Pour moi aussi, je n'étais...

6 Q. **[101]** O.K.

7 R. ... je n'étais pas... ce n'était pas comme: « Bon,
8 ma journée est faite, j'ai eu l'appel de monsieur
9 Vaill... l'ex-maire Vaillancourt puis je peux
10 continuer ». Ce n'est pas comme ça que ça s'est
11 passé.

12 Q. **[102]** Vous avez mentionné que vous étiez présent
13 lors du témoignage de maître Bertrand, hier. Il a
14 été question d'un quarante mille dollars (40 000 \$)
15 qui a servi à payer des procédures judiciaires.
16 Est-ce que vous vous rappelez qu'il a été question
17 de ça hier?

18 R. Non... Oui, oui. J'ai écouté le témoignage.

19 Q. **[103]** D'accord, et ça a été dit dans le contexte
20 que c'était pour payer, en fait, payer les frais
21 d'avocat du maire Vaillancourt relativement à
22 l'histoire concernant monsieur Ménard. C'est ce qui
23 a été dit. C'est ce que vous avez entendu hier?

24 R. Oui, mais c'est ce que j'ai entendu, mais ni Jean
25 Bertrand, ni le maire Vaillancourt, ni personne

1 d'autre ne m'a jamais parlé de paiement
2 d'honoraires pour l'affaire Ménard.

3 Q. **[104]** D'accord. Et si, par exemple, on prend le
4 même montant, quarante mille dollars (40 000 \$), ce
5 n'est pas plutôt pour une poursuite que vous avez
6 intentée contre un journaliste de La Presse que ça,
7 ça a été payé?

8 R. Que moi j'ai intentée?

9 Q. **[105]** Oui.

10 R. Personnellement?

11 Q. **[106]** Bien...

12 R. Vous voulez faire le lien entre le quarante mille
13 (40 000 \$)...

14 Q. **[107]** Oui...

15 R. ... et ma...

16 Q. **[108]** ... ce serait...

17 R. ... c'est ça, il y a aucun lien. La poursuite que
18 j'ai intentée a été payée et est toujours financée
19 par moi.

20 Q. **[109]** O.K., il n'y a pas de paiement...

21 R. Non.

22 Q. **[110]** ... qui a été fait par...

23 R. Ni du parti, ni de la Ville, ni de personne d'autre
24 que moi.

25 Q. **[111]** Ni le parti de l'argent... du parti, l'argent

1 officiel, ni l'argent occulte, c'est ce que vous
2 dites?

3 R. Je vous dis: « Personne d'autre que moi et mon
4 argent et mon argent ».

5 Q. **[112]** Depuis les perquisitions qui ont été faites
6 dans le cadre du dossier de Laval, est-ce que vous
7 avez rencontré monsieur Vaillancourt, non pas
8 parler au téléphone?

9 R. Monsieur Vaillancourt a fait une visite non
10 annoncée à mon bureau d'avocats il y a peut-être un
11 mois, un mois et demi. J'ai reçu un appel de la
12 réceptionniste me disant que monsieur Vaillancourt
13 était à la réception, qu'il aimerait me voir
14 quelques minutes. Alors, j'étais surpris. Je l'ai
15 accueilli puis on a passé une quinzaine de minutes,
16 une vingtaine de minutes, il a essentiellement posé
17 des questions sur comment vont les collègues,
18 presque l'un après l'autre puis c'était... j'ai
19 résumé cet événement-là comme quelqu'un qui voulait
20 avoir un contact avec son passé, avec son équipe et
21 vouloir savoir comment les gens vont et comment
22 tout ça les affecte, et caetera. Alors, j'ai dit:
23 « Écoutez, là, vous pouvez imaginer que ce n'est
24 pas facile pour aucun des collègues, incluant moi-
25 même », et puis c'est tout. Ce n'était pas une...

1 c'était très inconfortable, je pense, même pour les
2 deux. Puis je lui ai même dit à un moment donné,
3 j'ai dit: « Écoutez, là, imaginez si on avait un
4 journaliste qui était dans ma réception à votre
5 arrivée, imaginez la difficulté que j'aurais à
6 convaincre les gens qu'on vient de parler de ce
7 qu'on vient de parler, alors, s'il vous plaît »,
8 puis c'est tout.

9 Q. **[113]** Est-ce qu'il a été question des enquêtes en
10 cours, de la Commission Charbonneau?

11 R. Non. Non. J'essaie de me souvenir s'il y a eu une
12 question sur la Commission, mais non, c'était plus:
13 « Comment vont les choses, comment va » et puis
14 c'était de me nommer chacun des membres de
15 l'ancienne équipe.

16 Q. **[114]** Et, je comprends, dans le cadre de cette
17 conversation, est-ce qu'il a également été question
18 de raisons professionnelles pour lesquelles il
19 pouvait venir vous rencontrer?

20 R. Non. Pas là.

21 Q. **[115]** Merci, ça termine les questions que j'avais à
22 poser.

23 (10:05)

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Q. **[116]** Moi, j'ai quelques questions. Monsieur

1 Bertrand nous a dit que parfois, il payait des
2 dépenses politiques avant ou pendant la période
3 électorale en argent comptant. Dans votre district,
4 est-ce que vous avez déjà vu monsieur Bertrand
5 payer des dépenses comptant?

6 R. Non.

7 Q. **[117]** Jamais?

8 R. Non.

9 Q. **[118]** Mais il nous dit qu'il l'aurait fait
10 ailleurs, mais il ne l'a pas fait dans votre comté?

11 R. Moi, je n'ai pas vu, puis je n'ai pas ni vu, ni
12 reçu d'argent de monsieur Bertrand.

13 Q. **[119]** Et monsieur Fradet nous a dit, lui, que
14 lorsqu'il était au provincial, il devait toujours
15 faire du financement puis ce qu'il aimait, avec le
16 PRO de Laval, c'est qu'il ne s'inquiétait pas du
17 financement, l'argent arrivait du ciel. Vous, est-
18 ce que vous vous êtes déjà posé la question d'où
19 venait cet argent-là, du ciel, qui payait les
20 dépenses électorales sans que vous fassiez du
21 financement?

22 R. Bien, on voyait, à chaque mois de juin, on était
23 tous invités de participer au cocktail du
24 financement du parti et ça, c'était une affaire
25 annuelle à laquelle j'ai assisté depuis le tout

1 début. Et c'est une affaire qui était très, très
2 populaire, il y avait facilement mille (1 000)
3 personnes, pour ne pas dire plus dans la grande
4 salle du Sheraton à Laval puis les billets étaient
5 de deux cents ou deux cent cinquante dollars
6 (200 \$-250 \$). Alors, ce n'était pas surprenant, en
7 regardant, t'sais, un événement de ce genre-là,
8 avec autant de participants, juste en faisant la
9 multiplication, on arriverait facilement à
10 comprendre que le Parti n'était pas un Parti qui
11 manquait d'argent, alors...

12 Et ça aussi ça venait renforcer les
13 instructions qu'on recevait constamment qu'on
14 n'avait pas et on ne devait pas faire du
15 financement. Et comme monsieur Fradet, moi aussi,
16 j'ai été extrêmement soulagé de ne pas avoir à
17 faire la quête pour un parti politique parce que,
18 veux veux pas, quand on fait une quête pour une
19 telle cause, on compromet une partie de notre
20 autonomie et de notre indépendance. Alors, c'était
21 très soulageant de ne pas avoir à faire ça.

22 (10:05)

23 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

24 Q. **[120]** Est-ce que vous alliez au cocktail de
25 financement, à ce grand cocktail?

1 R. Oui, oui. D'ailleurs, on était tous... on nous
2 demandait d'être présent au cocktail.

3 Q. **[121]** Beaucoup d'ingénieurs et d'entrepreneurs sont
4 venus nous dire qu'ils participaient également à ce
5 cocktail de financement. Vous les avez rencontrés
6 probablement vous aussi dans ces cocktails-là?

7 R. Je vous ai...

8 Q. **[122]** Vous ne restez certainement pas tout seul
9 dans votre coin là.

10 R. Non, non, non.

11 Q. **[123]** C'est une occasion où un politicien serre la
12 main à bien des gens là.

13 R. Absolument. Je passais beaucoup de temps avec des
14 gens que je connaissais et ce n'étaient pas des
15 ingénieurs, ce n'étaient pas des entrepreneurs.
16 D'ailleurs, juste pour vous donner une indication
17 où je me situe à cet égard-là, quand je regarde la
18 liste des trente-sept (37) personnes qui ont été
19 arrêtées récemment, je ne peux pas vous décrire
20 plus que sept ou huit de ces personnes-là.

21 D'ailleurs, quand j'ai... quand j'ai allumé
22 là, quand je me suis branché sur la Commission en
23 direct lors du témoignage de l'ingénieur Desbois,
24 il a fallu que j'appelle pour savoir qui était la
25 personne qui témoignait. C'est un monsieur que je

1 n'ai probablement pas croisé et, si je l'ai croisé,
2 pas suffisamment pour avoir une souvenance. L'autre
3 monsieur Gendron, lui, je l'ai déjà vu, mais si
4 quelqu'un me demandait avant « décrivez-moi
5 monsieur Gendron », j'aurais de la difficulté à
6 faire ce lien-là. Donc, ce n'était pas un domaine
7 que... dans lequel je me trouvais, puis je ne
8 connaissais pas...

9 Mais, ce sont des gens, évidemment, ce
10 n'étaient pas des gens en jeans ni en sneakers qui
11 venaient au cocktail de financement. C'étaient des
12 gens qu'on pouvait facilement, t'sais, présumer ou
13 imaginer que c'étaient des gens d'affaires, des
14 professionnels, et caetera.

15 Q. **[124]** Vous dites que vous en avez connu sept ou
16 huit environ là, ça en prend juste un pour parler.
17 Est-ce qu'il n'y a jamais quelqu'un qui a déjà été
18 vous voir pour vous dire que le financement du
19 Parti passait à travers un paiement de cote
20 quelconque ou jamais c'est venu à vos oreilles?

21 R. C'est la question... et c'est ça qui... Vous savez,
22 j'apprends... j'apprends tout ce qui ressort suite
23 aux travaux de cette Commission et des enquêtes et
24 tout le travail qui a été fait par les forces
25 policières depuis plusieurs années. J'apprends ça

1 et je suis non seulement scandalisé comme la grande
2 majorité des gens qui suivent ça. Mais, dans mon
3 cas à moi, je suis également horrifié parce que
4 tout cela se passait, avait lieu à côté de moi,
5 très près de moi sans que j'aie eu ni connaissance
6 ni soupçon. Il n'y en a pas eu une personne qui
7 m'a... qui aurait pu m'envoyer une petite note sur
8 une base anonyme, me dire « écoutez là, votre maire
9 ou... faites attention à ci ou ça », pas une seule.

10 Et ce que j'ajouterais à cela, c'est que -
11 et c'est pour ça que je dis que c'est horrifiant -
12 c'est parce que j'avais... T'sais, je rejoue un peu
13 le tape de comment les choses fonctionnaient. Et à
14 part le fait que, au niveau objectif, à part les
15 indicateurs objectifs qui... en vertu desquels on
16 peut mesurer la performance d'une ville, à Laval,
17 tous ces indicateurs-là étaient extrêmement
18 positifs.

19 D'ailleurs, t'sais, à part le fait que le
20 gouvernement investissait fortement dans la région
21 de Laval, à part le fait que des firmes de cotation
22 qui évaluent des gouvernements puis des pays puis
23 des multinationales, venaient année après année
24 nous dire que nous sommes « the best crafted
25 municipality » au Canada, à part le fait qu'on

1 avait de cette firme une cote de crédit encore
2 meilleure que le gouvernement, à part tout ça, rien
3 ne m'interpellait au niveau de ces indicateurs-là.
4 Tout allait plus que bien. T'sais, on battait
5 record après record sur tous les domaines. Laval
6 est, était et est toujours, à part cet aspect
7 sombre-là qu'on vit actuellement, l'envie du monde
8 municipal, alors avec une situation financière
9 exemplaire.

10 Mais, en plus, j'ai regardé la façon que
11 les choses fonctionnaient au comité exécutif, je
12 n'avais pas à côté de moi un maire, je ne...

13 Q. **[125]** Et dans les faits, vous étiez justement au
14 comité exécutif là. Il y a déjà eu des enquêtes qui
15 ont été commencées sur Laval arrêtées. Vous n'avez
16 pas été tenté de poser des questions un peu au-
17 delà, dans un cercle fermé du comité exécutif,
18 qu'est-ce qui se passe à Laval? Pourquoi on démarre
19 des enquêtes à Laval?

20 R. Quand...

21 Q. **[126]** Vous êtes vice-président du comité exécutif
22 puis vous ne posez pas de questions?

23 R. Bien, j'étais justement pour... Premièrement, les
24 enquêtes auxquelles vous faites référence datent de
25 plusieurs années. D'ailleurs, je pense même avant

1 mon implication dans la vie politique.

2 Q. [127] Mais il y a des doutes. Il y a des rumeurs.

3 R. Mais...

4 Q. [128] Il y a des légendes urbaines qui règnent à
5 Laval.

6 R. Mais justement, je vous disais que je... Je
7 regardais comment les choses fonctionnaient, et
8 comment le maire travaillait, et puis je ne voyais
9 pas quelqu'un qui n'avait pas de réaction dans des
10 moments critiques, ou qui avait, ah, clin d'oeil,
11 ou bon, ce n'est pas grave, ça, on va le passer.
12 J'ai assisté à plusieurs reprises à des séances où
13 le maire invitait, par exemple, le consultant,
14 l'ingénieur qui nous recommandait, par exemple, le
15 paiement de travaux supplémentaires dans un dossier
16 en particulier. Et le maire réagissait en disant,
17 « Moi je veux qu'il m'explique un peu plus ces
18 points-là. » Et le monsieur arrivait là, et j'étais
19 embarrassé pour lui à cause de la façon que le
20 maire le traitait au niveau de ce que le maire
21 considérait être un manque de rigueur ou, t'sais,
22 une erreur, et caetera.

23 Alors on avait annulé, depuis deux mille
24 huit (2008), deux mille neuf (2009), nous avons
25 annulé plus de cent cinquante (150) soumissions.

1 Alors, nous les avons annulées... D'ailleurs, c'est
2 le maire qui proposait cela. Le maire qui posait
3 des questions, par exemple : combien de gens ont
4 cherché des documents d'appel d'offres? Combien de
5 firmes? Et là, bien, combien de ces firmes ont
6 effectivement soumissionné? Et quand il n'y avait
7 pas un nombre élevé, s'il y avait juste deux ou
8 trois, quand il y avait, mettons, quinze (15) ou
9 vingt (20) qui ont ramassé des documents, à ce
10 moment-là on annulait la soumission puis on
11 retournait.

12 Et d'ailleurs, même devant des conseils de
13 la part de l'administration générale à l'effet que
14 ce n'était peut-être pas aussi légal de faire cela,
15 parce qu'annuler une soumission et retourner en
16 soumission sans changer le projet n'est peut-être
17 pas légal. Alors donc, même de ce côté-là, je
18 n'avais pas des éléments qui pouvaient me provoquer
19 un doute. Tu sais, ce n'était pas comme quand
20 l'ingénieur arrivait là puis, mettons, soumettait
21 une excuse bidon sur quelque chose qui était
22 important puis que le maire disait, « Bien O.K.,
23 c'est correct. » Ou qu'il n'était même pas engagé.
24 Au contraire. Il était extrêmement engagé, puis il
25 menait large.

1 Et c'est pour ça que je vous dis, les gens
2 me posent cette question-là régulièrement, puis
3 c'est la question qui blesse le plus, je vous
4 dirais, dans les circonstances. Par...

5 Q. **[129]** Et, parce que vous étiez tout juste, tout
6 juste, tout juste à côté, vous pouvez le dire, là.

7 R. Exact.

8 Q. **[130]** Vous êtes un des acteurs de premier plan, là,
9 qui pouvait regarder ce qui se passait.

10 R. Mais je finirais, si vous me permettez, avec le
11 point suivant. Si ce système-là, qui est en train
12 de se décrire devant nous, a effectivement
13 fonctionné pendant aussi longtemps, et de façon
14 aussi profonde qu'on me dit, c'est sûr que c'est
15 arrivé, ça pouvait se faire à cause de
16 l'étanchéité. Si tout le monde le savait, ou si
17 tout le monde pouvait le savoir facilement, ça
18 aurait été probablement quelque chose qui aurait
19 été dénoncé il y a bien longtemps.

20 Q. **[131]** Est-ce que vous avez rencontré souvent
21 monsieur Claude Deguise?

22 R. Non. Claude Deguise, moi, je l'ai... Je le voyais
23 quand il venait présenter des dossiers au comité
24 exécutif, une fois par semaine.

25 Q. **[132]** Est-ce qu'il y allait souvent?

1 R. Bien, une fois par semaine.

2 Q. **[133]** Une fois par semaine, vous le...

3 R. Mais les mercredis, quand le comité exécutif était
4 en séance, tous les directeurs, presque, des
5 services, présentent des dossiers, des
6 communications et des...

7 Q. **[134]** Est-ce qu'on vous avait déjà dit que monsieur
8 Deguise avait certaines difficultés de comporte-
9 ment? Est-ce que ça c'est déjà venu à vos oreilles?
10 Des fois, des gens...

11 R. J'ai compris qu'il y avait un conflit entre
12 monsieur Deguise et monsieur Turbide. J'ai compris
13 que monsieur Deguise a quitté à cau... une fois que
14 monsieur Turbide a assumé la direction générale, et
15 que c'était deux personnes totalement incompati-
16 bles, puis je n'ai pas vu Claude Deguise depuis.

17 Q. **[135]** Et dans les séances du comité exécutif, vous
18 n'avez jamais senti, parfois, que monsieur Deguise
19 pouvait être un peu accommodant pour l'attribution
20 de certains contrats...

21 R. Non.

22 Q. **[136]** ... ou influencer ça? Jamais vous n'avez
23 senti ça.

24 R. Non. Non. D'ailleurs, il ne faut pas non plus
25 imaginer que c'est au comité exécutif que les

1 décisions étaient prises, à savoir qui va... à qui
2 serait octroyé un contrat. Nous on recevait une
3 communication qui nous disait, voilà
4 l'estimation... la description du projet,
5 l'estimation de, les coûts des travaux faits par le
6 service de l'ingénierie ou par le consultant,
7 dépendamment, et par la suite on nous disait,
8 « Bon, voilà, il y avait trois, quatre sou... Voilà
9 les soumissions. Le plus bas soumissionnaire
10 conforme est XYZ », et puis on octroyait le contrat
11 basé sur ces renseignements-là.

12 Me CLAUDINE ROY :

13 Q. **[137]** Je... Ah! Allez donc, allez-y.

14 (10:18)

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[138]** Si je conclus, en ce qui vous concerne, tout
17 allait bien à Montréal...

18 R. À Laval.

19 Q. **[139]** Pas à Montréal, à Laval. Laval était une
20 ville saine, il n'y avait pas de... Vous ne voyiez
21 pas de collusion, vous n'avez rien vu de tout ça,
22 tout comme vous ne voyiez rien de répréhensible
23 entre recevoir une cotisation pour laquelle vous
24 n'aviez pas fait de donation.

25 R. Ce que j'ai dit, Madame la Présidente, c'est que

1 tous les indicateurs objectifs et tous les
2 agissements...

3 Q. **[140]** Vous ne les voyiez pas?

4 R. Bien non, justement je les voyais.

5 Q. **[141]** Mais vous ne les avez pas dénoncés?

6 R. Et ceux-là ne me causaient aucune, ne me donnaient
7 aucun raison de soit soupçonner ou de partir une
8 enquête de voir pourquoi des choses n'étaient pas
9 correctes. Au contraire, et puis au niveau des
10 éléments objectifs ce n'était même pas. ..

11 Q. **[142]** C'est ce que je dis, vous ne voyez rien?

12 R. Bien c'était parce que ce n'était pas là. Ce n'est
13 pas évident.

14 Q. **[143]** O.K.

15 (10:18)

16 Me CLAUDINE ROY :

17 Q. **[144]** J'aurais deux questions si vous me permettez?

18 R. Oui.

19 Q. **[145]** Le mois, au mois de mai dernier, mai deux
20 mille treize (2013) vous étiez présent lorsque
21 monsieur Turbide et monsieur Roberge ont été
22 rencontrés par l'administration lavalloise, là,
23 relativement à leur suspension, ce qui est advenu
24 par la suite, les suspensions?

25 R. Bien oui, j'étais, moi et quelques collègues du

1 comité exécutif qui les ont rencontrés un après-
2 midi ou une soirée.

3 Q. **[146]** Et c'était dans le cadre où ils annonçaient
4 qu'ils avaient reçu des subpoenas pour témoigner à
5 la Commission Charbonneau?

6 R. Non, non, c'était plus que ça. Le maire Duplessis
7 m'avait appelé pour m'inviter à passer par l'hôtel
8 de ville vers sept heures (7 h) ou quelque chose du
9 genre parce qu'il venait de parler avec monsieur
10 Turbide et monsieur Roberge et que ces gens-là lui
11 ont indiqué qu'ils étaient pour venir témoigner
12 devant la Commission et que le contenu de leur
13 témoignage rendrait possiblement la continuation,
14 leur continuation en poste incompatible.

15 Q. **[147]** Et c'est exact de dire que vous, dans le
16 cadre de cette rencontre, on a demandé aux gens de
17 ne pas utiliser leur cellulaire, en fait, de
18 remettre leur cellulaire ou d'enlever la batterie?

19 R. Batterie.

20 Q. **[148]** Oui?

21 R. Non, non.

22 Q. **[149]** Je sais que c'est relativement aux
23 cellulaires?

24 R. Les cellulaires ont été laissés à la porte, si vous
25 voulez, et d'ailleurs cela pour la simple raison

1 qu'on voulait leur permettre dans un premier temps
2 l'opportunité de s'exprimer et de nous permettre
3 nous aussi de comprendre un peu mieux quel était le
4 problème, parce que c'est eux qui ont pris
5 l'initiative de parler au maire et à nous de
6 quelque chose qui semblait être assez important,
7 assez sérieux pour rendre incompatible leur
8 fonction avec ce qu'ils étaient pour dire devant la
9 Commission.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[150]** Pourquoi laisser les cellulaires à la porte,
12 alors?

13 R. Excusez-moi, pardon?

14 Q. **[151]** Pourquoi laisser les cellulaires à la porte,
15 alors?

16 R. Bien juste pour qu'ils n'aient pas de crainte que
17 quelqu'un enregistrerait quoi que ce soit lors de
18 cette conversation-là.

19 Q. **[152]** Alors, il y avait donc des conversations
20 occultes, il y avait des conversations qui ne se
21 devaient pas d'être enregistrées?

22 R. Non, ce n'est pas occulte. On faisait ça dans une
23 salle à l'hôtel de ville, d'ailleurs dans la même
24 salle où toutes les réunions du comité exécutif se
25 passaient. La question de ne pas, de vouloir...

1 Q. **[153]** En tout cas, elle n'était pas transparente?

2 R. Transparente à qui?

3 Q. **[154]** Si on ne veut pas enregistrer des
4 conversations et qu'on laisse les cellulaires à
5 l'extérieur, ce n'est certainement pas parce qu'on
6 veut que ces conversations-là soient connues?

7 R. Ce n'était pas, Madame la Présidente, une rencontre
8 publique, ça c'est clair. Et puis en tant que
9 rencontre privée, il y avait une volonté de notre
10 part en tout cas de s'assurer qu'on pouvait
11 apprendre le plus qu'on pouvait dans les
12 circonstances, c'était assez sérieux.

13 Le directeur général et le directeur
14 général adjoint nous indiquaient qu'ils ne
15 pouvaient plus continuer avec leur fonction une
16 fois qu'ils étaient pour passer devant la
17 Commission, on voulait savoir c'était quoi le
18 problème. Alors, pas plus que ça.

19 Me CLAUDINE ROY :

20 Q. **[155]** Et je comprends qu'on demande à ces gens-là
21 de laisser leur cellulaire, est-ce que vous laissez
22 les vôtres aussi à la porte?

23 R. Bien évidemment.

24 Q. **[156]** O.K.

25 R. Évidemment.

1 Q. [157] Et en quoi est-ce que le fait que les gens
2 aient leur cellulaire aurait enlevé de la
3 transparence ou de l'honnêteté à la conversation?

4 R. Juste de les rassurer eux.

5 Q. [158] Puis vous?

6 R. ... qu'ils n'avaient pas, qu'ils n'avaient pas, pas
7 nous, là. Pas nous, mais pour eux d'avoir le
8 confort...

9 Q. [159] Leur avez-vous...

10 R. ... que ce qu'ils étaient pour nous dire ne serait
11 pas enregistré et qu'ils pouvaient parler
12 librement.

13 Q. [160] Leur avez-vous demandé s'ils étaient plus
14 confortables avec ça ou la décision était prise?

15 R. Écoutez, ce n'était pas la première fois que ces
16 sortes de choses se faisaient. Alors, donc, ce
17 n'était pas une question de changer ou de les
18 mettre dans une situation inconfortable. D'ailleurs
19 je n'ai, puis on n'a pas senti aucun inconfort à
20 cause de cela. Il y avait un inconfort au niveau de
21 ce qu'ils voulaient, mais ne pouvaient pas nous
22 dire pour toutes sortes de raisons, mais...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. [161] Lesquelles?

25 R. Pardon?

1 Q. **[162]** Lesquelles?

2 R. Bien on n'a pas obtenu des détails, Madame la
3 Présidente, plus qu'il fallait pour nous permettre
4 de comprendre qu'on n'avait pas d'autre choix que
5 de procéder avec leur suspension. Ils ne voulaient
6 pas et d'ailleurs on comprenait qu'en nous
7 dévoilant trop de détails, ils risquaient
8 d'affecter leur immunité à cet égard-là et de nous
9 placer nous-mêmes dans une situation où demain
10 matin interrogé sur le contenu de cette rencontre-
11 là de les incriminer. Alors c'était ça.

12 Q. **[163]** Mais je ne comprends pas, là, à quoi servait
13 ces rencontres-là et que se disait-il à ces
14 rencontres-là puisque vous aviez les cellulaires à
15 l'extérieur et qu'apparemment ce que là vous voulez
16 dire?

17 R. Une rencontre, Madame la Présidente, et puis...

18 Q. **[164]** Non, vous nous avez dit que ce n'était pas
19 inhabituel que les rencontres se faisaient de cette
20 façon-là et que les cellulaires étaient laissés à
21 l'extérieur.

22 R. Oui. En fait, c'est justement pour garder la
23 confidentialité des discussions puis des délibérés.
24 Alors c'est d'ailleurs...

25 Q. **[165]** Que se disait-il?

1 R. Pardon?

2 Q. **[166]** Que se disait-il lors de ces rencontres?

3 R. Il ne faut pas confondre une avec l'autre. Il n'y a
4 pas eu plus qu'une rencontre avec monsieur Turbide
5 et monsieur Roberge. Quand, moi, je fais référence
6 à d'autres rencontres, je parle de façon beaucoup
7 plus générale où nous pouvons avoir une rencontre
8 entre des membres du c.e. ou les membres du c.e.
9 avec un membre de la direction générale, et qu'on
10 voulait préserver la confidentialité.

11 Q. **[167]** La fois où monsieur Turbide et monsieur
12 Deguise ont laissé leurs cellulaires à l'extérieur
13 et que vous avez fait partie de cette conversation-
14 là...

15 R. Que j'ai laissé mon cellulaire également.

16 Q. **[168]** Et que vous avez laissé votre cellulaire à
17 l'extérieur. Que s'est-il dit?

18 R. Ah, je vous dis...

19 (10:25)

20 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

21 Madame la Présidente, si vous me permettez. Pour
22 les fins de la transcription, vous avez dit
23 « monsieur Turbide et monsieur Deguise ». C'est
24 monsieur Roberge.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je m'excuse.

3 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

4 Uniquement pour les fins de la transcription.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Vous avez raison. Vous avez raison.

7 PAR LE TÉMOIN :

8 R. Alors, monsieur Turbide et monsieur Roberge nous
9 ont essentiellement dit qu'ils étaient pour... ils
10 avaient rencontré les enquêteurs de la Commission
11 et qu'ils étaient pour venir quelques jours plus
12 tard témoigner devant cette commission. Et ils nous
13 ont dit que leur témoignage va faire en sorte
14 qu'ils ne pouvaient plus continuer dans leur
15 fonction. Alors, on n'a pas rentré dans le détail
16 de leur témoignage. D'ailleurs, ce que maître
17 Roberge a dit, je l'ai appris en même temps que
18 vous sur le détail. Puis ce que maître Turbide
19 avait l'intention de dire, j'attends toujours comme
20 vous, j'imagine, de connaître le contenu de son
21 témoignage. Mais on n'a pas eu de détail à ce
22 moment-là. Sauf de dire que ces gens-là avaient
23 travaillé depuis l'arrivée de monsieur Roberge et
24 le retour de monsieur Turbide, ils ont travaillé
25 pour corriger beaucoup de choses dans l'administra-

1 tion qui avait besoin d'être corrigée. Voilà!

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[169]** Et l'autre occasion où vous avez dit qu'il y
4 avait de ces rencontres-là qui étaient fréquentes
5 où les gens laissaient leurs cellulaires à
6 l'extérieur?

7 R. Le mot « fréquentes » je ne pense pas que je
8 l'avais utilisé, Madame la Présidente. Mais il y a
9 eu dans le passé des cas, des situations, ou des
10 rencontres plutôt où les cellulaires étaient
11 laissés à la porte.

12 Q. **[170]** Pourquoi?

13 R. Pardon?

14 Q. **[171]** Pourquoi et que se disait-il?

15 R. Pour justement préserver la confidentialité. Mais
16 je peux vous rassurer qu'il n'y avait pas de
17 discussion sur les choses qui concernent la
18 Commission ou qui font partie du mandat de cette
19 commission ici. On n'a jamais parlé de problèmes de
20 genre collusion ou de genre octroi de contrats ou
21 de ce type de choses-là durant aucune de nos
22 rencontres. À aucune.

23 Me CLAUDINE ROY :

24 Q. **[172]** Alors, si on revient à la rencontre de
25 monsieur Turbide et monsieur Roberge, vous venez de

1 nous relater l'essentiel de cette rencontre. Alors
2 pourquoi les suspendre?

3 R. C'était la seule chose qu'on pouvait. Et d'ailleurs
4 c'était la chose qu'on devait faire en tant que
5 gestionnaire de la Ville de Laval, parce que
6 quelqu'un, le directeur général et le directeur
7 général adjoint nous disaient à nous que :
8 « Écoutez, là, une fois que nous allons dire ce
9 qu'on a à dire à la Commission, on ne serait plus
10 capable de continuer dans nos fonctions. » Donc, il
11 fallait faire quoi à ce moment-là? Leur dire : O.K.
12 Allez-y! Merci de nous avoir donné un préavis. Non.
13 Il fallait agir.

14 Q. **[173]** Parce que vous avez dit « ils ont pris du
15 temps pour nous parler des correctifs ». Alors, je
16 comprends qu'ils vous ont mentionné quand même des
17 éléments qui mettaient...

18 R. Non. Non, ils n'ont pas précisé plus que cela sur
19 les correctifs. D'ailleurs, monsieur Roberge a dit
20 ce qu'il a dit. Et nous l'avons appris en suivant
21 les travaux de la Commission, mais pas lors de
22 cette rencontre-là.

23 Q. **[174]** Mais vous avez dit tout à l'heure qu'ils en
24 ont parlé des correctifs qu'ils avaient mis en
25 place depuis l'arrivée de monsieur Roberge et le

1 retour de monsieur Turbide. Ça a été discuté dans
2 la rencontre?

3 R. Ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est qu'ils ont
4 dit qu'ils avaient fait ces choses-là. Mais ils ne
5 nous ont pas décrit ce qu'ils ont fait.

6 Q. **[175]** En terminant, vous êtes propriétaire de
7 certains immeubles à Laval?

8 R. Oui. Oui.

9 Q. **[176]** Et d'un immeuble professionnel qui abrite les
10 bureaux de CIMA. Est-ce que c'est exact?

11 R. Non, je ne suis pas propriétaire de l'immeuble là.

12 Q. **[177]** Vous n'êtes pas propriétaire. Est-ce que
13 c'est une compagnie dans laquelle vous avez quelque
14 intérêt et actions?

15 R. Aucun intérêt. Aucun intérêt. Mon étude d'avocat
16 loue de l'espace dans un immeuble qui n'est pas mon
17 immeuble directement ou indirectement d'aucune
18 façon.

19 Q. **[178]** Et par rapport à l'entreprise CIMA+, est-ce
20 que vous avez un quelconque lien avec l'édifice qui
21 abrite ses bureaux?

22 R. Répétez-moi votre question!

23 Q. **[179]** Est-ce que vous avez un quelconque lien, vous
24 ou une entreprise dans laquelle vous faites
25 affaire, avec les bureaux de CIMA?

1 R. Vous voulez dire mon étude d'avocat?

2 Q. **[180]** Votre étude d'avocats ou vous-même.

3 R. Donc, alors, mon étude d'avocats est dans le même
4 immeuble que Cima.

5 Q. **[181]** O.K.

6 R. Nous avons la moitié du rez-de-chaussée puis Cima
7 est locataire dans le reste de l'immeuble.

8 Q. **[182]** Et vous n'êtes pas propriétaire de cet
9 immeuble, c'est ce que vous dites?

10 R. Ni directement, ni indirectement.

11 Q. **[183]** Merci.

12 (10:30)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[184]** Juste pour clore sur le sujet des mises à
15 pied de messieurs Roberge et Turbide, je comprends
16 bien qu'ils ont été suspendus, plutôt, et non pas
17 mis à pied, qu'ils ont été suspendus, comme vous ne
18 saviez pas la teneur du témoignage qu'ils étaient
19 pour venir rendre, vous les avez suspendus parce
20 qu'ils venaient témoigner à la Commission.

21 R. Non. Pas, parce que ça, ça aurait été illégal,
22 Madame la Présidente, de suspendre quelqu'un parce
23 qu'il va témoigner. Nous les avons suspendus parce
24 qu'ils nous ont dit que leur témoignage, ici,
25 rendrait leur continuation en poste incompatible,

1 impossible, alors nous avons suspendu avec solde,
2 pendant l'enquête, et depuis ce temps-là, le
3 dossier de monsieur Turbide et de monsieur Roberge
4 suit son cours avec des conseillers spécialisés
5 dans le domaine du droit du travail puis il y aura
6 des décisions, j'imagine, qui vont être prises en
7 temps et lieu.

8 Q. [185] Est-ce que des parties ont des questions à
9 poser?

10 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

11 Madame la Présidente, je n'ai pas de question. J'ai
12 un commentaire, cependant, de deux minutes.

13 Lors du dernier bloc, vous vous
14 rappellerez, à l'occasion d'un témoignage, que
15 j'avais porté à votre attention que certaines
16 questions touchaient à des événements qui dataient
17 de quatre-vingt-treize (93) et vous m'aviez dit:
18 « Oui, effectivement », vous vous rappellerez de
19 ça. Je n'ai pas fait d'objection dans le cadre du
20 témoignage de monsieur Angelopoulos, non plus
21 d'ailleurs que dans le cadre d'une portion du
22 témoignage de monsieur Bertrand, parce que je ne
23 voulais pas interrompre ma consœur.

24 Cependant, je porte à nouveau à votre
25 attention que la quasi totalité de l'interrogatoire

1 de ce matin et également certaines questions posées
2 hier au témoin Jean Bertrand, porte sur des
3 événements qui datent bien postérieurement de
4 novembre deux mille onze (2011) et le décret qui
5 circonscrit le mandat de la Commission, puis avant
6 de m'adresser à vous, là, j'ai regardé à nouveau...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui, mais Maître Longtin, je vais vous arrêter tout
9 de suite. Si l'objection que vous avez faite
10 relativement à ce qui se passe antérieurement à mil
11 neuf cent quatre-vingt-seize (1996), si j'ai
12 accueilli cette objection, c'est parce
13 qu'effectivement, le mandat ne doit pas couvrir ou
14 aller au-delà de mil neuf cent quatre-vingt-seize
15 (1996). Mais ce que vous êtes en train de nous
16 dire, c'est que si nous nous apercevons ou nous
17 nous rendons compte qu'il y a des stratagèmes qui
18 ont été mis en place après le dix-neuf (19) octobre
19 deux mille onze (2011), ça voudrait dire qu'on ne
20 pourrait pas en faire mention? Je pense que nous
21 passerions totalement à côté de notre mandat si on
22 devait faire ça.

23 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

24 Ce n'est pas ce que je vous dis, Madame la
25 Présidente.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K.

3 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

4 Ce que je vous dis, c'est que le mandat est
5 circonscrit par un décret...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui.

8 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

9 ... et qu'il peut y avoir certains événements dont
10 les racines se trouvent à l'intérieur des
11 paramètres...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Exact.

14 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

15 ... du mandat...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Hum hum.

18 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

19 ... et qui sortent, et c'est pour ça, d'ailleurs,
20 et vous aurez constaté que je n'ai pas fait
21 d'objection.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Hum hum.

24 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

25 Sauf que le danger, c'est de transformer la

1 Commission et en quelque part, je m'adresse ici un
2 peu comme Amicus Curiae, c'est que le danger, c'est
3 que la Commission aie des allures de commission
4 d'enquête permanente parce que si un événement
5 survient dans le courant de la semaine et que là,
6 on commence à interroger sur des événements qui
7 datent de mi-juin deux mille treize (2013) et ainsi
8 de suite, je ne crois pas qu'on s'inscrive dans les
9 paramètres du mandat tel que décrit par le décret.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Alors écoutez...

12 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

13 C'est un commentaire que je fais, maintenant...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... si la question se pose...

16 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

17 ... si ça découle d'événements antérieurs...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... si la question se pose, Maître Longtin, on y
20 verra, on traversera le pont quand on sera rendu
21 là. Mais je peux certainement vous dire que si un
22 stratagème est mis à jour aujourd'hui suite à
23 l'implantation de lois récentes, je pense que je
24 passerais à côté de mon mandat si on n'essayait pas
25 de le mettre à jour, parce que l'idée, c'est de

1 rendre l'octroi des contrats public dans
2 l'industrie de la construction, assainir l'octroi
3 et faire en sorte que les stratagèmes soient mis à
4 jour. Alors, si de nouveaux stratagèmes sont mis en
5 place depuis deux mille onze (2011) et qu'on n'en
6 parle pas, on passe à côté de notre mandat.

7 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

8 Tout simplement, Madame la Présidente, c'est un
9 commentaire, je réitère, je n'ai pas fait
10 d'objection, je vous donne un point de vue qui vaut
11 ce qu'il vaut et c'est...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Mais je vous en remercie, Maître Longtin.

14 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

15 Voilà, merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci. Alors donc, je comprends que vous ne posez
18 pas de question, je comprends qu'aucune partie ne
19 pose de questions? Parfait. Merci.

20 Me CLAUDINE ROY :

21 Alors, témoin suivant, madame Jocelyne Guertin.

22

23 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

24

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bonjour, Madame Guertin.

3 Mme JOCELYNE GUERTIN :

4 Bonjour, Madame.

5

6 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce onzième (11ième) jour du
7 mois de juin,

8

9 A COMPARU :

10

11 JOCELYNE GUERTIN,

12

13 LAQUELLE, affirme solennellement ce qui suit :

14

15 INTERROGÉE PAR Me CLAUDINE ROY :

16 Q. **[186]** Madame Guertin, vous venez de mentionner que
17 vous êtes conseillère à la Ville de Laval. Vous
18 êtes conseillère depuis combien d'années?

19 R. Je suis dans ma vingtième année.

20 Q. **[187]** Alors, vous avez donc débuté dans les... vous
21 avez été nommée en mil neuf cent quatre-vingt-
22 treize (1993), c'est ça?

23 R. Oui.

24 Q. **[188]** Vous avez été élue, en fait.

25 R. Oui.

1 Q. **[189]** Et vous avez été membre du comité exécutif ou
2 vous êtes membre du comité exécutif.

3 R. Oui.

4 Q. **[190]** Depuis quelle année?

5 R. Depuis mars mil neuf cent quatre-vingt-seize
6 (1996).

7 Q. **[191]** Et par contre, dans la vie, est-ce que vous
8 occupez un autre emploi que conseillère...

9 R. Non, Madame.

10 Q. **[192]** Vous êtes conseillère municipale à temps
11 plein.

12 R. Oui, Madame.

13 Q. **[193]** Et dans les tâches qu'on vous a données au
14 fil des années comme conseillère municipale ou au
15 sein du comité exécutif, est-ce que vous êtes en
16 mesure de nous les décrire sommairement?

17 R. Oui. Alors, je suis vice-présidente de la
18 Conférence régionale des élus de Laval. J'ai été
19 aussi membre du conseil d'administration du Centre
20 local de développement. Je suis aussi présidente de
21 la culture à Laval, responsable du dossier des
22 aînés de Laval, membre du conseil d'administration
23 de la Fédération canadienne des municipalités,
24 vice-présidente du Caucus du Québec, membre aussi
25 du conseil d'administration de la Place des aînés

1 de Laval, sommairement.

2 Q. [194] O.K. Et au comité exécutif, est-ce que vous
3 avez un rôle plus précis au sein du comité
4 exécutif?

5 R. Oui. En fait, tout ce qui touche surtout le
6 communautaire parce qu'on a douze (12) services à
7 l'intérieur de la Ville, donc tout ce qui touche
8 communautaire, culture. Un regard aussi au niveau
9 des finances et évidemment le devoir intrinsèque à
10 travers membre du comité exécutif sur tout ce
11 qui... le travail même du membre du comité
12 exécutif, à l'exécutif.

13 Q. [195] J'ai compris de d'autres témoins que vous
14 êtes cinq au comité exécutif, cinq membres.

15 R. Tout à fait.

16 Q. [196] Il y a le maire, il y a le vice-président et
17 trois membres là qui n'ont pas de statut
18 particulier, mais qui sont membres du comité
19 exécutif.

20 R. Tout à fait.

21 Q. [197] Vous êtes une des trois membres.

22 R. Tout à fait.

23 Q. [198] Vous n'avez jamais occupé de poste spécifique
24 au sein du comité exécutif. Vous n'avez jamais été
25 vice-présidente du...

1 R. Non, Madame.

2 Q. **[199]** O.K. Je vais vous demander de mettre, s'il
3 vous plaît, à l'écran, l'onglet 4 qui sont les
4 données du... un tableau des données du Directeur
5 général des élections concernant les dons que vous
6 avez faits au Parti PRO des lavallois. Alors, pièce
7 que je peux tout de suite coter sous 72P-742.

8 LA GREFFIÈRE :

9 C'est exact, Maître.

10

11 72P-742 : Données du Directeur général des
12 élections du Québec (DGE) concernant
13 les dons faits par Jocelyne Guertin et
14 certains membres de sa famille au
15 Parti PRO des lavallois

16

17 Me CLAUDINE ROY :

18 Q. **[200]** Alors, Madame Guertin, je vais vous... Si
19 vous me permettez, je vais remettre à madame
20 Guertin un document où les informations ne sont pas
21 caviardées.

22 R. Merci.

23 Q. **[201]** Alors, vous voyez à l'écran votre nom ainsi
24 que des contributions qui sont octroyées... pas
25 octroyées, mais associées à d'autres personnes dont

1 les noms sont caviardés. Je viens de vous remettre
2 une feuille où ces noms-là ne sont pas caviardés ni
3 leur statut. Quand vous regardez ces noms et leur
4 statut, on peut dire que ce sont des gens qui sont
5 reliés à votre famille immédiate?

6 R. Oui, Madame.

7 Q. **[202]** Alors, si on prend vos contributions qui nous
8 sont données par le Directeur général des
9 élections, on voit qu'à compter de deux mille six
10 (2006), vous avez fait des contributions jusqu'en
11 deux mille onze (2011), à la hauteur de mille
12 dollars (1 000 \$) par année.

13 R. Oui, Madame.

14 Q. **[203]** Est-ce que ça vous apparaît conforme aux
15 contributions que vous avez faites au cours de ces
16 années?

17 R. Ça l'est, Madame.

18 Q. **[204]** Si on regarde la ligne suivante pour
19 quelqu'un qui est associé à votre famille, on voit
20 des contributions de mil neuf cent quatre-vingt-
21 dix-neuf (1999) à deux mille quatre (2004), à la
22 hauteur de mille dollars (1 000 \$), et de deux
23 mille huit (2008) à deux mille onze (2011), mille
24 dollars (1 000 \$) également. Est-ce que ça vous
25 apparaît conforme aux contributions?

1 R. Non, malheureusement...

2 Q. **[205]** D'accord.

3 R. ... ou heureusement. Donc, pour l'année deux mille
4 (2000) et l'année deux mille un (2001), il n'y a
5 pas eu de contribution.

6 Q. **[206]** De la part de cette personne-là.

7 R. Voilà! Madame.

8 Q. **[207]** Et vous avez été en mesure d'avoir ces
9 informations-là de quelle façon?

10 R. Par les rapports d'impôt.

11 Q. **[208]** O.K. Donc, ce que je comprends, c'est que
12 vous dites « ces informations-là ne sont pas
13 exactes parce qu'on n'a pas fait de demande de
14 déduction fiscale ces années-là ».

15 R. Non. Non. C'est plus que ça. Nous n'avons rien reçu
16 et nous n'avons pas demandé de demande de
17 déduction.

18 Q. **[209]** Donc, quand vous dites « on n'a rien reçu »,
19 c'est que vous n'avez pas reçu de...

20 R. D'argent, de remboursement.

21 Q. **[210]** O.K. Mais, pour commencer...

22 R. Oui.

23 Q. **[211]** ... je comprends que vous savez où on veut en
24 venir, mais c'est la reconnaissance des
25 contributions. Alors, pour ces années-là...

1 R. Oui.

2 Q. **[212]** ... deux mille (2000) et deux mille un
3 (2001), d'abord...

4 R. Oui.

5 Q. **[213]** ... sans remboursement, sans rien, est-ce
6 qu'il y a des contributions de mille dollars
7 (1 000 \$) qui ont été faites?

8 R. Non, Madame.

9 Q. **[214]** O.K. Et ça, vous le dites par le fait que le
10 rapport d'impôt ne mentionne pas cette
11 contribution.

12 R. C'est exact.

13 Q. **[215]** Et si je vous dis que pour ces années-là, il
14 n'était pas possible, en deux mille (2000), de
15 faire de déduction pour fins fiscales au niveau
16 municipal, est-ce que ça pourrait vous expliquer
17 pour quelle raison ce n'est pas noté là dans votre
18 rapport d'impôt?

19 R. Je ne crois pas, Madame.

20 Q. **[216]** Ces informations-là nous viennent du
21 Directeur général des élections, alors c'est
22 probablement le Parti PRO des Lavallois qui les a
23 envoyées.

24 R. Ça ne... Voilà!

25 Q. **[217]** O.K. Vous... Très bien. Si on regarde...

1 (10:42)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[218]** Mais ce que maître Roy vous demande, c'est
4 que pour vous, Madame, pour assurer que vous avez
5 bien fait un don, ou que vous avez donné de
6 l'argent, là, on en arrive juste au don, c'est que
7 vous vous fiez sur vos rapports d'impôt.

8 R. Tout à fait, Madame.

9 Q. **[219]** Bon. Et ce que maître Roy vous dit...

10 R. Oui?

11 Q. **[220]** ... c'est que vous allez vous fier sur votre
12 rapport d'impôt, parce que vous pouvez faire une
13 demande de déduction fiscale.

14 R. J'avais compris...

15 Q. **[221]** Mais à partir... O.K. Alors ça...

16 R. J'avais compris. Alors, ce n'est ni... en aucun
17 cas... En aucun cas une demande ou un don au parti.
18 Il n'y a pas eu de don au parti pour ces années-là.

19 Me CLAUDINE ROY :

20 Q. **[222]** Pour cette personne-là?

21 R. Voilà.

22 Q. **[223]** La troisième personne, on y voit une
23 contribution de mille dollars (1 000 \$) en deux
24 mille (2000)?

25 R. Oui.

1 Q. [224] Ça vous apparaît conforme?

2 R. Écoutez. Pour cette personne-là, je ne l'ai pas
3 demandé, parce que ça me paraît impossible. Alors,
4 je vais laisser ça... Pour moi ça paraît... ça me
5 paraît impossible, Madame.

6 Q. [225] Ça vous paraît impossible que cette personne
7 ait fait une contribution?

8 R. Oui.

9 Q. [226] Mais vous n'avez pas fait de vérifications.

10 R. Non.

11 Q. [227] Et...

12 R. Et pour ce seul montant-là, je... Non. Ça me paraît
13 tout à fait impossible.

14 Q. [228] Si on regarde la ligne suivante...

15 R. Oui.

16 Q. [229] Des contributions en deux mille (2000), deux
17 mille un (2001)?

18 R. J'ai vérifié, et encore une fois c'est non. En
19 fait, ces deux personnes-là c'est non. La première,
20 là, je n'ai pas vérifié, je vous le dis, là, celle
21 de mille dollars (1 000 \$) seulement en deux mille
22 (2000), mais l'autre, pour deux mille (2000) et
23 deux mille un (2001), la personne a vérifié, et
24 rien. Et je serais extrêmement surprise qu'il y ait
25 eu contribution. Je n'ai pas souvenance de ça. Non.

1 Q. **[230]** Mais, comme...

2 R. Ce qui me subjugué un peu, c'est de voir apparaître
3 ces deux noms-là, et je me suis questionnée à
4 savoir qu'est-ce qui fait qu'on retrouve ces deux
5 noms-là sur la liste de données du Directeur
6 général des élections du Québec, et ça ne vient pas
7 de moi, donc ça vient d'ailleurs. Et comment ça a
8 été fait, je ne le sais pas, je ne peux pas
9 répondre à ça, mais en toute honnêteté, les
10 informations que j'ai, et aussi de la mémoire que
11 j'ai, c'est non. Voilà.

12 Q. **[231]** Vous n'êtes pas capable d'expliquer pour
13 quelle raison ces contributions-là apparaissent à
14 ces noms-là?

15 R. Voilà. Tout à fait, Maître.

16 Q. **[232]** Par contre, ce sont des données qui
17 apparaissent au...

18 R. Oui.

19 Q. **[233]** ... du Directeur général des élections?

20 R. Oui.

21 Q. **[234]** Qui obtient ses informations...

22 R. Oui.

23 Q. **[235]** ... des partis politiques.

24 R. Oui.

25 Q. **[236]** Alors, la question reste là, vous n'êtes pas

1 en mesure de le savoir.

2 R. Voilà.

3 Q. **[237]** Peut-être que c'est le parti qui a envoyé ces
4 noms-là.

5 R. C'est possible.

6 Q. **[238]** O.K. Si on regarde maintenant la dernière
7 ligne...

8 R. Oui.

9 Q. **[239]** Les contributions de quatre-vingt-dix-neuf
10 (99) à deux mille un (2001), mille dollars
11 (1 000 \$), deux mille quatre (2004), mille dollars
12 (1 000 \$), deux mille six (2006) à deux mille neuf
13 (2009) inclusivement, mille dollars (1 000 \$). Est-
14 ce que ça vous apparaît être conforme?

15 R. Alors, je... J'ai fait la vérification. J'ai fait
16 la vérification pour chacune de ces années, et les
17 contributions qui sont bonnes sont deux mille six
18 (2006), deux mille sept (2007)... Excusez-moi. Deux
19 mille sept (2007), deux mille huit (2008) et deux
20 mille neuf (2009). Deux mille six (2006), deux
21 mille sept (2007), et deux mille neuf (2009).
22 Excusez-moi. Deux mille sept (2007), deux mille
23 huit (2008) et deux mille neuf (2009). Deux mille
24 sept (2007), huit (2008) et neuf (2009).

25 Q. **[240]** Et, quand vous dites « J'ai fait des

1 vérifications », c'est par les rapports d'impôt?

2 R. Oui, Maître.

3 Q. **[241]** Alors on reste toujours dans le même
4 questionnement que tout à l'heure, à partir du
5 moment où il n'y avait pas de déduction fiscale qui
6 était possible pour des contributions à des partis
7 politiques municipaux, c'est ce qui peut expliquer
8 que vous n'avez pas retrouvé l'information, mais
9 que des dons aient pu être faits.

10 R. C'est possible aussi, Maître, oui.

11 Q. **[242]** D'accord.

12 R. Mais, véritablement, surtout pour cette personne-
13 là... Ce que j'ai vu, ce que j'ai fouillé, et j'ai
14 fouillé beaucoup dans les rapports d'impôt, je
15 connais la personne, je peux vous dire que ça ne
16 peut pas être autre chose que ça. Alors, qu'est-ce
17 qui précède ça, qu'est-ce qui... Qu'est-ce qui a
18 causé ce... Et d'ailleurs, je vous assure, je ne
19 comprends pas.

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Q. **[243]** Mais je comprends, Madame, que vous, vous
22 regardez les déclarations de revenus.

23 R. Oui.

24 Q. **[244]** Et s'il y a une déduction, vous dites il y a
25 eu un paiement. C'est ça?

1 R. Tout à fait.

2 Q. **[245]** Bon.

3 R. Tout à fait.

4 Q. **[246]** Mais si la personne n'a pas réclamé la
5 déduction, elle a pu faire un paiement pareil, sans
6 réclamer le crédit d'impôt.

7 R. J'avais compris, Maître, la question.

8 Q. **[247]** C'est ça?

9 R. Je vous assure que non. Non.

10 Q. **[248]** Donc, ce n'est pas possible que cette
11 personne-là ait pu ne pas, par hasard ou tout
12 simplement par oubli...

13 R. Non.

14 Q. **[249]** ... ne pas réclamer le crédit.

15 R. Non. Et particulièrement, ce qui me fait dire ça,
16 c'est que je me rappelle que dans les années
17 quatre-vingt-dix (90), c'est arrivé assez souvent
18 que maître Bertrand soit venu nous demander...
19 Bien, je vais parler pour moi. Est venu me demander
20 une contribution pour le parti. Alors, j'ai fait un
21 chèque personnel, sans un retour de remboursement
22 et ça se faisait, je me disais : « Bon, on le fait
23 pour le Parti », c'est correct de le faire. Voilà.
24 Alors, est-ce que et pour moi et quand je regarde
25 pour mon nom, il n'y aucune de ces données-là qui

1 est rentrée. Mais je n'ai pas eu non plus un reçu
2 d'impôt à cet égard. Donc...

3 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

4 Q. **[250]** Il n'existait pas?

5 R. ... je comprends. Voilà.

6 Me CLAUDINE ROY :

7 Donc, on vient de faire le tour des contributions
8 qui ont été faites par vous et par les membres de
9 votre famille au cours de ces années. Maintenant,
10 voulez-vous nous relater dans quelles
11 circonstances, si on prend particulièrement vos
12 contributions à vous de deux mille six (2006) à
13 deux mille onze (2011), de nous expliquer dans
14 quelles circonstances ces contributions ont été
15 faites?

16 R. Alors, donc, je vais juste ramener au tout début ça
17 se faisait d'une façon : « Madame Guertin, on
18 aimerait ça que vous puissiez contribuer au
19 Parti ». « Bon, oui, ça va, ça me fait plaisir ».
20 Je trouvais que c'était correct aussi de le faire,
21 je faisais mon chèque, bon, voilà. Puis dans ce
22 temps-là ce n'était pas, ce n'était pas mille
23 dollars (1000 \$), c'était un peu moins que ça. Bon.

24 Q. **[251]** Et qui vous demandait ça?

25 R. Maître Bertrand.

1 Q. [252] D'accord.

2 R. Maître Jean Bertrand. Et donc, dans les années deux
3 mille (2000), à un moment donné, il est rentré dans
4 mon bureau en me disant : « Madame Guertin,
5 j'aurais besoin que vous me trouviez trois
6 donateurs ». « Pourquoi? » « Bien là », il dit,
7 « cette année », il dit, « on aurait besoin que
8 vous nous trouviez trois donateurs ». Et là, dans
9 ma tête je me suis dit : « J'espère qu'il sait ce
10 qu'il fait », parce que moi j'avais, j'avais des
11 questions qui se posaient là.

12 Et, là, j'ai en face de moi un avocat, un
13 juriste qui me demande de faire ça. Alors, je me
14 dis j'espère qu'il a la latitude pour me demander
15 ça. Alors, j'ai dit : « Si c'est correct, ça va,
16 moi », j'ai dit, « je vais vous trouver trois
17 donateurs ». Alors, il m'a donné l'enveloppe qui
18 contenait pour trois donateurs, donc, trois mille
19 dollars (3000 \$). Et ça c'est fait de cette façon-
20 là. Alors, je suis allée chercher trois donateurs à
21 qui j'ai remis trois mille dollars (3000 \$) qui ont
22 fait trois chèques pour le Parti.

23 Q. [253] Quand il vous remet cette enveloppe, ça
24 contient de l'argent comptant?

25 R. Tout à fait, Madame.

1 Q. **[254]** Est-ce que vous lui demandez d'où provient?

2 R. Ah, non.

3 Q. **[255]** Non, pourquoi?

4 R. Non. Parce qu'il y a comme, comment vous dirais-je.

5 Dans un premier temps, il y a, je me suis sentie
6 obligée de le faire et je reconnais que j'ai commis
7 un grave impair de l'avoir fait. Et surtout que ça
8 ne fait pas partie de mes valeurs. Mais pourquoi ne
9 pas avoir directement : « D'où ça vient cet argent-
10 là dont? ». Le contexte, la façon dont ça se
11 faisait ne permettait quasiment pas de questionne-
12 ment.

13 Q. **[256]** Qu'est-ce que vous voulez dire?

14 R. C'était, c'était fait très rapidement et ça se
15 « closait » très rapidement, excusez l'anglicisme.
16 Mais ça se fermait très rapidement.

17 Q. **[257]** Quand il vous dit : « Trouvez-moi trois
18 contributeurs »?

19 R. Oui.

20 Q. **[258]** Vous nous avez dit il y a quelques instants,
21 bien je me dis j'espère qu'il sait ce qu'il fait. À
22 ce moment-là, est-ce que vous lui posez quand même
23 certaines questions pourquoi est-ce que là tout à
24 coup je dois trouver des contributeurs? Parce que
25 je comprends que c'est la première fois, là...

1 R. Hum, hum.

2 Q. [259] ... qu'il vous arrive avec cette demande...

3 R. Hum, hum.

4 Q. [260] ... et une enveloppe?

5 R. Hum, hum. Vous savez quand ça fait des années que
6 vous travaillez avec quelqu'un et que vous
7 connaissez l'homme derrière le nom et que vous avez
8 une grande confiance, parce que cette confiance-là
9 elle régnait. À chaque fois qu'on faisait des
10 élections : « N'oubliez pas vous n'avez pas le
11 droit de faire ci, vos dépenses vous devez me les
12 dire, vous devez... » Donc, tout était enligné pour
13 que les choses se fassent d'une façon correcte et
14 tangible.

15 Donc, quand on travaille de cette façon-là
16 et qu'on est habitué de travailler avec lui et
17 qu'il était l'agent officiel. Il y avait une
18 confiance qui régnait. À partir du moment où la
19 façon de faire devient différente c'est sûr que moi
20 je me suis posée une question, mais j'ai présumé
21 que, j'espère dans ma tête qu'il sait ce qu'il fait
22 parce qu'après tout c'est un juriste qui est en
23 train de me demander ça. Il est avocat, moi je ne
24 le suis pas, Madame, avocate. Alors, ça ne me donne
25 pas le droit non plus de dire j'aurais dû, ah, bien

1 là j'aurais dû investiguer, là, j'aurais dû faire
2 ça.

3 (10:53)

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. **[261]** Mais vous aviez des lumières rouges qui
6 s'allumaient...

7 R. Oui.

8 Q. **[262]** ... selon ce que vous?

9 R. Oui, oui, tout à fait, Maître. Oui.

10 Q. **[263]** Alors, donc, ce que vous vous ressentiez que
11 ce qu'il faisait n'était pas correct?

12 R. Oui, mais pas correct puis en plus je me disais :
13 « Mais à quelque part, il doit savoir ce qu'il fait
14 là ». Et c'est sûr que la Ville reçoit des sommes
15 d'argent parce qu'on est un parti politique, parce
16 qu'évidemment quand vous en êtes un vous recevez.

17 Q. **[264]** Et vous n'avez jamais pensé...

18 R. Excusez-moi.

19 Q. **[265]** ... aller consulter à l'extérieur?

20 R. Ah, non, non, non, c'est ça. Le problème vient du
21 fait sûrement en fait que quand ça fait tellement
22 longtemps qu'on travaille ensemble et qu'on a des
23 us et coutumes, on se parle, bonjour, ça va, bon,
24 O.K., dans tel dossier... pas tel dossier, mais au
25 niveau du parti. Il y a une façon de travailler qui

1 faisait qu'on pouvait se faire confiance dans
2 l'équipe. Et quand ça vous arrive, vous avez un
3 petit recul, mais, là, ce n'est pas comme si
4 c'était arrivé la première fois et puis que, là,
5 vous dites « woh, une minute, ce n'est pas correct
6 cette affaire-là, il doit y avoir quelque chose
7 de... il y a anguille sous roche ». Non.

8 Q. **[266]** Je saisis mal quand vous mettez un relief
9 avec la première fois. Vous dites que vos lumières
10 rouges étaient allumées.

11 R. Oui.

12 Q. **[267]** Donc, c'est votre conscience qui vous disait
13 que ce n'était pas correct?

14 R. Tout à fait. Oui.

15 Q. **[268]** Puis à partir de là, vous n'avez pas pensé
16 consulter à l'extérieur pour savoir si ce qu'il
17 vous demandait était légal ou illégal?

18 R. Vous avez raison, je ne l'ai pas fait. Je n'ai pas
19 consulté, non. Non. Et j'ai présumé qu'à quelque
20 part, il devait avoir une certaine latitude pour le
21 faire au niveau de la légalité, au niveau de
22 l'argent qui est de l'argent du parti.

23 Q. **[269]** O.K. Et avec ça vous avez demandé des
24 déductions fiscales?

25 R. Oui, Madame.

1 Q. [270] O.K.

2 R. Oui.

3 Q. [271] Mais, ça, vous saviez que ce n'était pas
4 légal, là?

5 R. Dans ce que je vous dis, là, je vous le répète,
6 j'ai vraiment commis un grave impair en faisant ça.
7 Parce que tant et aussi longtemps que j'ai toujours
8 eu ce malaise-là. Je me disais, il doit y avoir
9 quelque chose qui ne tient pas la route, là, à
10 quelque part. Mais je me suis fié à lui, parce que,
11 évidemment, ma confiance a reposé sur lui, parce
12 que c'est un avocat et qu'il était tellement aussi,
13 tellement bien organisé dans les choses du parti
14 que je me disais qu'il avait sûrement une certaine
15 latitude à l'intérieur de ça qu'on pouvait se
16 permettre de faire ça. Et ce n'est pas le cas. La
17 preuve aujourd'hui, ce n'en est pas le cas.

18 Me CLAUDINE ROY :

19 Q. [272] Vous nous avez dit que c'est au cours des
20 années deux mille (2000) que la façon de faire a
21 changé...

22 R. Oui.

23 Q. [273] ... en fait que maître Bertrand est arrivé.
24 Vous avez relaté ça en disant « au cours des années
25 deux mille (2000) ». Mais vous avez parlé

1 spécifiquement d'un montant de trois mille dollars
2 (3000 \$). Ça, vous vous rappelez bien que c'est la
3 première fois qu'il a été question du montant de
4 trois mille dollars (3000 \$)?

5 R. C'était peut-être deux mille (2000 \$) la première
6 fois, c'était peut-être trois mille (3000 \$) la
7 première fois, mais, là, je ne peux pas...

8 Q. **[274]** Si on regarde le tableau. Trois mille dollars
9 (3000 \$), on pourrait penser que c'est en deux
10 mille (2000) que ça a été possible puisque vous
11 nous avez dit que la contribution de deux mille
12 (2000 \$)...

13 R. Vous êtes... Donc, si on revient en deux mille
14 (2000), ce serait deux mille (2000) selon
15 l'entendement de ce que je vous ai donné. Plus que
16 l'entendement, selon les recherches que j'ai
17 faites. Et si je regarde en deux mille un (2001),
18 ce serait toujours aussi probablement deux mille
19 (2000 \$). Donc, ce n'est pas arrivé...

20 Q. **[275]** C'est arrivé en deux mille (2000). L'année
21 suivante, comment ça se passe?

22 R. Ah, c'est toujours le même modus operandi. Toujours
23 la même chose.

24 Q. **[276]** Il vous arrive toujours avec une enveloppe en
25 premier remplie d'argent. Et, vous, vous avez à

1 chercher des contributeurs?

2 R. Tout à fait, Madame.

3 Q. **[277]** Et est-ce que vous savez pour quelle raison
4 quand on vous demande la première fois de trouver
5 des contributeurs, vous n'avez pas contribué, vous,
6 en deux mille (2000), puis vous avez cherché plutôt
7 dans votre entourage?

8 R. Ça, ça me subjugue un peu, parce que ce que je vois
9 en fait, c'est que, selon le tableau que vous avez
10 là, c'est que c'est un autre membre de ma famille
11 qui est très proche de moi à qui je pouvais
12 demander.

13 Q. **[278]** C'est ce que vous auriez fait? Vous auriez
14 demandé...

15 R. Oui.

16 Q. **[279]** ... à votre entourage plutôt?

17 R. Mon entourage proche.

18 Q. **[280]** Alors, je comprends qu'en deux mille (2000),
19 les contributions sont faites, sont remboursées par
20 maître Bertrand par de l'argent comptant que, dans
21 le fond, vous est donné avant l'obtention des
22 chèques. Deux mille un (2001), c'est la même chose?

23 R. Oui, Madame.

24 Q. **[281]** Deux mille deux (2002)?

25 R. Mais c'est toujours la même chose, Madame.

1 Q. **[282]** Deux mille trois (2003), deux mille quatre
2 (2004)?

3 R. Quand l'argent arrive entre toutes les années que
4 vous avez sur votre tableau et jusqu'à la fin des
5 années que vous avez sur votre tableau, l'argent
6 est donné à ce moment-là. Je voulais juste vous
7 éviter de...

8 Q. **[283]** Vous avez été remboursée donc jusqu'en deux
9 mille onze (2011)?

10 R. En principe, oui. Oui.

11 Q. **[284]** Et des déductions fiscales les années où
12 c'était possible ont été demandées par vous?

13 R. Oui, Madame.

14 Q. **[285]** Maintenant, si on regarde sur le tableau, on
15 voit qu'en deux mille cinq (2005), il n'y a pas de
16 contributions ni de votre part ni d'aucun de vos
17 proches. Est-ce que vous êtes en mesure d'indiquer
18 pour quelle raison?

19 R. Non, Madame. Non, Madame.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[286]** Est-ce que vous vous souvenez si maître
22 Bertrand vous a demandé de cotiser, est-ce qu'il
23 est venu vous porter de l'argent?

24 R. S'il n'y en a pas, Maître, c'est qu'il n'y a eu
25 aucune demande.

1 Me CLAUDINE ROY :

2 Q. **[287]** Donc, la réponse, c'est, est-ce que vous
3 savez pourquoi en deux mille cinq (2005), il n'y a
4 pas de contributions...

5 R. Non, Madame.

6 Q. **[288]** ... c'est parce qu'on ne vous l'a pas
7 demandé, vous n'en avez pas donné?

8 R. Bien, on ne me l'a pas demandé.

9 Q. **[289]** Parfait.

10 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

11 Q. **[290]** Est-ce que vous avez déjà discuté de votre
12 malaise avec d'autres conseillers municipaux? Parce
13 que, dans les faits, c'est assez difficile de
14 croire que vous êtes tant de personnes qui
15 participez à ceci et personne s'en parle, mais tout
16 le monde semble éprouver des malaises, mais
17 personne se parle de ceci.

18 R. Non, en fait, je n'ai pas parlé... Non. Non, je ne
19 crois pas, non. Non, Maître.

20 Q. **[291]** Et on ne vous pas... d'autres personnes
21 venues vous dire: « Moi, je me sens un peu mal à
22 l'aise à faire ceci, recevoir de l'agent comptant
23 pour un chèque »?

24 R. Non, Maître.

25 Q. **[292]** Non?

1 R. Non.

2 (11:00)

3 Me CLAUDINE ROY :

4 Q. **[293]** Et est-ce qu'il y a une raison pour laquelle,
5 justement, si vous vous sentiez mal à l'aise, vous
6 n'en avez pas parlé avec d'autres? Vous avez
7 sûrement des gens de qui vous étiez plus proche au
8 sein de...

9 R. On est déjà mal à l'aise avec nous-même, on n'ira
10 pas propager le malaise ailleurs.

11 Q. **[294]** Mais ça aurait peut-être permis, par contre,
12 que ça arrête pour les années suivantes?

13 R. Peut-être que oui, mais ça, je ne peux pas...

14 Q. **[295]** Vous n'y avez pas pensé que ça pourrait faire
15 ça comme...

16 R. Non. Et d'ailleurs, je vais vous dire, avec... ça,
17 ça occupe un petit momentum, hein, ça arrive à un
18 moment donné, dans l'année, un petit momentum, puis
19 après ça, on est tellement submergé par le travail,
20 on a tellement de choses à faire que ça ne fait pas
21 partie d'un questionnement au quotidien ou d'un
22 malaise suffisant pour dire: « Il y a quelque
23 chose, là, puis il faudrait régler ça » alors, et
24 comme je vous le dis, je me disais toujours: « Bien
25 là, j'espère qu'il a la latitude pour nous

1 permettre de faire ça ». Bon, voilà.

2 Q. **[296]** En deux mille cinq (2005), il n'y a pas eu de
3 contribution. Est-ce qu'en deux mille six (2006)
4 vous avez demandé à maître Bertrand...

5 R. Jamais!

6 Q. **[297]** ... O.K., s'il vous émettrait un reçu pour
7 fins fiscales? C'était à ça le « jamais », c'est
8 que vous aviez deviné ma question?

9 R. Jamais, Madame.

10 Q. **[298]** Merci. Ça termine les questions que j'avais à
11 poser à Madame.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Q. **[299]** Vous avez un organisateur politique dans
14 votre district, au niveau des campagnes
15 électorales, j'imagine, est-ce que vous avez des
16 gens qui vous épaulent dans vos campagnes
17 électorales?

18 R. Oui, oui.

19 Q. **[300]** Monsieur Bertrand nous a dit qu'il payait
20 parfois certaines dépenses comptant, peut-être des
21 bénévoles comptant. Est-ce que vous, vous avez déjà
22 vu des paiements en argent comptant de certaines
23 dépenses, que ce soit avant l'élection ou pendant
24 l'élection?

25 R. Et les dépenses comptant que vous dites...

1 Q. **[301]** Monsieur Bertrand... par exemple des
2 bénévoles ou les installateurs de pancartes et tout
3 ça, là, vous avez vu, parfois, des gens être payés
4 comptant?

5 R. Moi, là, je vais vous assurer que toutes les
6 pancartes dans mon district électoral n'ont pas été
7 posées par des gens qui ont été payés pour faire
8 ça. Donc...

9 Q. **[302]** Vous n'avez jamais vu une dépense payée
10 comptant, finalement, autour de vous, là, pendant
11 ces années-là?

12 R. Non.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[303]** Comment vous faites pour dire dans votre
15 comté, vous, vous aviez un organisateur, comment
16 vous faites pour dire que les bénévoles n'étaient
17 pas payés?

18 R. Bien c'est simple, c'est parce que les bénévoles
19 sont toujours près de moi et je veux dire,
20 majoritairement, c'était un membre de ma famille
21 qui allait même faire l'installation avec un
22 bénévole pour installer les pancartes. Alors...

23 Q. **[304]** Puis installer les pancartes où?

24 R. Ah bien, ça pouvait être sur des terrains privés,
25 si j'avais, par exemple, un citoyen et j'en avais

1 plusieurs, mettons, qui voulaient avoir une
2 pancarte, donc, ils allaient faire la tournée et on
3 allait installer les pancartes. Ils n'étaient pas
4 payés, là, c'était nous qui faisons ça, là, puis
5 avec plaisir, évidemment, oui.

6 Me CLAUDINE ROY :

7 Q. [305] Donc, on parle, à ce moment-là, des petites
8 pancartes dont on a entendu parler. Vous, vous ne
9 vous occupiez pas, dans votre comté...

10 R. Non.

11 Q. [306] ... des grandes pancartes?

12 R. Non.

13 Q. [307] Ça, c'était le central qui s'occupait de ça?

14 R. Oui, Madame, oui.

15 Q. [308] O.K.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. [309] Et aviez-vous du financement à faire?

18 R. Du financement à faire?

19 Q. [310] Alliez-vous chercher de l'argent?

20 R. Non, Madame. Non, Madame.

21 Me CLAUDINE ROY :

22 Q. [311] Mis à part le fait de chercher les
23 contributions?

24 R. Mis à part... voilà, c'est ça.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce que des parties ont des questions à poser à
3 Madame Guertin?

4 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

5 Je n'ai pas de question.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Alors, nous allons prendre la pause, Madame
8 Guertin.

9 R. Merci, Madame.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11 REPRISE DE L'AUDIENCE

12

13 (11:30)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui. Alors...

16 LA GREFFIÈRE :

17 Madame Guertin, vous êtes sous le même serment que
18 vous avez prêté. C'est votre témoin, Madame.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Alors, Maître Roy, j'ai cru voir que...

21 Me CLAUDINE ROY :

22 Oui, j'aurai quelques questions encore.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui, qui sont suggérées par?

25

1 Me CLAUDINE ROY :

2 Par le Barreau, entre autres, et des questions que
3 je voudrais poser également.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait.

6 Me CLAUDINE ROY :

7 Q. **[312]** Juste, Madame Guertin, pour revenir sur le
8 contexte de la demande de maître Bertrand, et vous
9 dites « bien, ça... je me disais, c'est un avocat,
10 il doit avoir une latitude », est-ce qu'il y a eu
11 des discussions relativement au contexte dans
12 lequel ça se faisait? On a entendu le témoignage de
13 maître Bertrand qui parlait qu'il expliquait aux
14 conseillers que... l'aspect illégal de cet...

15 R. Jamais.

16 Q. **[313]** Est-ce qu'il y a... Vous, je comprends de
17 votre témoignage que vous n'avez pas posé de
18 question relativement à ça. Lui, il ne vous en a
19 pas parlé non plus.

20 R. C'est exact.

21 Q. **[314]** O.K. Et de toute façon, est-ce qu'il vous
22 posait aussi des... est-ce qu'il vous a mentionné
23 qu'il vous faisait cette demande-là à vous, mais
24 qu'il la faisait aussi à d'autres conseillers?

25 R. Tout à fait.

1 Q. **[315]** Et ça s'est passé dans quel contexte? Comment
2 il vous dit ça qu'il y a d'autres conseillers qui
3 participent?

4 R. En fait, simplement en disant que « vos collègues
5 le font aussi », alors... Voilà!

6 Q. **[316]** Et à partir du moment où il vous dit que vos
7 collègues le font aussi, vous avez ce malaise que
8 madame la Présidente a parlé tout à l'heure, de
9 lumière rouge. Ça ne vous donne pas là une occasion
10 d'essayer de voir si... d'en parler avec d'autres
11 de cette situation-là?

12 R. Bien, c'est-à-dire que comme je le disais aussi
13 précédemment, à partir du moment où vous avez un
14 malaise avec vous-même, ce n'est pas très évident
15 d'aller parler de ça, alors... Et j'ose croire
16 aussi que la latitude qu'il se donnait de nous le
17 demander en étant juriste nous permettait de le
18 faire. Mais, il n'a jamais dit que ce que... que ce
19 qu'il nous demandait, c'était illégal. Et si...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[317]** C'est-à-dire que vous pouvez parler pour vous
22 là.

23 R. Oui, Madame, oui.

24 Me CLAUDINE ROY :

25 Q. **[318]** À vous, il ne l'a pas dit.

1 R. Excusez-moi. Non. Oui, tout à fait. À moi, jamais
2 il m'a dit : « Madame Guertin, là ce que je vous
3 demande là, c'est illégal. Alors, si vous le
4 faites, vous en faites... vous êtes consciente,
5 tout à fait consciente que vous n'avez pas
6 d'affaire à faire ça, mais faites-le. Si ça vous
7 tente, faites-le là ». Jamais une chose comme ça
8 n'est arrivé là, jamais.

9 Q. **[319]** Et la remise de l'enveloppe d'argent se fait
10 à quel endroit... se faisait à quel endroit?

11 R. Dans mon bureau.

12 Q. **[320]** Qui était à l'Hôtel de Ville.

13 R. À l'Hôtel de Ville, oui.

14 Q. **[321]** O.K. J'ai, durant la pause, obtenu les états
15 financiers du Parti PRO des Lavallois,
16 particulièrement pour les années quatre-vingt-dix-
17 neuf (99), deux mille (2000) et deux mille un
18 (2001). Je vais vous demander de remettre à
19 l'écran, s'il vous plaît, la pièce 72P-742. Alors,
20 évidemment, Madame Guertin, les noms des personnes
21 sont caviardés toujours sur la pièce qui apparaît à
22 l'écran, mais devant vous, vous avez la même pièce,
23 mais avec les noms des personnes. Vous nous avez
24 mentionné, pour la deuxième personne qui apparaît
25 sur le tableau, donc la première caviardée, que la

1 personne n'avait pu faire de contribution politique
2 pour les années deux mille (2000) et deux mille un
3 (2001). J'ai bien retenu l'essence de votre
4 témoignage?

5 R. C'est exact.

6 Q. **[322]** D'accord. Alors... Vous n'avez plus l'autre
7 document, c'est ça?

8 R. Non, non, mais c'est parce que je l'ai mis dans mon
9 sac à main, alors... Mais, ça va, je... Ça va.

10 Q. **[323]** Vous permettez que madame puisse reprendre le
11 tableau?

12 R. Juste un moment. Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Pendant que madame sort son document, le document
15 relativement avec maître Basile Angelopoulos, vous
16 l'aviez noté 71P-741?

17 Me CLAUDINE ROY :

18 Je crois que oui, Madame la Présidente.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Ça a été fait! Parfait. Merci.

21 R. Alors, dans les... pour l'année deux mille (2000),
22 Maître, et deux mille un (2001).

23 Me CLAUDINE ROY :

24 Q. **[324]** C'est exact. Vous nous avez mentionné que la
25 personne dont le nom caviardé...

1 R. Oui.

2 Q. **[325]** ... ne pouvait pas avoir contribué, c'est ça
3 que vous nous avez dit.

4 R. Voilà! C'est ça.

5 Q. **[326]** Et si on regarde, toujours dans les
6 informations que vous aviez...

7 R. Oui.

8 Q. **[327]** ... qui étaient basées sur les rapports
9 d'impôt...

10 R. Oui.

11 Q. **[328]** ... hein, c'est ce que nous avez dit...

12 R. Oui, Maître.

13 Q. **[329]** ... vous avez une autre personne, une année
14 où vous dites « ce n'est pas possible que cette
15 personne ait contribué ».

16 R. C'est exact.

17 Q. **[330]** D'accord. Et là à ce moment-là, est-ce que
18 c'est la troisième personne toujours pour une
19 contribution en deux mille (2000)?

20 R. C'est la troisième personne pour l'an deux mille
21 (2000).

22 Q. **[331]** Et vous nous aviez aussi mentionné...

23 R. Mais, je ne l'ai pas vérifié, mais je suis... je
24 serait subjuguée de savoir ça. Oui.

25 Q. **[332]** O.K. Et dans les informations qui vous

1 surprennent que vous voyez à l'écran, ça concernait
2 qui et en quelle année à part ça?

3 R. Alors, c'est la quatrième personne et c'est pour
4 les ans deux mille (2000) et deux mille un (2001).
5 Et la personne a vérifié et il n'y a rien. Mais, à
6 cet égard, Maître, je tiens à dire que je... quand
7 je vous dis ça, je ne vous dis pas que le... que
8 les données du Directeur général des élections sont
9 fausses. Ce sont les données qu'on lui a données.
10 Et ça, ça ne vient pas de moi.

11 Q. **[333]** D'accord. Et je reprends toujours la prémisse
12 qui est de dire que vous mentionnez que ces
13 contributions-là n'ont pas été faites parce
14 qu'elles n'apparaissent pas aux rapports d'impôt
15 des personnes concernées, premièrement. C'est exact
16 que vous faites...

17 R. C'est exact.

18 Q. **[334]** Vous hochez de la tête, c'est « oui ».
19 Également, le fait qu'on attire votre attention que
20 pour ces années, entre autres en deux mille (2000),
21 il n'y avait pas possibilité de faire... d'obtenir
22 de déduction fiscale pour des contributions
23 politiques municipales.

24 R. Je comprends.

25 Q. **[335]** D'accord. Mais, ce que je comprends aussi que

1 vous allez au-delà de ça et vous dites « malgré le
2 fait que ce ne soit pas dans le rapport d'impôt,
3 malgré le fait que ce n'est pas la meilleure des
4 explications puisqu'on n'obtenait pas de déduction
5 fiscale municipale à ce moment-là, je vérifie avec
6 les gens et les gens me disent « non, on n'a pas
7 contribué » ». Est-ce que c'est exact?

8 R. C'est exact, Maître.

9 Q. **[336]** Maintenant, j'ai, comme je vous mentionnais,
10 le... voyons, l'état financier du Parti PRO des
11 Lavallois, particulièrement dans l'année deux mille
12 (2000), celle sur laquelle on attire plus
13 l'attention de tous, et particulièrement,
14 évidemment, moi aussi j'ai les noms, si je regarde
15 la première personne, je suis en mesure, dans les
16 états financiers de deux mille (2000) et de deux
17 mille un (2001), de constater que le nom de cette
18 personne apparaît avec, justement, la contribution
19 de mille dollars (1 000 \$) qui est associée dans le
20 tableau qui est devant vous.

21 R. Vous avez raison.

22 Q. **[337]** Et comment vous pouvez expliquer ça?

23 R. Dans ce cas-ci, pour la deuxième personne au
24 tableau, ça a été... Je veux juste ne pas me
25 tromper, là... Ça a été vérifié, et, dans... Juste

1 un instant. Donc, pour deux mille (2000) et deux
2 mille un (2001)...

3 Q. **[338]** Oui.

4 R. Encore une fois, après vérification, avec toutes
5 les réponses que je vous ai données, Maître, je ne
6 comprends pas. Il n'y a pas eu de contributions.

7 Q. **[339]** Ça, vous en êtes sûre.

8 R. Oui, Madame.

9 Q. **[340]** Et les états financiers des PRO Lavallois
10 mentionnent une contribution associée au nom de
11 cette personne-là.

12 R. Oui, Maître.

13 Q. **[341]** Et vous allez me dire, « Je n'ai pas de
14 contrôle sur les états financiers des PRO
15 Lavallois. » C'est exact?

16 R. Vous avez aussi raison.

17 Q. **[342]** Merci. Je n'ai pas d'autres questions.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[343]** Alors, merci beaucoup Madame Guertin.

20 R. Merci, Maître. Ça c'est à vous?

21 Me CLAUDINE ROY :

22 Oui.

23 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

24

25

1 Me CLAUDINE ROY :

2 Alors prochain témoin, madame Legault Bernier, s'il
3 vous plaît.

4

5 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce onzième (11ième) jour du
6 mois de juin,

7

8 A COMPARU :

9

10 GINETTE LEGAULT BERNIER, conseillère municipale à
11 Ville de Laval.

12

13 LAQUELLE, affirme solennellement ce qui suit :

14

15 INTERROGÉE PAR Me CLAUDINE ROY :

16 Q. **[344]** Madame Legault Bernier, vous venez de
17 mentionner que vous êtes conseillère municipale.

18 Vous êtes élue à Laval depuis quelle année?

19 R. Mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997).

20 Q. **[345]** Et quels sont les postes que vous avez
21 occupés au sein du Parti PRO des Lavallois?

22 R. Au sein du...

23 Q. **[346]** Ou en tant que conseillère municipale?

24 R. Au sein de Ville de Laval. Au sein de Ville de
25 Laval, j'ai été nommée sur la Société de transport,

1 j'ai été sur le régime des rentes, dont je suis
2 encore, et la revitalisation urbaine intégrée de
3 Laval.

4 Q. **[347]** Vous n'avez jamais été membre du comité
5 exécutif?

6 R. Jamais.

7 Q. **[348]** Au cours de toutes ces années. Est-ce qu'on
8 vous a déjà approchée pour...

9 R. Jamais.

10 Q. **[349]** Non, jamais. Est-ce qu'il y a une petite
11 déception, est-ce que c'est possible?

12 R. Oui, je suis déçue de...

13 Q. **[350]** O.K.

14 R. Déjà, dès le début, j'aurais aimé, mais je pense
15 que je ne faisais pas partie, peut-être, du profil
16 qu'il fallait au début.

17 Q. **[351]** Et...

18 R. Maintenant, peut-être qu'un jour. Je ne sais pas.

19 Q. **[352]** Donc, je comprends que vous êtes toujours en
20 poste comme conseillère municipale jusqu'à
21 aujourd'hui?

22 R. Absolument. Absolument.

23 Q. **[353]** Et est-ce que vous occupez un autre emploi
24 que celui...

25 R. Je suis restauratrice de nature.

1 Q. [354] Et est-ce que c'est un emploi que vous
2 occupez parallèlement...

3 R. Je suis autonome, oui.

4 Q. [355] Mais vous l'occupez toujours, là.

5 R. Oui. Absolument.

6 (11:40)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. [356] Quand vous dites restauratrice, est-ce que
9 vous voulez dire... C'est ce que j'ai compris, vous
10 êtes restauratrice?

11 R. Oui.

12 Q. [357] Alors, ça veut dire quoi?

13 R. Concessionnaire de cafétéria.

14 Q. [358] O.K.

15 Me CLAUDINE ROY :

16 Q. [359] Cafétérias dans des écoles, dans les...

17 R. Une école.

18 Q. [360] ... dans les hôpitaux? O.K. Dans les écoles.

19 Et je vais vous demander de mettre à l'écran les
20 données du Directeur général des élections
21 concernant les dons de madame Legault Bernier. Je
22 vais coter immédiatement sous la pièce 73P-743,
23 c'est l'onglet 5.

24

25 73P-743 : Données du Directeur général des

1 élections du Québec (DGE) concernant
2 les dons faits par Ginette Legault
3 Bernier et certains membres de sa
4 famille au Parti PRO des Lavallois

5
6 Alors, toujours avec votre permission, je vais
7 remettre à madame Legault Bernier un document qui
8 est exactement le même tableau, mais avec les
9 données qui ne sont pas caviardées pour certaines.
10 Ce document, Madame Legault Bernier, est exactement
11 le même tableau que vous voyez à l'écran.

12 R. Oui.

13 Q. **[361]** Cependant, les noms de certaines personnes
14 ainsi que leur lien par rapport à vous sont
15 caviardés. Si on prend vos contributions politiques
16 à vous au PRO des Lavallois au cours des années,
17 quand vous regardez mil neuf cent quatre-vingt-dix-
18 neuf (1999)... mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit
19 (1998), quatre-vingt-dix-neuf (99), là, ce qu'on
20 voit à l'écran, contributions de cinq cents
21 (500 \$), mille dollars (1 000 \$), par la suite, de
22 deux mille un (2001) à deux mille quatre (2004),
23 des contributions de mille dollars (1 000 \$), de
24 deux mille sept (2007) à deux mille onze (2011), de
25 mille dollars (1 000 \$), est-ce que c'est des

1 contributions qui vous apparaissent conformes aux
2 contributions que vous avez faites au cours des
3 années?

4 R. Je n'ai pas vérifié, mais ça me semble être exact.

5 Q. **[362]** Si je regarde la ligne suivante, c'est le nom
6 de votre conjoint?

7 R. Exact.

8 Q. **[363]** Votre conjoint occupe un poste au sein du
9 Parti PRO des Lavallois?

10 R. Absolument. Il est, en premier lieu, mon
11 organisateur politique, et il a occupé le poste
12 d'administrateur du conseil de direction.

13 Q. **[364]** Donc on lui, aussi, impute des contributions
14 dans les années de quatre-vingt-dix-neuf (99) à
15 deux mille quatre (2004) à hauteur de mille dollars
16 (1 000 \$) par année?

17 R. Oui.

18 Q. **[365]** Et, de deux mille sept (2007) à deux mille
19 dix (2010), mille dollars (1 000 \$) par année. Ça
20 vous apparaît aussi conforme?

21 R. Ça me semble conforme.

22 Q. **[366]** Maintenant on arrive à trois personnes, par
23 la suite, dont vous voyez les noms?

24 R. Oui.

25 Q. **[367]** Des contributions, pour la première personne,

1 de deux mille sept (2007) à deux mille neuf (2009),
2 mille dollars (1 000 \$), l'autre, exactement les
3 mêmes... Non. Excusez-moi. Les années deux mille
4 (2000) à deux mille quatre (2004), mille dollars
5 (1 000 \$)?

6 R. Oui.

7 Q. **[368]** Et, deux mille sept (2007) à deux mille neuf
8 (2009), ça vous apparaît aussi conforme?

9 R. Oui. Oui, ça me semble conforme.

10 Q. **[369]** Et la dernière personne, les inscriptions
11 qu'on voit au tableau vous apparaissent conformes
12 aussi?

13 R. Oui. C'est des gens proches de ma famille.

14 Q. **[370]** Pardon?

15 R. C'est des gens proches de ma famille.

16 Q. **[371]** Dans quel contexte vous étiez appelée, on va
17 commencer par vous, à faire des contributions au
18 Parti PRO des Lavallois?

19 R. O.K. Considérant que mon conjoint était
20 organisateur, c'était plus lui qui était approché
21 que moi. Premièrement, j'étais présente, c'est sûr,
22 et on était approché à faire des contributions par
23 rapport à... On était sollicité à faire des
24 contributions.

25 Q. **[372]** Qui vous sollicitait?

1 R. Maître Jean Bertrand lui-même, dans un contexte
2 vraiment très informel. Il nous mettait en retrait,
3 il nous donnait, à ce moment-là, un montant, une
4 enveloppe, et il sollicitait, il disait, « On
5 aimerait bien que vous donniez la même
6 contribution par « seing » de contribution. » Alors
7 nous, ce qu'on faisait, c'est que... On a resté
8 surpris, c'est sûr, quand c'est arrivé puis on
9 gardait cet argent-là dans le but du district et
10 non pas, on n'a pas fait de donations aux personnes
11 parce que déjà ces personnes-là supportaient
12 l'agence politique en tant que tel. Donc, on n'a
13 pas mêlé tout ça, là.

14 Q. **[373]** D'abord, quand est-ce que, vous dites il nous
15 prend en retrait, ça se fait où cette rencontre-là,
16 si on prend la première fois, par exemple?

17 R. O.K. la première fois, mettons, au central.

18 Q. **[374]** Central, excusez-moi, vous parlez du Parti?

19 R. Central d'élection, exact. Bon, il nous met en
20 retrait, nous donne une enveloppe. Là, on reste
21 surpris, maître Jean Bertrand qui donne ça, le Jean
22 Bertrand, l'agent officiel, puis là, ça va vite
23 dans la tête, on se dit c'est quoi ça. Bien ça
24 c'est une petite participation puis on espère avoir
25 la contribution de personnes par rapport à cet

1 argent-là.

2 Q. **[375]** Quand vous dites il nous donne ça, c'est
3 parce que vous êtes avec votre conjoint qui est
4 organisateur...

5 R. Oui.

6 Q. **[376]** ... politique?

7 R. Oui.

8 Q. **[377]** Il le donne à vous particulièrement
9 l'enveloppe?

10 R. Non, il ne me donne jamais à moi, il donne à mon
11 mari.

12 Q. **[378]** Alors, vous dites on reste surpris?

13 R. Oui.

14 Q. **[379]** À ce moment-là, vous dites qu'est-ce que
15 c'est cette enveloppe-là, la première fois?

16 R. Oui.

17 Q. **[380]** C'est la première fois que vous voyez ça?

18 R. Oui.

19 Q. **[381]** C'est la première fois que vous entendez
20 parler de ça?

21 R. Oui. Mais on a un climat de confiance c'est sûr
22 parce que ce n'est pas une personne qui arrive par
23 une porte d'en arrière, on n'est pas dans un
24 garage, on n'est pas à la noirceur dans un petit
25 coin, là. Il fait ça juste banalement.

1 C'est la personne qui me dit qu'on n'a pas
2 le droit d'avoir un site web durant une période
3 électorale, il m'a même demandé d'enlever une
4 annonce derrière un semainier paroissial, tu sais.
5 Il y a un climat de confiance avec cette personne,
6 on pense qu'il sait qu'est-ce qu'il fait, là.

7 Q. **[382]** Mais vous dites quand même qu'il vous prend
8 en retrait?

9 R. Oui.

10 Q. **[383]** Il ne fait quand même pas ça là au vu et au
11 su de tout le monde?

12 R. Non, puis je pense que je suis moi privilégiée en
13 tant que tel avec mon conjoint d'avoir cet argent-
14 là dans le district. Tu sais, ce n'est pas, je te
15 donne ça, tu me donnes ça, tu sais. On ne parle pas
16 de ça à personne, on est juste tous les deux puis
17 on s'interroge. On se dit : « Bon, peut-être qu'on
18 fait du bon travail sur le terrain », puis tu sais,
19 je ne le sais pas, là, ça a été tellement vite ces
20 histoires-là puis ça se répète. Ça fait que pour
21 nous c'est...

22 Q. **[384]** Mais ça se fait vite, je peux comprendre la
23 première fois?

24 R. Oui.

25 Q. **[385]** Mais si on regarde vos contributions

1 personnellement...

2 R. Oui.

3 Q. **[386]** ... si on ajoute celles de votre conjoint?

4 R. Oui.

5 Q. **[387]** C'est répétitif, là?

6 R. C'est répétitif.

7 Q. **[388]** C'est de quatre-vingt-dix-huit (98) à deux
8 mille onze (2011), mis à part trois ans pour
9 vous...

10 R. Oui.

11 Q. **[389]** ... et quatre ans pour votre conjoint. Donc,
12 la première fois, soit ça va vite, mais la deuxième
13 année?

14 R. Ça va vite encore.

15 Q. **[390]** Non, mais vous avez votre conjoint qui est
16 impliqué aussi?

17 R. Oui.

18 Q. **[391]** Ça n'amène pas à ce que vous discutiez
19 ensemble?

20 R. Puis on l'a déjà fait, je l'ai déjà fait
21 antérieurement donner des contributions, tu sais,
22 ça fait que pour moi c'est une, de donner une
23 contribution à un parti politique c'est tout à fait
24 normal.

25 (11:47)

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[392]** Mais, Madame Legault Bernier?

3 R. Oui.

4 Q. **[393]** Vous saviez que quand il vous remettait
5 l'enveloppe avec tant milliers de dollars, la
6 contrepartie c'était que vous alliez chercher des
7 dons de d'autres personnes?

8 R. C'était une sollicitation forte à le faire, oui.

9 Q. **[394]** Bon, alors, vous saviez que vous deviez
10 ramener des chèques au montant équivalent à ce qui
11 était dans l'enveloppe?

12 R. Bien, oui, je le savais parce que je me disais :
13 « S'il me donne trois mille (3000 \$) bien la
14 logique veut que je lui redonne trois mille
15 (3000 \$) en contribution ».

16 Q. **[395]** Donc, vous saviez que ce n'était pas de
17 l'argent que vous pouviez vous servir dans le
18 comté, là?

19 R. Oui, mais...

20 Q. **[396]** C'était de l'argent que vous aviez puis vous
21 le remboursiez?

22 R. Oui, mais ce n'est pas comme ça que je l'ai perçu
23 en tant que tel ni mon organisateur à ce moment-là.

24 Q. **[397]** Mais quand, oui, mais quand il vous a vu puis
25 qu'il vous a parlé, il vous a dit, il vous a remis

1 l'argent puis vous deviez ramener le même montant
2 en contribution?

3 R. Maître, ce n'était pas « vous deviez », c'était...

4 Q. **[398]** Mais vous saviez que c'était ça, il vous l'a
5 dit?

6 R. Pas « deviez ».

7 Q. **[399]** Il vous a dit de ramener le même montant en
8 contributions politiques?

9 R. Il espérait que, mais vous savez ce n'était pas...

10 Q. **[400]** Ses espoirs étaient fondés?

11 R. ... des échanges « in and out », là, vous savez il
12 donnait ça, mais quelques fois là ça pouvait, avant
13 de trouver tous les montants qui venaient à ce
14 montant-là, ça prenait des fois quatre, cinq mois,
15 six mois, ce n'était pas...

16 Q. **[401]** Oui, ça c'est la première fois?

17 R. Ah, toutes les fois. Je veux dire, un coup...

18 Q. **[402]** O.K.

19 R. On le savait nous qu'on avait des gens qui
20 supportaient, là.

21 Q. **[403]** De toutes les personnes qui, à qui vous
22 demandiez...

23 R. Oui.

24 Q. **[404]** ... de faire un chèque pour le Parti PRO
25 Lavallois...

1 R. Oui.

2 Q. **[405]** ... vous leur disiez aussi qu'ils pouvaient
3 avoir un retour d'impôt?

4 R. Bien moi ils le savaient automatiquement quand la
5 loi a sorti d'avoir un reçu d'impôt, mais...

6 Q. **[406]** Donc, vous donniez mille dollars (1000 \$) à
7 ces gens-là ou le montant qui est équivalent, là?

8 R. Non. Non. Je n'ai jamais donné de montant aux gens.

9 Q. **[407]** C'est votre mari qui s'en occupait?

10 R. Non. Non, Maître, jamais. Jamais je n'ai donné
11 d'argent en retour d'une contribution. Ce que je
12 faisais, c'est qu'on gardait cet argent-là.
13 Exemple, la cabane à sucre, je payais un autobus
14 supplémentaire, je payais des billets supplémen-
15 taires, un cocktail bénéfice je payais encore des
16 billets supplémentaires. Je payais lors des congrès
17 des repas supplémentaires. Je repayais des
18 activités à des gens qui faisaient partie.

19 Q. **[408]** O.K. Alors, la personne numéro 3...

20 R. Oui.

21 Q. **[409]** ... ou la personne numéro 4 sur votre
22 tableau?

23 R. N'a jamais été remboursée pour ce montant-là.

24 Q. **[410]** Donc, eux c'était des vraies contributions...

25 R. C'était des vraies contributions.

1 Q. **[411]** ... ils ne servaient pas de prête-noms?

2 R. Non.

3 Q. **[412]** Parce qu'eux n'ont jamais été remboursés?

4 R. Ils n'ont jamais été informés de ça non plus.

5 Q. **[413]** Alors, donc, maître Jean Bertrand vous
6 donnait de l'argent pour que vous rameniez des
7 prête-noms...

8 R. Je le faisais.

9 Q. **[414]** ... pour l'équivalent?

10 R. Je le faisais.

11 Q. **[415]** Oui, mais vous vous gardiez l'argent?

12 R. Exact.

13 Q. **[416]** Dans vos poches?

14 R. Exactement.

15 Q. **[417]** Bon. O.K.

16 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

17 Q. **[418]** Quand vous dites « deviez », est-ce que ça
18 veut dire que parfois vous n'étiez pas obligée,
19 donc, on pouvait vous donner quatre mille (4000 \$),
20 mais vous trouvez seulement trois chèques de mille
21 (1000 \$), est-ce que c'est possible que ça soit
22 arrivé ça? Vous dites « deviez »?

23 R. Je devais au moins « équivaler » le montant de la
24 contribution donnée par le Parti.

25 Q. **[419]** O.K. Donc, vous avez égalé le montant

1 d'argent qu'on vous donnait?

2 R. J'ai égalé.

3 Q. **[420]** Bon, là, votre conjoint qui était
4 organisateur politique...

5 R. Oui.

6 Q. **[421]** ... avait de l'argent comptant dans ses
7 poches, de l'argent comptant?

8 R. Oui.

9 Q. **[422]** Il prend cet argent comptant, il paie des
10 dépenses associées à votre activité politique, est-
11 ce que c'est ça?

12 R. Associées à mon travail de...

13 Q. **[423]** De conseiller de présenter?

14 R. Oui, absolument.

15 Q. **[424]** Est-ce que ces dépenses-là sont payées en
16 argent comptant?

17 R. Bien...

18 Q. **[425]** C'est de l'argent comptant qu'on vous donne?

19 R. Pas nécessairement. Oui. Une part, oui.

20 Q. **[426]** Donc, elles ont pu ne pas avoir été
21 comptabilisées toujours parfaitement dans les
22 rapports financiers?

23 R. Bien, moi, je sais que la cabane à sucre, je
24 l'ai... Je me trouve aujourd'hui ridicule de
25 l'avoir fait. Mais je mettais l'argent dans une

1 enveloppe. Puis quand j'arrivais à la cabane à
2 sucre, je lui remettais l'enveloppe avec l'argent
3 dedans.

4 Q. **[427]** Donc, ces dépenses-là n'ont jamais été
5 comptabilisées? C'est resté en argent comptant tout
6 le temps?

7 R. Moi, c'était comptabilisé dans mes affaires.

8 Q. **[428]** Dans vos affaires à vous...

9 R. Oui, c'est ça.

10 Q. **[429]** ... mais dans les affaires du parti,
11 certainement pas?

12 R. Exact.

13 Q. **[430]** Est-ce que cet argent-là que vous... Vous
14 vous êtes déjà servi de cet argent-là durant une
15 campagne électorale?

16 R. Non. Parce que c'est ça que je vous dis, on était
17 supervisé, on était contrôlé, on était informé que,
18 durant telle date, c'était la période électorale,
19 pas le droit de ci, pas le droit de ça. Écoutez, on
20 était vraiment, là... Maître Bertrand, là, c'était
21 notre mentor, c'était la personne, la personne qui
22 nous informait de tout ce qui était vrai au point
23 de vue électoral. Jamais, jamais, jamais je me suis
24 doutée que cet argent-là provenait... Aujourd'hui
25 on le sait. C'est facile aujourd'hui de voir le

1 pour, le contre, l'envers. Mais dans ce temps-là,
2 on voyait rien de ça, Maître. Jamais on voyait ça.
3 T'sais, ce n'était pas un imposteur qui venait
4 cogner à notre porte. C'était maître Bertrand qui
5 nous disait ça.

6 Q. **[431]** Maître Bertrand nous a dit qu'il contrôlait
7 très fort les dépenses en périodes électorales,
8 parce qu'il existe un plafond.

9 R. Absolument.

10 Q. **[432]** Mais avant le début de la campagne
11 électorale, il incitait à dépenser le plus
12 possible, parce que, là, il n'y avait pas de
13 plafond. Est-ce que vous avez pris cet argent
14 comptant-là pour payer des dépenses avant le
15 déclenchement des élections, parce que vous dites,
16 vous laissez ça au...

17 R. C'était sur le terrain. Oui, j'ai dépensé cet
18 argent-là sur le terrain, c'est sûr.

19 Q. **[433]** Sur le terrain, c'est sans que ce soit
20 comptabilisé comme dans les rapports financiers?

21 R. Soupers spéciaux pour les citoyens. Mettez-en!
22 J'étais toujours sur le terrain. Donc, j'ai dépensé
23 cet argent-là dans l'esprit de... mettons les
24 bénévoles. Faire une rencontre de bénévoles. Les
25 cabanes à sucre, le cocktail. T'sais, c'était quand

1 même deux cent cinquante piastres (250 \$). Si
2 j'amenais quatre personnes, c'était mille piastres
3 (1000 \$). Mais je le payais à même ces fonds-là.

4 Q. **[434]** Avec cet argent comptant-là?

5 R. Oui.

6 (11:53)

7 Me CLAUDINE ROY :

8 Q. **[435]** Et l'argent qui vous était remis par maître
9 Bertrand...

10 R. Oui.

11 Q. **[436]** ... est-ce que vous avez demandé d'où
12 provenait cet argent comptant là?

13 R. Jamais. Jamais. Parce qu'il avait son chapeau
14 d'agent officiel devant moi. Je n'ai jamais
15 réalisé. Moi, sincèrement, là, je... J'avais
16 assisté à des cocktails et il y avait plus de mille
17 (1000) personnes. Donc, je me disais que c'était
18 des donateurs anonymes qui donnaient cet argent-là.
19 Et je n'ai jamais non plus demandé à mes collègues
20 pour voir s'ils recevaient des sous. Parce que je
21 me disais, moi, peut-être que je suis la... t'sais,
22 une personne qui travaille très fort sur le
23 terrain. Ça fait que je me pensais bénéfique.
24 Aujourd'hui, je me rends compte à quel point
25 j'étais un petit peu naïve là-dessus. Mais je n'ai

1 jamais réalisé que cet argent-là provenait
2 d'ailleurs que du parti. Puis le parti, dans le
3 fond, on ne manquait pas d'argent. Ça fait que je
4 n'ai pas fait le lien. Je n'ai jamais travaillé sur
5 le lien de ça.

6 Q. **[437]** Les témoins précédents, des témoins
7 précédents nous ont dit qu'une des choses qui
8 étaient appréciées au parti PRO des Lavallois...

9 R. Oui.

10 Q. **[438]** ... c'était le fait que tout le financement
11 était pris en charge par maître Bertrand?

12 R. Et c'était vrai.

13 Q. **[439]** Donc, à partir du moment où il vous remet
14 l'enveloppe d'argent, l'enveloppe contenant de
15 l'argent et qu'il vous dit « j'essaie de trouver
16 des supporteurs », je pense que c'est...

17 R. C'est ça. Essayer de trouver... T'sais, il nous
18 donnait ça, il disait : « C'est comme d'habitude,
19 essayez de trouver des supporteurs. » T'sais, on le
20 savait que s'il y avait quatre mille (4000 \$), il
21 fallait quatre mille dollars (4000 \$) de dons.

22 Q. **[440]** Et à partir du moment où, justement, vous
23 savez que le financement, vous n'avez pas à vous
24 occuper de ça...

25 R. Oui.

1 Q. [441] ... comment est-ce que vous pouvez associer
2 cet argent-là pour le réinvestir dans vos activités
3 de terrain?

4 R. Parce que je n'ai pas fait le lien, Maître. Je n'ai
5 pas fait le lien du tout, du tout. Aujourd'hui,
6 c'est facile. Vous savez, on est quinze (15) ans
7 plus tard, là. S'il m'avait dit à ce moment-là
8 « c'est de l'argent provenant de façons douteuses
9 du deux pour cent (2 %) », jamais j'aurais embarqué
10 là-dedans. Parce que, moi, là, quand je suis
11 embarquée en politique, ma première raison, ça a
12 été que je ne voulais pas avoir rien de croche. Et
13 ça a été la question que j'ai posée à la personne
14 qui m'a demandé de m'associer à de la politique :
15 « Est-ce que c'est correct? Est-ce qu'il y a des
16 affaires croches? » Puis il m'a dit, je me
17 rappellerai toujours : « Si tu veux faire quelque
18 chose de droit, tu peux le faire et il n'y a pas de
19 problème. Il y aura toujours des croches à travers,
20 partout, sur toute la planète, des dentistes, des
21 notaires, des... » Aujourd'hui, je le vois. Mais
22 dans ce temps-là, Maître, jamais, jamais, jamais je
23 n'ai vu rien de ça. Puis de me faire donner de
24 l'argent par un agent officiel, t'sais, je n'ai
25 jamais pensé, mais pas le moindre d'un doute que

1 cet argent-là provenait de quelque chose de
2 douteux.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[442]** Mais, Madame Legault...

5 R. C'était le mentor.

6 Q. **[443]** Madame Legault, je ne voudrais pas vous
7 contrarier, mais vous dites que c'est des choses
8 qui se passaient il y a quinze (15) ans. Vous avez
9 tout de même contribué en deux mille neuf (2009),
10 deux mille dix (2010), deux mille onze (2011).
11 Alors...

12 R. Oui.

13 Q. **[444]** ... ça ne fait pas des lustres, là. Et
14 comment faites-vous pour nous dire que le parti ne
15 manquait pas d'argent?

16 R. Bien, on le sait. Quand il s'est dissous, il y
17 avait proche un million (1 M\$) dans le compte.

18 Q. **[445]** Oui, mais c'est parce que, ça, c'est ce que
19 vous dites maintenant, mais comment vous saviez à
20 l'époque que le parti ne manquait pas d'argent?

21 R. Bien, les élections, Madame la Présidente. Les
22 élections, là, c'est une clé en main. On n'a jamais
23 déboursé un sou, nous, les conseillers. Ça fait
24 qu'ils n'ont jamais manqué d'argent. C'était
25 visible. Jamais ils nous ont demandé une

1 contribution pour aller en élection, jamais,
2 jamais, jamais. Donc, il ne manquait pas d'argent.
3 Aujourd'hui, on le sait encore plus. Quand on a
4 dissous puis qu'on a dit qu'on avait un million
5 (1 M\$), là. Aujourd'hui, on sait tout, c'est
6 facile. C'est très facile.

7 Me CLAUDINE ROY :

8 Q. **[446]** Si je prends l'année deux mille sept (2007)
9 qu'on voit sur le tableau, il y a des contributions
10 de l'ordre de cinq mille dollars (5000 \$).

11 R. Oui.

12 Q. **[447]** Donc, ce qu'on comprend de ce que vous nous
13 dites, c'est que maître Bertrand vous a remis cinq
14 mille dollars (5000 \$)?

15 R. Oui.

16 Q. **[448]** Deux mille sept (2007), je pense que c'était
17 une année électorale. Je vais prendre deux mille
18 huit (2008). Ce n'était pas une année électorale
19 deux mille huit (2008)?

20 R. Je pense que c'était deux mille neuf (2009) l'année
21 électorale, si je me rappelle bien.

22 Q. **[449]** Bon. Alors deux mille sept (2007), deux mille
23 huit (2008), ce ne sont pas des années électorales?

24 R. C'est ça.

25 Q. **[450]** À ce moment-là, est-ce que vous payez... Ce

1 qu'on comprend de votre témoignage, c'est que vous
2 payez des activités à votre équipe qui n'est pas en
3 périodes électorales à ce moment-là?

4 R. C'est ça.

5 Q. **[451]** Puis en périodes électorales, est-ce que vous
6 le faites?

7 R. Non.

8 Q. **[452]** Pourquoi?

9 R. Parce que maître Bertrand a dit de ne pas dépenser
10 un seul sou. Et même, comme je vous dis, il fait
11 des recommandations : pas le droit de ci, pas le
12 droit de ça. Il nous donne des cours d'éthique, il
13 nous donne des choses qu'il ne faut pas toucher, il
14 ne faut pas... quand on va au restaurant, quand...
15 t'sais, et caetera.

16 Q. **[453]** Mais, l'année deux mille neuf (2009)
17 justement qui est une année électorale, là vous
18 avez obtenu cinq mille dollars (5 000 \$).

19 R. Oui, je n'ai pas dépensé d'argent à ce moment-là,
20 au moment de l'élection là.

21 Q. **[454]** Et est-ce que ça a été comptabilisé à quelque
22 part cet argent-là ou ça n'a pas été comptabilisé?

23 R. Non, ça n'a pas été comptabilisé.

24 Q. **[455]** O.K. Je regarde aussi en deux mille cinq
25 (2005), deux mille six (2006) qu'il n'y a pas de

1 contribution qui est faite.

2 R. Non.

3 Q. **[456]** Est-ce que vous êtes en mesure d'expliquer
4 pourquoi?

5 R. Quand je vois votre tableau, je reste surprise là
6 de ne pas avoir contribué. Je n'ai pas...
7 maintenant, j'ai des explications là. J'ai entendu
8 le témoignage de maître Bertrand.

9 Q. **[457]** Mais, donc si on se reporte dans les années
10 deux mille cinq (2005), deux mille six (2006), si
11 ni vous ni vos proches n'avez fait de contribution,
12 c'est parce que vous n'avez pas été sollicitée par
13 maître Bertrand.

14 R. Je n'ai pas été sollicitée ni moi ni mes... bien,
15 mes...

16 Q. **[458]** Les proches que vous avez sollicités à sa
17 demande.

18 R. Exact.

19 Q. **[459]** Et si on regarde donc toutes les autres
20 années où il y a des contributions, c'est parce que
21 maître Bertrand vous a sollicitée.

22 R. Absolument, sauf peut-être en quatre-vingt-dix-huit
23 (98), quatre-vingt-dix-neuf (99) là parce que je...
24 t'sais, c'étaient des contributions personnelles.

25 Q. **[460]** Et est-ce que vous avez fait des demandes de

1 déduction fiscale?

2 R. Oui, absolument.

3 Q. **[461]** Et de vos proches, si vous en savez...

4 R. Mes proches en ont fait automatiquement, bien,
5 quand ça a été permis de le faire.

6 Q. **[462]** Merci. Ça termine les questions.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Est-ce que des parties veulent poser des questions
9 à madame Legault-Bernier? Non.

10 Q. **[463]** Merci beaucoup, Madame.

11 R. Merci, Maître.

12 Me CLAUDINE ROY :

13 Je vous remercie. Ça termine pour moi. Alors, mon
14 collègue, maître Lussiaè-Berdou va poursuivre.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci, Maître Roy.

17 Me CLAUDINE ROY :

18 Merci.

19

20 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

21

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Maître Lussiaè-Berdou. On vous écoute.

24 (12:00)

25

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Bonjour. Bonjour, Madame la Présidente. Nous allons
3 appeler le prochain, monsieur Mike Mergl.

4 Cependant, peut-être pendant que monsieur Mergl est
5 amené, j'appellerais mon confrère du DPCP à prendre
6 le pupitre pour présenter la requête que je crois
7 il souhaite vous présenter.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Venez, Maître Poulin.

10 REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE POULIN :

11 Bonjour. Alors, le DPCP présente une requête en
12 ordonnance d'interdiction de publication du
13 témoignage de monsieur Mike Mergl. J'ai déposé un
14 original auprès de madame la Greffière, ainsi que
15 les pièces R-1 et R-2 au soutien de la requête.
16 Dans l'intervalle, nous allons vous demander
17 d'ordonner la mise sous scellé de ladite requête et
18 des pièces et ainsi que d'ordonner une interdiction
19 de publier ou de diffuser de quelque façon que ce
20 soit le contenu de la présente requête et son
21 audition, ainsi que toute information qui y sera
22 révélée.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je comprends que cette requête, vous la présentez
25 maintenant pour l'interdit de publication du

1 témoignage qui va suivre?

2 Me PIERRE POULIN :

3 À être plaidée ultérieurement, nous vous présentons
4 la requête maintenant.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Donc, vous nous vous objectez pas à ce que le
7 témoignage de monsieur Mergl soit pour l'instant
8 public.

9 Me PIERRE POULIN :

10 C'est exact.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Parfait.

13 Me PIERRE POULIN :

14 Merci.

15 DÉCISION

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Alors, donc je prends acte de votre requête pour
18 l'instant et elle est mise sous scellé et il y a
19 donc une interdiction de publication concernant son
20 contenu.

21 Me PIERRE POULIN :

22 Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bienvenue.

25

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce onzième (11ième) jour du
2 mois de juin,

3

4 A COMPARU :

5

6 MIKE MERGL,

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

11 Q. **[464]** Merci, Madame la Greffière. Donc, Cainnech
12 Lussiaà-Berdou, procureur pour la Commission.
13 Monsieur Mergl, c'est moi qui vais vous poser des
14 questions aujourd'hui. Je vous demanderais de faire
15 attention là, on s'est déjà rencontré, le ton de
16 votre voix n'est pas très fort, de bien parler dans
17 le micro.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[465]** Approchez... vous pouvez approcher le micro
20 et vous approcher également de ce dernier.

21 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

22 Q. **[466]** Et autant que possible, évidemment, de
23 présenter vos réponses à madame la Présidente et à
24 monsieur le Commissaire. Donc, Monsieur Mergl, vous
25 venez de nous dire que vous êtes retraité. Depuis

1 combien de temps?

2 R. Depuis deux mille douze (2012).

3 Q. **[467]** Et avant ça, vous exerciez quelle profession?

4 R. Je pense, j'étais disons... je travaillais pour
5 Construction Mergad.

6 Q. **[468]** Pour Construction Mergad, une entreprise qui
7 exerce quelles activités?

8 R. Des travaux de génie civil.

9 Q. **[469]** D'accord. Et avant ça, vous aviez une autre
10 entreprise?

11 R. Oui. Avant ça, oui.

12 Q. **[470]** O.K. Vous avez commencé votre carrière dans
13 le domaine de la construction en quelle année?

14 R. En mil neuf cent soixante-huit (1968).

15 Q. **[471]** Et à ce moment-là, est-ce que vous aviez une
16 formation académique qui vous prédestinait à ça?

17 R. J'avais... j'avais juste un secondaire V.

18 Q. **[472]** O.K. Et donc vous avez en dix-cent soixante-
19 huit (1968) démarré votre propre entreprise.

20 R. Oui.

21 Q. **[473]** Et il s'agissait de quelle entreprise?

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[474]** Monsieur Meragl, pensez-vous que vous seriez
24 capable d'avancer un petit peu votre micro. C'est
25 bon.

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Q. **[475]** Donc, en dix-neuf cent soixante-huit (1968)
3 vous avez créé une nouvelle entreprise.

4 R. Oui.

5 Q. **[476]** Comment s'appelait-elle?

6 R. Mergl Excavation.

7 Q. **[477]** Et vous étiez le seul dans cette entreprise-
8 là?

9 R. Non, j'étais associé avec mon frère Frank et puis
10 un autre associé, c'était monsieur Denis Gadori.

11 Q. **[478]** D'accord. Et au sein de cette entreprise-là,
12 vous, vous occupiez quel poste?

13 R. Bien, j'occupais... disons j'opérais les
14 équipements lourds.

15 Q. **[479]** Et officiellement, je veux dire, au sein de
16 la structure de l'entreprise?

17 R. Ah! C'était président, peut-être là.

18 Q. **[480]** Peut-être!

19 R. Président.

20 Q. **[481]** Président. D'accord. Est-ce que cette
21 compagnie-là... est-ce que vous travaillez encore
22 pour cette compagnie-là?

23 R. Non.

24 Q. **[482]** Non.

25 R. Non.

1 Q. **[483]** Vous avez changé pour votre entreprise?

2 R. Construction Mergad.

3 Q. **[484]** Parfait. Est-ce que vous avez occupé des
4 emplois dans les entreprises familiales autres que
5 les deux que l'on vient de mentionner?

6 R. J'ai travaillé toujours pour mon frère, à l'époque,
7 qui était Frank, le plus vieux de la famille, puis
8 lui, il travaillait en sous-traitance pour... dans
9 ce temps-là, c'était Norhern Excavation & Paving,
10 là, c'est Nepcon.

11 Q. **[485]** Et Nepcon, ça, c'était une compagnie qui
12 appartenait à...

13 R. À ma famille, à mon frère.

14 Q. **[486]** Au même frère?

15 R. Non, non, non, à un autre frère.

16 Q. **[487]** Vous avez combien de frères, Monsieur?

17 R. Moi, j'ai trois frères.

18 Q. **[488]** Frères qui s'appellent?

19 R. Frank, Anthony, René, et moi.

20 Q. **[489]** Parfait. Et monsieur Frank, c'est celui avec
21 lequel vous êtes associé?

22 R. Oui.

23 Q. **[490]** Et si je vous comprends bien, vous étiez en
24 sous-traitance, à l'époque, pour Anthony, un autre
25 frère?

1 R. C'est ça.

2 Q. **[491]** Votre frère René, est-ce qu'il travaillait
3 aussi avec vous?

4 R. Non. Il travaillait toujours pour Nepcon.

5 Q. **[492]** Donc, avec votre autre frère Anthony?

6 R. Anthony, oui, moi, je n'avais pas affaire à ça.

7 Q. **[493]** Est-ce que vous avez d'autres entreprises ou
8 détenu, au fil de votre vie, d'autres entreprises
9 que Mer gl Excavation et Construction Mergad que
10 vous venez de nous mentionner?

11 R. J'avais Sea Shell Construction. C'était une
12 compagnie qui faisait de la construction de
13 bâtiments.

14 Q. **[494]** Et à part ça?

15 R. C'est tout.

16 Q. **[495]** Vous n'avez pas de holding, de gestion de
17 portefeuille, de choses comme ça, d'autres entités
18 corporatives que vous auriez...?

19 R. Bien, on a holding, c'était Gestion Mergad.

20 Q. **[496]** Donc, il y avait d'autres entités, comme
21 Gestion Mergad?

22 R. Oui, oui, Gestion Mergad, oui.

23 Q. **[497]** Parfait. On va commencer avec Mer gl
24 Excavation. Vous nous avez dit que dix-neuf cent
25 soixante-huit (1968), vous créez, avec Frank, Mer gl

1 Excavation et que vous étiez président. Est-ce que
2 vous étiez aussi actionnaire dans l'entreprise?

3 R. Oui, on avait un tiers.

4 Q. **[498]** Un tiers, avec, donc, monsieur Gadoury et?

5 R. Frank.

6 Q. **[499]** Frank, parfait. Et cette entreprise de
7 construction là avait un champ d'expertise?

8 R. On était en sous-traitance, on travaillait à
9 l'heure pour Nepcon, là, à l'époque.

10 Q. **[500]** O.K., mais est-ce que vous aviez une
11 spécialisation comme entrepreneur? Pavage,
12 structures?

13 R. On faisait un peu de... on ne faisait pas de
14 pavage, on faisait, disons, des infrastructures
15 pour des stationnements, on faisait aussi des
16 excavations là, résidentiel.

17 Q. **[501]** Donc, excavation, comme le dit le nom, mais
18 aussi un peu de touche à tout?

19 R. Oui, en fait, c'est à peu près de tout.

20 Q. **[502]** O.K. Donc, votre frère, Frank et vous-même et
21 monsieur Gadoury, vous êtes les trois à l'origine.
22 Mergl Excavation est une compagnie qui a duré
23 jusqu'à quand?

24 R. Jusqu'en quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-
25 dix-neuf (99).

1 Q. **[503]** Donc, une trentaine d'années environ?

2 R. Oui, à peu près, oui.

3 Q. **[504]** Et est-ce que monsieur... votre frère Frank
4 et monsieur Gadoury sont restés vos partenaires
5 dans cette entreprise-là tout au long de ces trente
6 (30) années?

7 R. Non. Mon frère Frank, au bout de deux, trois ans,
8 il s'est retiré, il est resté artisan, autrement
9 dit, il opérait un tracteur puis il travaillait en
10 sous-traitance pour Nepcon et puis aussi Mergl
11 Excavation.

12 Q. **[505]** Et est-ce qu'éventuellement, il a quitté?

13 R. Oui, il est devenu artisan, il ne voulait pas...
14 c'était trop pour lui, ça c'était trop compliqué
15 pour lui, là, être associé à trois.

16 Q. **[506]** Et à quelle époque est-ce qu'il s'est retiré?

17 R. Je dirais deux, trois ans après... disons, la
18 formation qui était en soixante-huit (68), là.

19 Q. **[507]** O.K., donc, au début des années soixante-dix
20 (70)...

21 R. Soixante-dix (70).

22 Q. **[508]** ... votre frère quitte?

23 R. Oui.

24 Q. **[509]** Donc, il reste monsieur Gadoury et vous?

25 R. Oui.

1 Q. **[510]** Là, vous étiez partenaires moitié moitié?

2 R. Moitié moitié.

3 Q. **[511]** Et combien de temps ça va durer, cette
4 situation-là?

5 R. Jusqu'en quatre-vingt-cinq (85)... quatre-vingt-
6 cinq (85), quatre-vingt-six (86), Denis a pris a
7 retraite.

8 Q. **[512]** Donc, au milieu des années quatre-vingts
9 (80), vous êtes désormais seul à bord?

10 R. Oui, en quatre-vingt-cinq (85), six, là, j'étais
11 tout seul.

12 Q. **[513]** O.K. Vous ne prenez pas d'autres associés?

13 R. Non.

14 Q. **[514]** Vous êtes le seul actionnaire dans
15 l'entreprise?

16 R. Seul actionnaire.

17 Q. **[515]** Et c'est comme ça que c'est resté?

18 R. C'est resté jusqu'en quatre-vingt-dix-huit (98).

19 Q. **[516]** Époque à laquelle, si je vous ai bien
20 compris, Mer gl Excavation a cessé d'opérer comme
21 telle?

22 R. C'est ça.

23 Q. **[517]** Et vous avez créé une autre entreprise? C'est
24 ce que... je vous ai bien compris?

25 R. Oui, c'est ça. C'était Construction Mergad, mais

1 moi, j'avais juste trois point neuf pour cent.

2 Q. **[518]** O.K., on va venir à Construction Mergad un
3 peu plus tard. Dites-moi rapidement pourquoi, si
4 votre frère René travaille avec votre frère Anthony
5 chez Nepcon, est-ce qu'il y a une raison
6 particulière qui vous pousse, vous, à plutôt vous
7 associer avec votre frère Frank pour faire
8 essentiellement, si je vous comprends bien, la même
9 chose?

10 R. Disons que Nepcon faisait plutôt du pavage puis
11 moi, je faisais plutôt l'excavation résidentielle,
12 commerciale puis un peu de génie civil.

13 Q. **[519]** Donc, vous avez des secteurs d'activité qui
14 n'étaient pas exactement les mêmes?

15 R. Non, ce n'était pas les mêmes.

16 Q. **[520]** Mais vous étiez un peu touche-à-tout? Vous
17 m'avez dit tout à l'heure que vous faisiez un peu e
18 tout?

19 R. Oui, on faisait... On faisait... On faisait du
20 commercial, résidentiel, industriel.

21 Q. **[521]** Est-ce que Nepcon faisait un peu de tout
22 aussi?

23 R. Il faisait plutôt du pavage. Il était... Il était
24 vraiment... Il en faisait des... Il en faisait
25 aussi, mais c'était plutôt du pavage. Réparation du

1 pavage. Bordures, trottoirs, des affaires de même.

2 Q. **[522]** Il faisait un peu d'égouts quand même. C'est
3 ce que j'ai...

4 R. Oui, mais, dans son contrat, quand il y avait un
5 petit d'égouts, il le faisait, mais ce n'était pas
6 sa... Ce n'était pas sa bosse, là.

7 Q. **[523]** Donc, il pouvait arriver, c'est un peu là où
8 je veux en venir, il pouvait arriver que dans
9 certains champs d'activité, vous ayez été en
10 concurrence directe. Ce n'était pas
11 nécessairement...

12 R. Bien, disons, on n'était pas en concurrence.

13 Q. **[524]** Vous é...

14 R. On... Disons que, on ne soumissionnait pas sur...
15 On soumissionnait sur les mêmes jobs, mais ce
16 n'était pas les mêmes intérêts, là. L'intérêt pour
17 nous, c'était, disons, l'excavation, bâtiments
18 résidentiels, industriels.

19 Q. **[525]** Mais ça pouvait arriver que vous
20 soumissionniez sur les mêmes projets.

21 R. Bien, on travaille... On soumissionnait sur les
22 mêmes projets, oui.

23 Q. **[526]** Donc, dans ces circonstances-là, si c'était
24 le cas...

25 R. Oui.

1 Q. **[527]** ... vous vous trouviez en concurrence.

2 R. Oui, c'est ça.

3 Q. **[528]** Dans les années soixante-dix (70), quatre-
4 vingt (80), vous estimeriez, de mémoire, le chiffre
5 d'affaires de Mer gl Excavation, à à peu près quoi?
6 Annuel, là, sur le plan annuel là...

7 R. Ah, peut-être quatre, cinq cent mille (500 000).

8 Q. **[529]** Et dans les années quatre-vingt-dix (90)?

9 R. Peut-être un million (1 M).

10 Q. **[530]** Combien d'employés il y avait chez Mer gl
11 Excavation?

12 R. Ah, il y en avait une dizaine, là. Peut-être quinze
13 (15). Mais ce n'était pas... C'était saisonnier,
14 autrement dit. En hiver, il n'y en avait presque
15 pas.

16 Q. **[531]** Donc, j'imagine que quatre, cinq cent mille
17 (500 000) dans les années soixante-dix (70),
18 quatre-vingt (80), puis un million (1 M) dans les
19 années quatre-vingt-dix (90), ce sont des chiffres
20 qui ne sont pas indexés, là, c'est...

21 R. Oui. Ça a augmenté avec le temps.

22 Q. **[532]** Dans votre souvenir, est-ce que la
23 situation... Parce que je constate qu'il y a une
24 hausse du chiffre d'affaires, là, à partir des
25 années quatre-vingt (80) aux années quatre-vingt-

1 dix (90). Dans votre souvenir, qu'est-ce qui
2 explique cette hausse du chiffre d'affaires?

3 R. Bien, on faisait... On faisait plus de travaux
4 génie civil pour les municipalités, là.

5 Q. **[533]** Donc, le... L'entreprise croît. Elle prend de
6 l'ex...

7 R. Oui, elle croît. Oui, c'est ça.

8 Q. **[534]** Est-ce que... Là vous avez dit dix (10),
9 quinze (15) employés. Est-ce que ça c'est dans les
10 années quatre-vingt-dix (90), ou c'est plutôt dans
11 les années soixante-dix (70), quatre-vingt (80)?

12 R. Ça a toujours été à peu près ça, là. Tu sais, ça
13 pouvait monter peut-être à vingt (20), à vingt-cinq
14 (25), mais ça ne durait pas longtemps.

15 Q. **[535]** Donc, vous aviez des employés temporaires
16 dans certaines périodes.

17 R. Temporaires, c'est ça.

18 Q. **[536]** Sur quel territoire est-ce que Meragl faisait
19 affaire, environ?

20 R. Meragl Excavation...

21 Q. **[537]** Grosso modo?

22 R. Il n'y avait pas... On avait des territoires
23 partout. On travaillait partout. Sainte-Julie,
24 Saint-Bruno, Verchères, Longueuil, Boucherville,
25 Montréal, Laval, la rive nord, Sainte-Thérèse,

1 Boisbriand. À peu près un peu partout. Tout partout
2 où est-ce qu'il y avait des travaux de génie civil,
3 on soumissionnait.

4 Q. **[538]** Et ça c'était dans les années soixante-dix
5 (70)? Dans les années quatre-vingt (80)? Est-ce que
6 ça a toujours été vrai?

7 R. Oui, non, ça a plutôt commencé dans les années...
8 entre soixante-quinze (75), quatre-vingt (80), là,
9 je pense.

10 Q. **[539]** Que là vous avez commencé à prendre de
11 l'expansion?

12 R. À avoir de l'expansion, oui.

13 Q. **[540]** Et pendant combien de temps vous avez été
14 capable de faire ça?

15 R. On a fait ça jusqu'en... Disons, en quatre-vingt-
16 dix (90), ça a commencé à boiter, là. Ça s'est mis
17 à descendre.

18 Q. **[541]** En quatre-vingt-dix (90), ça s'est mis à
19 descendre.

20 R. Oui.

21 Q. **[542]** Mais votre chiffre d'affaires, lui, a
22 augmenté, par contre.

23 R. A augmenté, oui. Disons que, on a peut-être...
24 Maximum, c'était cinq millions (5 M). Cinq, six
25 millions (6 M).

1 Q. **[543]** Le plus haut chiffre d'affaires que vous ayez
2 fait annuellement, avec Mer gl Excavation, cinq, six
3 millions (6 M)?

4 R. Cinq, six millions (6 M).

5 Q. **[544]** Dans quelles années environ, ça?

6 R. Dans les années quatre-vingt-cinq (85) à quatre-
7 vingt-dix (90). Peut-être... En tout cas. Peut-être
8 une dizaine d'années, là.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Est-ce que ce serait possible d'arriver un petit
11 peu plus rapidement à quatre-vingt-seize (96)?

12 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

13 D'accord.

14 Q. **[545]** Donc, vos activités commerciales sont
15 essentiellement dans les contrats publics ou dans
16 les contrats privés?

17 R. C'était plutôt privé.

18 Q. **[546]** O.K. Est-ce que ça, ça a toujours été le cas?

19 R. Oui. Ça a toujours été le cas.

20 Q. **[547]** Est-ce qu'il y a une époque où vous avez
21 commencé... Est-ce que vous avez toujours fait
22 aussi du contrat public, ou est-ce que cette
23 proportion privé/public a varié?

24 R. Oui, c'était... C'était plus privé que public.

25 Q. **[548]** O.K. Est-ce qu'éventuellement vous avez fait

1 du contrat public?

2 R. Oui.

3 Q. **[549]** Et est-ce que vous en faisiez plus au début,
4 ou plus à la fin?

5 R. C'était toujours mélangé.

6 Q. **[550]** Ça a toujours été à peu près stable.

7 R. Oui, disons qu'on prenait... C'était mélangé.

8 Q. **[551]** Vous diriez quelle proportion de vos contrats
9 sont publics?

10 R. Je dirais peut-être quinze pour cent (15 %). Quinze
11 (15). Quinze (15), vingt pour cent (20 %). Peut-
12 être quinze (15).

13 Q. **[552]** Quinze pour cent (15 %) de public?

14 R. Oui, puis le restant c'était...

15 Q. **[553]** Quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) de privé.

16 R. Privé, oui.

17 Q. **[554]** O.K. Vous avez dit dans les années quatre-
18 vingt-dix (90), vous avez dit fin quatre-vingt
19 (80), début quatre-vingt-dix (90), vous êtes
20 installés un peu partout, puis là vous avez dit
21 tout à l'heure ça commence à boiter.

22 R. À boiter.

23 Q. **[555]** Qu'est-ce que vous voulez dire?

24 R. Bien c'est devenu des territoires, on ne pouvait
25 plus aller facilement où on voulait.

1 Q. **[556]** Et ça c'est quelle année environ?

2 R. Ça a commencé dans les années quatre-vingt-dix
3 (90).

4 Q. **[557]** Dans la décennie quatre-vingt-dix (90), parce
5 qu'évidemment madame la présidente, on s'intéresse
6 plus à la fin des années quatre-vingt-dix (90)?

7 R. Oui, c'est ça.

8 Q. **[558]** À partir de quand, est-ce que vous constatez
9 qu'il y a des territoires comme vous dites?

10 R. J'ai noté que ça a été aux alentours de quatre-
11 vingt-douze (92), treize, ça commençait à être
12 devenu des territoires.

13 Q. **[559]** Donc, vous quand c'est devenu des territoires
14 vous vous êtes cantonné?

15 R. On ne pouvait plus aller où on voulait.

16 Q. **[560]** Donc, vous alliez où? Où pouviez-vous aller
17 et où ne pouviez-vous plus aller?

18 R. On ne pouvait plus aller à Montréal, on ne pouvait
19 plus aller disons sur la rive-nord, à Laval on
20 était bien limité aussi.

21 Q. **[561]** À Laval vous étiez bien limité aussi?

22 R. Oui.

23 Q. **[562]** Vous voulez dire quoi?

24 R. Bien on ne pouvait pas, on ne pouvait tout
25 soumissionner les projets.

1 Q. **[563]** Donc, seulement certains projets vous étaient
2 ouverts, même à l'intérieur de Laval?

3 R. Oui, des fois c'était ouvert, des fois ça ne
4 l'était pas.

5 Q. **[564]** On va revenir là-dessus. Donc, ça c'est pour
6 ce qui concerne Meragl Excavation. Si je vous suis
7 Meragl Excavation cesse d'opérer vers les années
8 quatre-vingt-dix (90). Par contre, la compagnie
9 existe encore, est-ce que c'est exact?

10 R. Oui, disons que j'étais payé par Construction
11 Mergad dans Meragl Excavation, il y avait juste ma
12 paie à moi.

13 Q. **[565]** O.K. Donc, Meragl Excavation était l'entité
14 qui recevait votre salaire si on peut dire?

15 R. Oui, c'est ça.

16 Q. **[566]** Ça c'est à partir du moment où Construction
17 Mergad a été créée?

18 R. Oui, c'est ça.

19 Q. **[567]** On est en quelle année à peu près la création
20 de Construction Mergad?

21 R. Au début des deux mille (2000), là.

22 Q. **[568]** Au début des années deux mille (2000). O.K.
23 Donc, Meragl Excavation si je vous suis bien verse
24 un salaire à Construction Mergad en ce qui vous
25 concerne?

1 R. Non, Meragl Excavation.

2 Q. **[569]** Non?

3 R. Construction Mergad payait Meragl Excavation.

4 Q. **[570]** Oui, c'est ça. Construction Mergad comme
5 telle est-ce que si je vous suis bien ce n'est pas
6 vous ou c'est vous aussi?

7 R. Bien c'était moi qui étais là, qui représentais
8 Construction Mergad.

9 Q. **[571]** O.K. Vous occupez quelle position au sein de
10 Construction Mergad dans les années deux mille
11 (2000)?

12 R. Je gestionnais les projets, là, j'essayais de
13 trouver des projets pour soumissionner.

14 Q. **[572]** Et votre titre c'est quoi?

15 R. J'étais vice-président, vice-président, secrétaire,
16 trésorier.

17 Q. **[573]** Et qui est-ce qui est président?

18 R. C'était ma fille Stella.

19 Q. **[574]** D'accord. Et est-ce qu'il y a d'autres
20 personnes qui sont actionnaires de cette
21 entreprise-là?

22 R. Il y a mon épouse qui avait un pourcentage.

23 Q. **[575]** D'accord. Et la répartition des actionnariats
24 de cette compagnie-là c'est quoi?

25 R. J'avais toujours un point neuf (1,9), la balance

1 était partagée par mon épouse et puis Stella.

2 Q. **[576]** Donc, deux mille (2000) cette société est
3 créée, Stella, elle elle occupe quel poste au sein
4 de l'entreprise à ce moment-là?

5 R. Elle n'est pas, au début deux mille (2000) elle
6 était encore aux études, disons elle finissait ses
7 études dans le génie civil.

8 Q. **[577]** Donc, elle est actionnaire, mais elle ne joue
9 pas de rôle?

10 R. Non, elle travaillait, autrement dit, elle gérât
11 les projets avec moi.

12 Q. **[578]** Donc, elle vous assiste?

13 R. Oui, oui, c'est ça.

14 Q. **[579]** Elle apprend le métier?

15 R. Elle apprend le métier pour moi.

16 Q. **[580]** Votre femme Lise occupe, joue un rôle dans
17 l'entreprise?

18 R. Non, elle faisait juste des commissions.

19 Q. **[581]** Est-ce que vous êtes resté actif dans
20 l'entreprise comme développeur de projet tout au
21 long de son existence ou éventuellement vous avez
22 pris une retraite?

23 R. Disons que je travaillais un petit peu moins, j'en
24 faisais moins.

25 Q. **[582]** Et Construction Mergad fait quoi exactement?

1 R. Elle faisait tout, du privé, du résidentiel,
2 commercial, industriel.

3 Q. **[583]** Une spécialisation quelconque encore une
4 fois?

5 R. On mélangeait ça, tout était mélangé.

6 Q. **[584]** Est-ce qu'il y a un secteur dans lequel vous
7 êtes plus actif?

8 R. Un secteur qu'on était plus actif c'est dans le
9 commercial, industriel et résidentiel.

10 Q. **[585]** Puis dans le type de travaux?

11 R. Oui, c'était tout combiné, c'était des travaux de
12 génie civil.

13 Q. **[586]** Généralement?

14 R. Généralement.

15 Q. **[587]** Donc, vous n'êtes pas plus spécialisé en
16 trottoir ou en asphalte...

17 R. Non, on ne faisait pas de trottoir.

18 Q. **[588]** ... ou en aqueduc?

19 R. On ne faisait pas de trottoir, on en faisait pas
20 d'asphalte.

21 Q. **[589]** Donc, il y a des choses que vous ne faites
22 pas, mais il n'y a rien de particulier que vous
23 faites plus?

24 R. Non, on faisait en général c'était de l'excavation.

25 Q. **[590]** Parfait. Est-ce que l'entreprise Construction

1 Mergad existe encore?

2 R. Non, elle a fermé les portes le vingt (20) juillet
3 deux mille douze (2012).

4 Q. **[591]** Vingt (20) juillet deux mille douze (2012),
5 la compagnie a fermé. Pour quelles raisons?

6 R. On n'était pas capable de supporter, disons on
7 travaillait pour, entre autres, pour la Ville de
8 Montréal puis les paiements ne se faisaient pas, ça
9 fait qu'à un moment donné on a étouffé.

10 Q. **[592]** Donc, vous avez fait faillite?

11 R. C'est ça.

12 Q. **[593]** D'accord. Est-ce que vous avez essayé de
13 sauver l'entreprise?

14 R. Essayé, c'était, on a essayé, mais c'était trop
15 tard.

16 Q. **[594]** Quelles mesures vous avez prises pour ça?

17 R. Il n'y avait, disons, qu'on était pris, on a, la
18 Ville ne payait pas; en ne nous payant pas, bien on
19 a étouffé, on ne pouvait pas payer, on ne pouvait
20 pas faire rien. Après ça on a essayé de trouver des
21 fonds, mais personne ne voulait nous prêter de
22 l'argent.

23 Q. **[595]** Donc, vous n'avez pas réussi à ce moment-là
24 organiser...

25 R. À organiser. Personne voulait nous prêter de

1 l'argent.

2 Q. **[596]** Parfait. À partir de quelle année vous diriez
3 que vous vous êtes retiré de l'entreprise pour
4 laisser la place à votre fille?

5 R. Je crois en deux mille six (2006), sept (2007), on
6 a commencé plus.

7 Q. **[597]** Donc de deux mille un (2001), de deux mille
8 (2000) à deux mille six (2006), c'est vous qui
9 gérez l'entreprise?

10 R. Oui, c'est ça.

11 Q. **[598]** Deux mille six (2006), sept (2007). Et à
12 partir de deux mille sept (2007)?

13 R. Stella a pris la pôle même peut-être huit (2008),
14 sept (2007), huit (2008).

15 Q. **[599]** Pendant donc à peu près quatre ans?

16 R. Oui.

17 Q. **[600]** Date à laquelle l'entreprise a cessé
18 d'exister

19 R. C'est ça.

20 Q. **[601]** Est-ce que vous... madame Stella, votre
21 épouse... votre fille, pardon, travaille encore
22 dans le domaine de la construction aujourd'hui?

23 R. Oui, elle est ingénieur pour une autre firme. Je ne
24 sais pas qui. Elle travaille pour une autre
25 compagnie.

1 Q. **[602]** Donc, elle n'a plus de compagnie de
2 construction comme telle ou d'excavation comme
3 telle?

4 R. Non, elle travaille en... Je ne sais pas si elle
5 est en sous-traitance ou quoi. Mais je pense
6 qu'elle est... Elle a une compagnie à elle-même
7 qu'elle offre ses services à ceux qui en ont
8 besoin.

9 Q. **[603]** De consultant?

10 R. Consultant, oui. Puis elle gère aussi des projets.

11 Q. **[604]** Parfait. Construction Mergad, dans les années
12 deux mille (2000), a opéré à quel endroit? Tout à
13 l'heure vous avez donné une petite idée que, dans
14 les années quatre-vingt-dix (90), Excavation Mergl
15 s'était vu restreindre au territoire de la ville de
16 Laval ou à certaines parties du territoire de la
17 ville de Laval.

18 R. Oui.

19 Q. **[605]** Et que dans les années deux mille (2000),
20 Construction Mergad, est-ce que la situation est la
21 même ou est-ce que Construction Mergad a pu opérer
22 un peu ailleurs?

23 R. On opérerait difficilement. On n'avait pas de
24 territoire bien attitré. On n'avait pas de
25 territoire. Peut-être me répéter la question.

1 Q. **[606]** Je veux dire, c'est que, tout à l'heure, vous
2 nous avez expliqué que, dans les années quatre-
3 vingt-dix (90), Excavation Meragl qui, à une
4 certaine époque, travaillait partout...

5 R. Oui. On travaillait partout.

6 Q. **[607]** Oui. Ça, c'est dans les années quatre-vingt-
7 dix (90). Dans les années quatre-vingt-dix (90),
8 vous nous avez expliqué. Quatre-vingt-douze (92).
9 Là, vous vous faites restreindre sur le plan
10 territorial?

11 R. C'est ça.

12 Q. **[608]** Fin des années quatre-vingt-dix (90), la
13 compagnie disparaît. Là, Construction Mergad est
14 créée dans les années deux mille (2000). Ma
15 question c'est : Est-ce que cette restriction au
16 territoire d'activité, c'est encore un phénomène
17 auquel vous êtes confronté dans les années deux
18 mille (2000) avec Construction Mergad?

19 R. Oui, c'était le même phénomène qui continuait. Ça
20 s'est rétréci encore plus.

21 Q. **[609]** Ça s'est restreint encore plus?

22 R. Oui.

23 Q. **[610]** Donc, dans les années deux mille (2000),
24 Construction Mergad n'a fait des projets qu'à
25 Laval?

1 R. Non, on travaillait... Dans l'industriel, on
2 travaille un peu partout. On travaille... On
3 travaillait dans d'autres villes, mais pas pour les
4 municipalités.

5 Q. **[611]** D'accord. Donc c'est ça que je veux avoir.
6 Les restrictions territoriales dont vous parlez,
7 c'est pour les contrats publics?

8 R. Publics, c'est ça. Uniquement public. Le restant,
9 c'était du privé.

10 Q. **[612]** Dans le privé, vous continuez à faire affaire
11 un peu partout?

12 R. Oui. Partout, oui.

13 Q. **[613]** Mais dans le public, vous êtes restreint?

14 R. On est restreint, oui.

15 Q. **[614]** À quel endroit? En ce qui concerne
16 Construction Mergad.

17 R. Montréal, Laval. Sur la rive-nord. Dans l'ouest de
18 Montréal. On ne pouvait pas aller là.

19 Q. **[615]** Je vous ai mal suivi. Vous pouviez ou vous ne
20 pouviez pas?

21 R. On ne pouvait pas, dans le municipal, je ne pouvais
22 pas.

23 Q. **[616]** Où pouviez-vous aller dans le municipal?

24 R. À Laval.

25 Q. **[617]** Ailleurs?

1 R. Ailleurs, on n'était pas bienvenu. On ne pouvait
2 pas aller.

3 Q. **[618]** Juste à Laval?

4 R. À Laval, c'était... Ils nous ont remis... Ils nous
5 ont coincé, il dit : « Toi, tu restes à Laval,
6 viens pas nous déranger. »

7 Q. **[619]** Quand vous dites « il »?

8 R. Bien, disons que la compétition.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[620]** Mais la compétition, là, ça doit porter un
11 nom quand on vous dit de ne pas aller à tel
12 endroit? Qui vous dit de ne pas aller sur ce
13 territoire-là?

14 R. À Montréal, c'était monsieur... Je ne m'en souviens
15 plus du nom. Montréal, c'était... il y avait une
16 personne qui s'occupait de ça.

17 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

18 Q. **[621]** Est-ce que c'est quelqu'un qui est venu ici à
19 la Commission?

20 R. Oui.

21 Q. **[622]** Vous ne vous souvenez pas de son nom?

22 R. Seigneur! J'essaie de m'en souvenir. Ça va me
23 revenir. Mais, là, ça...

24 Q. **[623]** C'était quoi sa spécialisation?

25 R. Il faisait des trottoirs.

1 Q. **[624]** D'accord. Et si je vous suggère monsieur
2 Milioto?

3 R. Milioto, oui.

4 Q. **[625]** Donc, monsieur Milioto serait la personne qui
5 vous aurait indiqué?

6 R. Indiqué que « tu n'as pas d'affaire à venir à
7 Montréal ».

8 Q. **[626]** « Tu n'as pas d'affaire à venir à Montréal. »
9 Cet avertissement vous a été transmis comment?

10 R. Je suis allé le voir.

11 Q. **[627]** Vous étiez allé le voir?

12 R. Oui.

13 Q. **[628]** Vous étiez allé le voir pourquoi?

14 R. Bien, moi, c'était pour ça, je voulais travailler à
15 Montréal. Mais il m'a dit : « Tu ne peux pas
16 travailler à Montréal. »

17 Q. **[629]** Donc, vous étiez allé voir monsieur Milioto
18 pour?

19 R. Pour voir si je pouvais travailler.

20 Q. **[630]** À quelle époque vous êtes allé faire ça?

21 R. Dans les années deux mille six (2006), sept (2007).

22 Q. **[631]** Donc, vous êtes allé lui poser la question, à
23 savoir si vous pouviez...

24 R. Oui, si je pouvais. Il dit : « Oublie ça, Montréal,
25 oublie ça. »

1 Q. **[632]** Vous étiez allé le voir où?

2 R. À son bureau.

3 Q. **[633]** À son bureau. Au bureau de l'entreprise...

4 R. Oui.

5 Q. **[634]** ... pour laquelle il travail? Et vous vous
6 êtes présenté à lui comme ça, en lui expliquant:
7 « Je suis un entrepreneur de Laval »...

8 R. Oui, oui, c'est ça, puis il dit: « Vas-tu rester à
9 Laval » puis...

10 (12:29)

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[635]** Mais, dites-moi, Monsieur Meragl, pourquoi
13 vous êtes allé voir monsieur Milioto? Quelle
14 autorité avait-il sur les autres personnes ou sur
15 le fait que les gens pouvaient travailler à
16 Montréal ou pas?

17 R. Bien, disons qu'il me suggérait de ne pas venir à
18 Montréal.

19 Q. **[636]** Oui, mais pourquoi vous...

20 R. Bien moi, j'avais espoir qu'il...

21 Q. **[637]** Je comprends, Monsieur Meragl.

22 R. ... lui, il demander la permission, « Est-ce que
23 c'est possible »? Il dit: « Ce n'est pas
24 possible ».

25 Q. **[638]** O.K., mais pourquoi vous êtes allé le voir,

1 lui, en particulier?

2 R. C'est parce que c'est lui qui avait beaucoup
3 d'influence à Montréal.

4 Me CANNECH LUSSIAÀ BERDOU :

5 Q. **[639]** Cette information-là sur l'influence que
6 monsieur Milioto aurait Montréal vous est parvenue
7 comment?

8 R. Bien je le connaissais parce qu'il était un
9 entrepreneur de trottoirs, bordures puis ses
10 services... j'avais demandé voir s'il pouvait me
11 rendre service pour faire, en sous-traitance, des
12 trottoirs, des bordures puis ça n'a jamais adonné.
13 Il ne voulait pas venir à Laval.

14 Q. **[640]** Donc, si je vous comprends bien, ce que vous
15 me dites, c'est que vous aviez, disons, déjà...
16 vous le connaissiez, vous aviez déjà eu des
17 relations...

18 R. Oui, oui, bien oui, parce qu'il faisait des
19 travaux...

20 Q. **[641]** Mais ma question vise un peu la question de
21 Madame la Présidente, là, c'est pourquoi, quand
22 vous dites: « Moi, je veux aller à Montréal »,
23 pourquoi que c'est monsieur Milioto que vous allez
24 voir et d'où vous vient, disons, l'information qui
25 vous permet de conclure que c'est monsieur Milioto

1 qui est la personne à qui il faut s'adresser?

2 R. Bien c'est une intuition, là, j'allais là par
3 intuition. Par intuition. Je pensais que c'était
4 lui...

5 Q. **[642]** Par intuition...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. **[643]** Mais vous avez dit tantôt que c'est lui qui
8 avait de l'influence?

9 R. Oui, c'est ça, bien j'allais là par intuition, là,
10 je prenais une chance pour voir s'il pouvait
11 m'aider, là.

12 Q. **[644]** Pour voir s'il pouvait vous aider?

13 R. À soumissionner à Montréal.

14 Q. **[645]** À soumissionner?

15 R. À Montréal.

16 Q. **[646]** Mais parce que vous saviez qu'il était
17 influent à Montréal?

18 R. Oui, c'est ça.

19 Q. **[647]** O.K. Comment saviez-vous qu'il était influent
20 à Montréal?

21 R. Parce qu'il faisait tous les travaux de trottoirs,
22 bordures, à Montréal et on le voyait partout.

23 Q. **[648]** Est-ce que d'autres pouvaient faire des
24 trottoirs aussi, à Montréal?

25 R. Moi, je... c'est la seule compagnie qui me sautait

1 aux yeux, là, les autres, c'était secondaire.

2 Me CANNECH LUSSIAÀ BERDOU :

3 Q. **[649]** Si monsieur Milioto n'avait pas été
4 disponible, qui d'autre aviez-vous en tête...
5 auriez-vous eu en tête pour aller voir pour obtenir
6 une information similaire?

7 R. Je n'avais pas d'autre personne, c'est lui qui
8 était la personne importante, là.

9 Q. **[650]** La personne qui décidait?

10 R. Bien, il disait... il demandait si je pouvais
11 travailler à Montréal. Il dit: « Tu ne peux pas
12 travailler, tu restes à Laval ».

13 Q. **[651]** Et quand monsieur Milioto, qui est un
14 entrepreneur comme un autre, qui vous dit: « Toi,
15 tu ne viens pas à Montréal, tu restes à Laval »,
16 vous avez donc suivi ses instructions?

17 R. Bien oui. J'ai suivi.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[652]** Pourquoi?

20 R. Il n'était pas question commencer à... disons à...
21 si lui, disait que tu ne pouvais pas, autrement
22 dit, je ne l'oubliais pas, là, autrement dit, je
23 faisais ce qu'il me disait.

24 Q. **[653]** Mais pourquoi vous suiviez ce qu'il vous
25 disait?

1 R. Parce qu'on ne pouvait pas travailler.

2 Q. **[654]** O.K., mais je vais vous poser la question
3 autrement. Est-ce que vous écoutez ce que tout le
4 monde vous dit de faire?

5 R. Non, mais c'était... non, je n'écoutais pas tout le
6 monde qu'est-ce qu'il me disait de faire, mais lui,
7 je le prenais pour acquis qu'il était... c'était
8 sérieux, là.

9 Q. **[655]** O.K. Quand vous dites: « sérieux », vous
10 voulez dire?

11 R. Non, non, quand il disait quelque chose, là, tu
12 n'avais pas... tu ne pouvais pas dire: « Je vais
13 faire le contraire ». Tu ne vas pas dire que...
14 s'il disait: « Tu ne soumissionnes pas à
15 Montréal », tu ne soumissionnes pas à Montréal.

16 Q. **[656]** O.K. Aviez-vous peur de lui?

17 R. Je n'avais pas peur, mais autrement dit, je ne
18 l'aurais jamais confronté.

19 Q. **[657]** Mais il y a une raison pour laquelle vous ne
20 l'auriez pas confronté?

21 R. De toute façon, la raison c'est qu'il était
22 puissant, là, il avait beaucoup d'autorité.

23 Q. **[658]** Il était puissant et avait beaucoup
24 d'autorité auprès de qui?

25 R. Bien, je parle à travers tous les entrepreneurs.

1 Moi, je lui avais demandé si je pouvais travailler
2 à Montréal, il m'a dit: « Tu ne peux pas travailler
3 à Montréal, tu restes à Laval ».

4 Q. [659] O.K.

5 R. Et lui, il ne venait pas à Montréal, il dit: « Moi,
6 je ne viens pas à Laval, puis je ne veux pas que
7 les gens de Laval viennent à Montréal ».

8 Me CANNECH LUSSIAÀ BERDOU :

9 Madame la Présidente, je vois qu'il est midi
10 trente-cinq (12h35)...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui, parfait.

13 Me CANNECH LUSSIAÀ BERDOU :

14 On peut peut-être prendre une pause.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait. Alors, à cet après-midi.

17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

18 REPRISE DE L'AUDIENCE

19

20 LA GREFFIÈRE :

21 Monsieur Mergl...

22 R. Moi-même.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Vous êtes sous le même serment, Monsieur.

25 R. Oui, merci.

1 Me MANON BÉLANGER :

2 Manon Bélanger pour Mike Mergl.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Merci.

5 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

6 Q. **[660]** Alors, Monsieur Mergl, on s'est laissé pour
7 la pause de midi. On était en train de discuter de
8 vos... on va dire de l'intersession que vous aviez
9 fait auprès de monsieur Milioto et de la fin de non
10 recevoir que vous aviez essuyé...

11 R. Oui.

12 Q. **[661]** ... en réponse à votre demande d'entrer sur
13 le marché montréalais, si on peut dire.

14 R. Oui.

15 Q. **[662]** Juste pour ma mémoire, vous aviez indiqué
16 deux mille six (2006), deux mille sept (2007)
17 ou...?

18 R. Je ne peux pas dire, je ne peux pas dire exactement
19 en quelle année là, mais c'est dans ces années-là.

20 Q. **[663]** Ce n'est pas grave, on va y revenir de toute
21 façon, à moins que, Madame la Présidente, vous ayez
22 d'autres questions là-dessus. Parce que je voudrais
23 juste rapidement terminer le portrait disons de vos
24 corporations et entreprises diverses assez
25 rapidement. Vous nous avez indiqué que Gestion

1 Mergad était aussi une compagnie qui vous
2 appartenait.

3 R. Oui.

4 Q. **[664]** Et Gestion Mergad, c'est une compagnie qui
5 sert à quoi?

6 R. C'est la gestion des... disons des immeubles.

7 Q. **[665]** Et ces immeubles-là, ce sont des immeubles...

8 R. Des bâtiments, garages, bureaux.

9 Q. **[666]** Mais, ceux où l'entreprise... vos entreprises
10 sont logées.

11 R. Logées, oui.

12 Q. **[667]** Donc, ce n'est pas votre maison
13 personnellement.

14 R. Non, non.

15 Q. **[668]** Parfait. Vous êtes l'unique actionnaire de
16 cette entreprise-là?

17 R. Dans Gestion, oui.

18 Q. **[669]** O.K. Et est-ce que cette compagnie-là est
19 toujours active aujourd'hui?

20 R. Oui, elle est toujours active.

21 Q. **[670]** Et elle est toujours détentrice des immeubles
22 en question.

23 R. Toujours.

24 Q. **[671]** Parfait. Est-ce qu'il y a encore une
25 compagnie qui opère à partir de ces immeubles-là?

1 R. Dans le moment, ce n'est pas opérationnel.

2 Q. **[672]** Parfait. Qu'est-ce qui en est de Sichel
3 Construction? Vous avez mentionné ça ce matin.

4 R. Oui, c'est une compagnie qui faisait de la
5 construction de bâtiments.

6 Q. **[673]** De quand à quand?

7 R. Ah! Je dirais de quatre-vingt-douze (92) à quatre-
8 vingt-dix-huit (98), quelque chose de même.

9 Q. **[674]** Et ça faisait quoi comme... Vous dites que
10 c'est de la construction de bâtiments.

11 R. Oui.

12 Q. **[675]** La différence, par exemple, avec Excavation
13 Mergl et Construction Mergad, c'est quoi?

14 R. Ah! Ils faisaient des stations de pompage.

15 Q. **[676]** Donc, c'était une compagnie qui se
16 spécialisait dans un domaine particulier.

17 R. Oui. On faisait des projets d'Hydro-Québec.

18 Q. **[677]** O.K. Est-ce que vous avez opéré cette
19 compagnie-là à profit?

20 R. Oui, ça marchait à profit, mais...

21 Q. **[678]** Non. Dans le sens où est-ce que cette
22 compagnie-là fait partie des revenus que vous avez
23 tirés durant ces années-là?

24 R. Oui, elle était là, oui.

25 Q. **[679]** Et jusqu'à quand vous avez continué à opérer?

1 Vous avez parlé tout à l'heure de quatre-vingt-dix-
2 huit (98).

3 R. Ah! Ça fait... quatre-vingt-dix-huit (98) ça a
4 fini.

5 Q. **[680]** Et cette compagnie-là, elle existe encore
6 aujourd'hui?

7 R. Elle n'est pas en opération.

8 Q. **[681]** Elle n'est pas en opération, mais est-ce que
9 l'entité...

10 R. Oui, l'entité est là, mais elle... disons...

11 Q. **[682]** Mais, elle n'opère plus.

12 R. Elle n'opère plus.

13 Q. **[683]** Quel était le besoin de créer une entité
14 distincte? Pourquoi vous avez senti le besoin de
15 faire ça?

16 R. Parce qu'on faisait des travaux d'Hydro-Québec,
17 puis c'étaient des travaux spécialisés, puis ça
18 différenciait le... ce n'était pas le même genre de
19 travail.

20 Q. **[684]** Est-ce que c'étaient les mêmes employés qui
21 faisaient la job?

22 R. Non, ce n'étaient pas les mêmes employés, c'étaient
23 des... des menuisiers de sous-traitance.

24 Q. **[685]** Combien il y avait d'employés dans cette
25 compagnie-là?

1 R. Peut-être quatre, cinq, là.

2 Q. **[686]** Quatre, cinq. O.K. Et pourquoi est-ce que
3 vous la maintenez en vie aujourd'hui? Est-ce que
4 vous pouvez m'expliquer ça?

5 R. Elle n'est pas en opération, là.

6 Q. **[687]** Elle n'est pas en opération, mais si je vous
7 suggère que ses déclarations annuelles sont à jour,
8 que...

9 R. Oui, disons que...

10 Q. **[688]** ... je veux dire, l'entité est maintenue. Il
11 y a des frais rattachés à ça, là.

12 R. Oui, oui, c'est ça. Mais, c'est... c'est en...
13 disons qu'elle est toujours là, elle n'est pas en
14 opération.

15 Q. **[689]** Mais dans quel but?

16 R. Disons que je n'ai pas de but principal, là.

17 Q. **[690]** Donc...

18 R. En cas que des fois elle repartirait là, tout est
19 toujours possible.

20 Q. **[691]** O.K. Donc, c'est un genre de compagnie
21 tablette, si on peut dire.

22 R. Tablette, c'est ça.

23 Q. **[692]** Que vous avez retabletté...

24 R. C'est ça.

25 Q. **[693]** ... que vous gardez vivante au cas où vous en

1 auriez besoin.

2 R. En cas où on en aurait besoin, oui.

3 Q. **[694]** Et vous envisagez de faire quoi? D'assouvir
4 quels besoins?

5 R. Bien là, il n'y en a pas pour tout de suite, là.

6 Q. **[695]** Oui, mais ce serait de repartir en
7 construction?

8 R. Bien, ce serait dans le même genre de travail, oui.

9 Q. **[696]** O.K. Et une nouvelle compagnie, ce ne serait
10 pas mieux?

11 R. Bien, je n'ai pas envisagé ça.

12 Q. **[697]** D'accord. Paysages LPM Inc.

13 R. Ça, c'est mon fils.

14 Q. **[698]** Donc, ça, c'est une entreprise qui est
15 distincte.

16 R. Complètement distincte.

17 Q. **[699]** Donc, ce n'est pas... vous n'êtes pas
18 impliqué.

19 R. Absolument pas.

20 Q. **[700]** Est-ce que Paysages LPM Inc. a déjà travaillé
21 ou été sous-traitant pour une autre...

22 R. Elle était en sous-traitance pour moi.

23 Q. **[701]** ... pour des entreprises à vous dans le
24 passé?

25 R. Oui.

1 Q. **[702]** Est-ce que c'est encore le cas aujourd'hui?
2 Par exemple, avec une des compagnies qui survient?

3 R. Pas pour l'instant.

4 Q. **[703]** Parfait. Dites-moi, juste par curiosité.
5 Paysages LPM, est-ce que c'était un des créanciers
6 dans votre faillite de Construction Mergad, à votre
7 souvenir?

8 R. Je ne peux pas m'en souvenir, je crois que oui,
9 mais je ne suis pas sûr.

10 Q. **[704]** Parfait. Bon. Tout à l'heure... On va revenir
11 à Montréal. Tout à l'heure, on s'était quitté là-
12 dessus, on avait un peu dévié. Est-ce que vous
13 pourriez me dire rapidement à partir de... bien,
14 sur quelle période là vous avez réussi à être actif
15 sur le marché montréalais et dans quelle période ça
16 a été plus difficile? Faites-moi un petit portrait
17 global de la situation, là, pour Excavation Meragl
18 et Construction Mergad.

19 R. Oui.

20 Q. **[705]** De quatre-vingt-seize (96) disons là à
21 aujourd'hui.

22 R. C'est ça. C'est... On travaillait pour la Ville.
23 Mais, disons, quatre-vingt-seize (96), on n'a pas
24 fait beaucoup de... On n'a pas fait d'ouvrage à
25 Montréal.

1 Q. **[706]** Non, mais je vous donne cette, comment dire,
2 cette fenêtre-là, parce que la Commission...

3 R. Parce qu'on a commencé à travailler... Nous autres
4 on travaillait à partir de quatre-vingt-six (86),
5 quatre-vingt-sept (87), jusqu'en quatre-vingt-dix
6 (90), là, ça a diminué.

7 Q. **[707]** Vous diriez qu'à cette époque-là... Enfin,
8 sur cette période-là, votre chiffre d'affaires, sur
9 le marché montréalais, est-ce que vous avez une
10 idée de ce que ça pouvait être?

11 R. Peut-être un... Un million (1 M), un million deux
12 (1,2 M), là, quelque chose de même. On faisait un
13 projet à la fois.

14 Q. **[708]** Un million (1 M), un million deux (1,2 M) par
15 année, à Montréal seulement?

16 R. Oui. À peu près, oui.

17 Q. **[709]** Ça c'est à partir de quatre-vingt-seize (96)?

18 R. Bien, je parle en quatre-vingt-six (86), là.

19 Q. **[710]** O.K. Non non, là... Oubliez quatre-vingt-six
20 (86).

21 R. Bien là, en quatre-vingt-seize (96) il n'y avait
22 rien.

23 Q. **[711]** Il n'y avait rien.

24 R. Rien du tout.

25 Q. **[712]** O.K. Pourquoi il n'y avait rien du tout?

1 R. Bien, je n'étais pas... Je n'étais pas admis. Je ne
2 pouvais pas travailler.

3 Q. [713] Vous n'étiez pas admis.

4 R. Non.

5 Q. [714] Mais, vous me direz... Tout à l'heure vous
6 nous avez dit que votre discussion avec Milioto,
7 c'est deux mille six (2006), deux mille sept
8 (2007).

9 R. Oui, mais dans ce temps-là, c'était d'autre chose,
10 là.

11 Q. [715] Donc...

12 R. C'était d'autres affaires.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. [716] Mais lesquelles? On voudrait justement que
15 vous puissiez nous dire...

16 R. Bien, c'était...

17 Q. [717] ... de quoi il s'agit.

18 R. On pouvait... Disons que... Disons que je
19 travaillais là, là, j'avais des mauvaises
20 expériences, là. Disons... Entre autres, à Rivière-
21 des-Prairies, j'avais un projet, puis ils m'avaient
22 tout cassé mes tuyaux, là. Pour m'avertir que je
23 n'étais pas bienvenu.

24 Q. [718] Qui avait fait ça?

25 R. Pardon? Ah, je n'ai aucune idée. Je n'ai pas pu

1 savoir qui. J'ai été obligé de mettre un gardien
2 vingt-quatre (24) heures par jour, les fins de
3 semaine, puis le soir, dans la semaine aussi,
4 pour...

5 Q. **[719]** O.K. Alors vous dites que sur un projet que
6 vous aviez fait à Rivière-des-Prairies, on a brisé
7 tout votre équipement?

8 R. Tout, tout, tout... Non non. C'était nos tuyaux. Le
9 tuyau...

10 Q. **[720]** Vos tuyaux?

11 R. Le tuyau qu'on posait, là, c'est des tuyaux de
12 béton. Des tuyaux de béton...

13 Q. **[721]** De telle sorte... De béton?

14 R. Oui.

15 Q. **[722]** De telle sorte que vous avez été obligé de
16 mettre des...

17 R. Bien, un gardien, pour surveiller...

18 Q. **[723]** Vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre
19 (24).

20 R. Vingt-quatre (24), les fins de semaine.

21 Q. **[724]** Bon.

22 R. Puis...

23 Q. **[725]** Ça c'est quand?

24 R. Ah, ça c'était dans les années quatre-vingt-dix
25 (90). Quatre-vingt-dix (90), je ne peux pas vous...

1 Q. **[726]** Alors donc, vous nous dites, ça c'est arrivé
2 dans les années quatre-vingt-dix (90). Est-ce que
3 c'est pour nous expliquer la raison pour laquelle
4 en quatre-vingt-seize (96), vous n'êtes pas à
5 Montréal?

6 R. C'était... C'était un indice de ne pas aller à
7 Montréal.

8 Q. **[727]** O.K. Est-ce qu'il y avait d'autres indices?

9 R. Non, j'ai appris à mes dépens, là. Je n'ai pas...
10 J'ai vite compris que je ne pouvais pas jouer là.

11 Q. **[728]** O.K.

12 R. Je n'ai pas... Je n'ai pas...

13 Q. **[729]** Quand vous dites que vous avez appris à vos
14 dépens, vous avez...

15 R. Bien, j'ai payé, parce que ça avait coûté... Ça a
16 coûté de l'argent, tout les remplacer, ces tuyaux-
17 là.

18 Q. **[730]** O.K.?

19 R. Puis je...

20 Q. **[731]** Est-ce que ça a été votre dernier contrat que
21 vous avez fait à Montréal à ce moment-là?

22 R. Oui. C'était le dernier. Oui. C'était le dernier.

23 Q. **[732]** Vous n'avez plus jamais fait de contrats à
24 Montréal.

25 R. Non. Non.

1 Q. **[733]** O.K. Alors maintenant, vous avez... vous êtes
2 allé oeuvrer où?

3 R. À Laval.

4 Q. **[734]** À Laval. À partir de quand?

5 R. Bien, à partir de deux mille deux (2002).

6 Q. **[735]** Entre quatre-vingt-dix (90) et deux mille
7 deux (2002), vous avez fait quoi?

8 R. On travaillait uniquement pour l'industriel, là.
9 Industriel, commercial, puis privé.

10 Q. **[736]** Et l'industriel et le commercial, puisque
11 vous travailliez dans les tuyaux...

12 R. Oui oui, on faisait les drainages pour les nouveaux
13 développements, là.

14 Q. **[737]** O.K. Est-ce que vous faisiez les égouts?

15 R. Oui oui.

16 Q. **[738]** Bien...

17 R. Pas les égouts... Pas les égouts de la ville, là.
18 C'était les égouts pour les aménagements.

19 Q. **[739]** Est-ce qu'il y avait des raccordements aux
20 égouts de la ville?

21 R. Oui, il y avait des raccordements.

22 Q. **[740]** Donc, il y avait une partie qui était
23 travaillée avec la Ville?

24 R. Oui, il y en a une partie qui était faite...
25 Disons, conjointement avec la Ville, oui.

1 Q. [741] Donc...

2 R. Surveillée par la Ville.

3 Q. [742] O.K. Et ça, c'est ce que vous avez fait de
4 quatre-vingt-dix (90) à deux mille deux (2002).
5 C'est ça?

6 R. Deux mille deux (2002), oui.

7 Q. [743] Bon. Maître...

8 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :
9 Merci, Madame la Présidente.

10 Q. [744] Je vais attirer votre attention sur un
11 document, Monsieur Meragl, à ce stade-ci. Madame
12 Blanchette, peut-être, c'est le document qu'on
13 trouve à l'onglet 2, qui est un tableau qu'on a
14 construit de l'ensemble des soumissions déposées.
15 Le titre indique - Construction Mergad, mais c'est
16 à la fois Meragl Excavation, ou... Je le dis en
17 anglais parce que c'est à l'envers, mais...
18 Excavation Meragl et Construction Mergad Inc., de
19 quatre-vingt-seize (96) à deux mille douze (2012).
20 Et peut-être qu'en fait on va pouvoir suivre la
21 ligne de temps de façon plus claire. Vous allez
22 peut-être pouvoir nous informer sur les événements
23 qui se produisent, qui vont faire que, de ce qu'on
24 constate, de quatre-vingt-seize (96) à quatre-
25 vingt-dix-neuf (99), la période durant laquelle

1 vous opérez sous le nom de Mergl Excavation, vous
2 avez soumissionné à Montréal sur quarante-deux (42)
3 contrats différents. Soit...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Mergl ou Mergad?

6 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

7 Non, là, on est Mergl Excavation.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Dans l'onglet 2?

10 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

11 Dans l'onglet 2. Excusez-moi, dans l'onglet 1.

12 C'est une erreur de ma part.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bon. Excusez.

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16 Je vois que madame Blanchette, elle, a compris où
17 je m'en allais. Mais j'avais induit tout le monde
18 en erreur.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K.

21 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

22 Oui, l'onglet 1.

23 Q. **[745]** Donc, Monsieur Mergl, là vous venez de nous
24 dire que vous ne jouez... Bien, vous ne jouez
25 pas... Vous n'êtes plus à Montréal, parce que vous

1 avez été avisé par un acte clair d'intimidation et
2 que vous avez compris le message.

3 Et ce que je voudrais que vous
4 m'expliquiez, c'est pourquoi, à ce moment-là, vous
5 soumissionnez de façon assez intensive. Parce qu'on
6 s'entend que de quatre-vingt-dix-neuf (99) à...
7 quatre-vingt-seize (96) à quatre-vingt-dix-neuf
8 (99), sur trois ans, vous faites quarante-deux (42)
9 dépôts de soumissions, et vous en gagnez une,
10 d'ailleurs, en quatre-vingt-seize (96). Si on
11 descend un petit peu, Madame Blanchette, on voit,
12 là, en bleu, à la ligne 18, que la soumission 6690,
13 un contrat de cent vingt-six mille dollars
14 (126 000 \$), a été remporté. Ce que je voudrais
15 savoir, Monsieur Mergl, c'est que vous m'expliquiez
16 qu'est-ce que vous faites exactement à ce moment-
17 là. Le message, vous l'avez reçu, si je vous
18 comprends bien?

19 R. Mais j'avais toujours espoir que si je
20 soumissionnais, à un moment donné j'aurais peut-
21 être, disons, une possibilité de faire les travaux,
22 autrement dit, si des fois les soumissionnaires ne
23 s'entendaient pas ou quelque chose de même,
24 j'aurais, tu sais, une chance de passer.

25 Q. [746] Vous dites si les soumissionnaires ne

1 s'entendaient pas, ça veut dire...

2 R. Bien, entre eux autres, là, des fois.

3 Q. [747] Oui oui.

4 R. Tu sais, moi je...

5 Q. [748] Oui, oui. Donc, ça veut dire que vous, à ce
6 moment-là, vous êtes conscient que les
7 soumissionnaires de Montréal ils s'entendent entre
8 eux autres?

9 R. Bien oui c'est sûr, mais là des fois, ils ne
10 s'entendaient pas. Quand ils ne s'entendaient pas
11 bien il y avait une chance.

12 Q. [749] Comment vous savez que les soumissionnaires
13 de Montréal, à ce moment-là, dans ces années-là,
14 s'entendent entre eux autres?

15 R. Bien disons ce que je pensais qu'ils s'entendaient,
16 ça avait l'air à ça, mais je n'ai pas rien pour
17 confirmer qu'ils s'entendaient.

18 Q. [750] Je comprends ça, mais qu'est-ce qui vous
19 faisait dire ça?

20 R. Bien mon intuition.

21 Q. [751] Pas d'élément précis?

22 R. Non, pas d'élément précis.

23 Q. [752] Juste?

24 R. J'allais juste à la pêche.

25 Q. [753] Donc, vous vous disiez à Montréal, j'ai

1 l'impression que c'est arrangé?

2 R. Je vais de temps en temps voir le marché comment
3 qu'il évolue, comment le marché se tenait, ça me
4 donnait de l'information plus tangible.

5 Q. **[754]** Puis vous disiez si, par exemple, ils ne
6 s'entendent pas...

7 R. J'avais une chance après ça.

8 Q. **[755]** ... je vais peut-être avoir une chance?

9 R. C'est ça.

10 Q. **[756]** Sauf qu'il y a une chose qui m'échappe c'est
11 que si on regarde ce tableau-là il y a sur les
12 quarante-deux (42) premières soumissions, on voit
13 qu'il n'y en a pas moins de huit sur quarante-deux
14 (42) qui sont sans cautionnement?

15 R. Oui.

16 Q. **[757]** Ça ça veut dire que vous n'avez aucune chance
17 de l'avoir?

18 R. Non, non, c'était juste pour aller voir.

19 Q. **[758]** Ça veut dire quoi, expliquez-moi ce que vous
20 voulez dire par « c'est juste pour aller voir »?

21 R. Bien, autrement dit, j'allais voir puis ça me
22 donnait le résultat des soumissions.

23 (14:19)

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[759]** Mais ça vous coûte de l'argent de

1 soumissionner?

2 R. Oui, mais ça me donnait aussi, je connaissais la
3 valeur des contrats, parce que c'est un exercice
4 qu'on soumissionnait, tu sais, ça me donnait
5 l'intuition à savoir quel prix que les projets
6 sortaient.

7 Q. [760] Je comprends, mais si vous n'aviez pas de
8 cautionnement et que vous déboursiez, quel était
9 votre avantage de faire ça?

10 R. Il n'y avait pas d'avantage, il n'y avait pas
11 d'avantage, c'est juste que ça me donnait l'idée.

12 Q. [761] Est-ce qu'on vous demandait de cautionner,
13 c'est-à-dire est-ce qu'on vous demandait de déposer
14 une soumission?

15 R. Bien habituellement pas.

16 Q. [762] Là, vous avez l'air de répondre certainement
17 pas de façon directe. Vous avez l'air à hésiter.
18 Est-ce qu'on vous a demandé de soumissionner?

19 R. On ne m'a pas demandé, mais je soumissionnais.

20 Q. [763] Est-ce qu'on vous a incité à soumissionner?

21 R. Non.

22 Q. [764] Est-ce qu'on vous a proposé de soumissionner?

23 R. Non.

24 Q. [765] Alors, c'est de votre propre chef que vous
25 décidiez de déboursier de l'argent...

1 R. C'est ça.

2 Q. [766] ... et tout en sachant que vous n'auriez pas
3 le contrat?

4 R. C'est en plein ça.

5 Q. [767] Et vous aviez du temps à perdre?

6 R. J'apprenais disons à savoir comment les projets à
7 quel prix qu'ils sortaient. Ça me donnait cette...

8 Q. [768] Ça vous donnait quoi si dans la perspective
9 vous pensez que vous n'en obtiendriez pas?

10 R. Je faisais ça pour ma satisfaction personnelle.

11 Q. [769] Oui, mais si vous saviez que vous n'en auriez
12 pas, vous aviez du temps à perdre, vous étiez un
13 homme d'affaire vous?

14 R. Oui, mais disons ça amenait, comment que je
15 pourrais dire, ça me donnait des informations que
16 j'avais besoin.

17 Q. [770] Besoin pour quoi?

18 R. Pour soumissionner.

19 Q. [771] Soumissionner sur des projets que vous
20 n'alliez pas avoir?

21 R. Bien disons que je soumissionnais dans le sens
22 pareil même si j'étais pour l'avoir, mais je
23 n'avais pas de cautionnement.

24 Q. [772] Donc, vous faisiez semblant de soumissionner?

25 R. En plein ça.

1 Q. [773] Donc, vous mettiez un montant, est-ce qu'on
2 vous appelait pour vous dire quel montant mettre?

3 R. Disons que, je n'ai pas eu, disons qu'il n'y a pas
4 eu cet aspect-là.

5 Q. [774] Quel aspect y a-t-il eu?

6 R. Bien je soumissionnais, je mettais les prix puis
7 pour être sûr que je n'avais pas la job, je mettais
8 un gros prix, puis je ne mettais pas de
9 cautionnement.

10 Q. [775] Continuez, Maître.

11 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

12 Q. [776] Je comprends que vous êtes sûr de ne pas
13 avoir le contrat, quand vous mettez du
14 cautionnement vous mettez un gros prix, parce que
15 vous voulez être certain de ne pas gagner?

16 R. Non, pas assez sûr, disons que j'étais sûr de ne
17 pas gagner.

18 Q. [777] Parce que tout à l'heure, le raisonnement est
19 un peu dur à suivre. Quand la collusion ne se crée
20 pas, normalement quand on est en libre marché les
21 prix sont plus bas. Quand la collusion, les prix
22 sont plus hauts parce qu'ils s'entendent justement
23 pour gonfler le prix. Et là vous dites, si j'ai une
24 chance qu'ils ne s'entendent pas, je vais gagner,
25 mais quand ils ne s'entendent pas, ils baissent

1 leur prix. Vous avez moins de chance de gagner
2 quand il y a de la compétition en libre marché.
3 C'est quand il y aurait de la collusion avec un
4 prix, vous s'il avait un prix libre marché que vous
5 aviez une chance de gagner?

6 R. Oui, c'est ça.

7 Q. [778] C'est le raisonnement contraire. Quand la
8 collusion, si vous vous avez un prix libre marché,
9 vous avez une chance de gagner. Parce que la
10 collusion c'est pour monter les prix. Quand il n'y
11 a pas de collusion, qu'ils sont en guerre de prix,
12 ils baissent les prix, là, vous vous avez moins de
13 chance de gagner probablement. À moins
14 qu'artificiellement vous vouliez un prix beaucoup
15 plus élevé au cas où que si vous l'aviez vous
16 auriez fait un profit incroyable?

17 R. Oui, mais je soumissionnais, le but disons c'était
18 pour connaître le marché.

19 Q. [779] C'est ça essentiellement vous voulez juste
20 connaître les prix dans le marché de Montréal?

21 R. C'est ça.

22 Q. [780] Ça peut vous aider dans d'autres marchés où
23 vous étiez, c'est ça?

24 R. Connaître le marché.

25 Q. [781] Et vous soumissionnez fort pour ne pas avoir

1 le contrat?

2 R. Pas avoir une chance, c'est ça.

3 Q. **[782]** Ou même juste des fois pas mettre de
4 cautionnement puis rendre une soumission non
5 conforme?

6 R. Bien disons que je voyais que c'était trop juste,
7 là, je ne mettais pas de cautionnement pour être
8 sûr de ne pas l'avoir.

9 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

10 Q. **[783]** Pourquoi vous ne voulez pas avoir le contrat?

11 R. Je n'étais pas admis à soumissionner, là.

12 Q. **[784]** Donc, il est clair que vous n'êtes pas censé
13 gagner?

14 R. Non.

15 Q. **[785]** Et vous ne voulez pas gagner?

16 R. Non.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[786]** Si vous n'êtes pas admis à soumissionner,
19 pourquoi vous soumissionnez?

20 R. Pour connaître les prix. Connaître les prix parce
21 qu'on soumissionne pareil si on la soumissionnait
22 réellement, on ne fait pas des prix, là, c'était
23 vraiment soumissionner, mais on ne rentrait pas de
24 cautionnement.

25 Q. **[787]** Mais est-ce que c'est nécessaire de faire ça

1 quinze (15) fois par année pour connaître les prix?

2 R. Je faisais ça de temps en temps, là.

3 Q. **[788]** Vous le faisiez de temps en temps?

4 R. De temps en temps, pas tout le temps.

5 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

6 Q. **[789]** Quand on a cassé vos tuyaux, est-ce que c'est
7 pour le contrat que vous avez gagné en quatre-
8 vingt-seize (96), est-ce que c'est celui-là?

9 R. Non. C'était avant ça.

10 Q. **[790]** C'est bien avant ça?

11 R. Oui.

12 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

13 Q. **[791]** Est-ce qu'il y a eu des conséquences au gain
14 de ce contrat-là en quatre-vingt-seize (96)?

15 R. Si?

16 Q. **[792]** Est-ce qu'il y a eu une conséquence au fait
17 que vous ayez gagné ce contrat-là en quatre-vingt-
18 seize (96)? Est-ce que là vous avez reçu un
19 téléphone en vous disant...

20 R. Lequel tu parles.

21 Q. **[793]** Regardez, à la ligne 18 sur votre écran, il y
22 a un contrat que Meragl Excavation le vingt-trois
23 (23) octobre quatre-vingt-seize (96)...

24 R. Je ne sais pas où.

25 Q. **[794]** ... a remporté. C'est le seul durant toute la

1 période quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-neuf
2 (96-99), donc jusqu'à la fin des opérations de
3 Mergl Excavation, c'est le seul contrat que vous
4 ayez remporté?

5 R. Je ne m'en souviens pas où. Je ne sais pas où est-
6 ce que c'est.

7 Q. [795] Non, non, je comprends. Mais ce que je veux
8 dire, c'est que c'est le seul.

9 R. Oui, c'est ça.

10 Q. [796] Cette fois-là, si je vous suis, vous avez mis
11 un cautionnement, soumissionné très fort et,
12 malheureusement, vous êtes rentré. Erreur du hasard
13 ou... Vous avez eu le contrat?

14 R. Je ne me souviens pas. Je ne sais pas où, sur
15 quelle job que c'est.

16 Q. [797] D'accord. Mais est-ce que vous vous souvenez
17 qu'il y a eu des répercussions à la suite?

18 R. De ça?

19 Q. [798] De ça.

20 R. Je ne m'en souviens pas.

21 Q. [799] Parce que, là, vous étiez dans les plates-
22 bandes de quelqu'un d'autre...

23 R. Oui.

24 Q. [800] ... si j'ai bien compris?

25 R. Mais je ne m'en souviens pas, là. Je ne m'en

1 souviens pas.

2 Q. **[801]** Vous ne vous en souvenez pas?

3 R. Non.

4 Q. **[802]** Est-ce qu'il vous est arrivé d'obtenir des
5 appels... de recevoir des appels téléphoniques à la
6 suite des démarches que vous faisiez pour faire ces
7 soumissions-là?

8 R. Oui... Il y en avait peut-être qui appelaient.

9 Q. **[803]** Là vous dites « peut-être ». C'est arrivé ou
10 ce n'est pas arrivé?

11 R. Oui, c'est arrivé peut-être une fois ou deux, là.

12 Q. **[804]** Vous voulez dire qu'une fois ou deux... Là,
13 moi, je me cantonne à la période quatre-vingt-
14 seize, quatre-vingt-dix-neuf (96-99). Je comprends
15 que peut-être c'est plus difficile pour vous de
16 dire.

17 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne m'en souviens
18 vraiment pas.

19 Q. **[805]** Mais il est arrivé que vous receviez des
20 coups de téléphone suite à l'intérêt que vous
21 exprimiez pour certains contrats, c'est ça que vous
22 dites?

23 R. Oui, mais il disait que je n'avais pas d'affaire à
24 soumissionner là.

25 Q. **[806]** Donc, à quel moment vous receviez cet appel-

1 là?

2 R. Disons après avoir été chercher les plans.

3 Q. **[807]** Après avoir été chercher les plans à l'hôtel
4 de ville?

5 R. Oui.

6 Q. **[808]** Tout d'un coup, votre téléphone sonnait?

7 R. Il a laissé un message au bureau.

8 Q. **[809]** C'était quoi le message?

9 R. Bien, la personne voulait que je la rappelle. Je
10 l'ai rappelée.

11 Q. **[810]** Parfait. Donc qui vous appelait?

12 R. Disons que je ne peux pas dire précisément qui, là,
13 parce que je ne m'en souviens pas.

14 Q. **[811]** Bien, là, vous avez dû le rappeler. J'imagine
15 que...

16 R. Oui, mais disons que ça peut être Super Excavation
17 comme ça peut être... Je ne sais pas. Ceux qui
18 étaient là. Je ne m'en souviens pas.

19 Q. **[812]** Donc des entrepreneurs montréalais?

20 R. Oui. C'est ça. Mais je n'avais pas de...

21 Q. **[813]** Vous êtes sûr que vous ne vous en souvenez
22 pas? C'est quand même pas, comment dire...

23 R. En quatre-vingt-seize (96), je ne m'en souviens
24 pas.

25 Q. **[814]** ... banal.

1 R. Non, je ne m'en souviens pas.

2 Q. **[815]** Aucun souvenir de qui... À part, vous avez
3 dit Super Excavation?

4 R. Il y avait Super, je pense, qui avait déjà appelé.

5 Q. **[816]** À part ça?

6 R. Je ne peux pas dire. Je ne me souviens pas.

7 Q. **[817]** Si on continue un petit peu plus loin, dans
8 le même tableau, là, on passe à Construction Mergad
9 à partir de la ligne 43 jusqu'à la fin du tableau.
10 J'aimerais attirer votre attention sur les quatre
11 premières années ou les trois premières années de
12 Construction Mergad, soit de deux mille (2000) à
13 deux mille trois (2003), donc de la ligne... ici
14 vous voyez sur le tableau, la ligne 43 jusqu'à la
15 ligne 65. Là, on constate que sur vingt-deux (22)
16 soumissions, il y en a quatorze (14) environ qui
17 n'ont pas de cautionnement. Vous me suivez?

18 R. Oui.

19 Q. **[818]** Donc, si je vous comprends bien, sous la
20 nouvelle incarnation de Construction Mergad, même
21 chose, vous vous débrouillez pour rentrer sans
22 aucune chance, puis à poser des soumissions,
23 déposer des soumissions qui n'auront aucune chance
24 de gagner, et pour être vraiment, vraiment sûr, il
25 n'y a jamais de cautionnement. C'est exact?

1 R. Exact.

2 Q. **[819]** Qu'est-ce qui se passe en deux mille trois
3 (2003)?

4 R. Qu'est-ce qui se passe en deux mille trois (2003)?

5 Q. **[820]** Si vous regardez entre la ligne 65 et la
6 ligne 66, pendant six ans après ça, vous allez
7 cesser de soumissionner à Montréal, complètement.

8 R. C'est-tu Montréal ou Laval?

9 Q. **[821]** Ça, c'est Montréal.

10 R. Montréal.

11 Q. **[822]** De deux mille trois (2003) à deux mille neuf
12 (2009), il n'y a aucune soumission du tout.

13 R. Oui.

14 Q. **[823]** Monsieur Meragl, pourquoi vous arrêtez
15 complètement? Vous nous avez expliqué que de
16 quatre-vingt-seize (96) à deux mille trois (2003),
17 vous avez un plan qui consiste à aller chercher de
18 l'information sur le marché montréalais pour savoir
19 comment vous positionner, voir les prix, et
20 caetera, et caetera. De façon extrêmement
21 exceptionnelle, vous gagnez un contrat. Mais de
22 façon générale, votre approche, c'est de vous
23 assurer de ne jamais gagner parce qu'on vous a
24 expliqué que vous ne deviez pas être présent à
25 Montréal. Moi, ce que j'aimerais savoir, c'est

1 pourquoi en deux mille trois (2003), vous arrêtez
2 complètement de soumissionner?

3 R. Deux mille trois (2003), disons que la compagnie
4 fait juste de commencer, puis on n'avait pas de
5 cautionnement important. Ça fait qu'on était dans
6 le début, dès le début de Mergad.

7 Q. **[824]** Ça fait quand même trois ans, là?

8 R. Oui, on n'avait pas de cautionnement important.

9 Q. **[825]** D'accord. C'est parce que vous n'avez pas de
10 cautionnement, c'est votre seule explication pour
11 expliquer que vous ne déposiez plus du tout de
12 soumission?

13 R. Bien oui, on était restreint.

14 Q. **[826]** Est-ce que vous avez reçu de nouveaux
15 avertissements?

16 R. Pas à Montréal, non.

17 Q. **[827]** Ce n'est pas plutôt quelqu'un qui vous a
18 avisé que, peut-être, ça commençait à devenir
19 irritant que vous déposiez toutes ces soumissions
20 sans cautionnement?

21 R. Disons qu'il n'y a pas... j'ai arrêté. Disons que
22 je n'ai pas fait d'autre chose. J'ai arrêté.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Monsieur Meragl, approchez-vous du micro et parlez
25 plus fort, s'il vous plaît.

1 R. J'ai arrêté.

2 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

3 Q. **[828]** Vous avez arrêté. C'est tout?

4 R. Oui, c'est tout.

5 Q. **[829]** Sans aucune explication?

6 R. Non.

7 Q. **[830]** Pas d'intercession externe?

8 R. Non, pas d'intercession externe.

9 Q. **[831]** Vous avez juste, du jour au lendemain, décidé
10 que O.K., ça suffit, je ne dépose plus de
11 soumissions à Montréal?

12 R. C'est en plein ça.

13 Q. **[832]** Parfait. Pourtant, en deux mille six (2006),
14 deux mille sept (2007), si je comprends bien, vous
15 êtes allé voir monsieur Milioto pour lui demander?

16 R. J'ai essayé de voir si je pouvais.

17 Q. **[833]** Bon.

18 R. Il m'a dit que je ne pouvais pas.

19 Q. **[834]** D'accord. Et pourquoi en deux mille six
20 (2006), deux mille sept (2007), à ce moment-là,
21 vous réessayez à nouveau?

22 R. Bien, toujours l'espoir. Mais, il ne m'a pas...
23 j'avais l'espoir, mais il n'y en avait pas.

24 Q. **[835]** Deux mille neuf (2009), soudainement,
25 Construction Mergad se remet à soumissionner. On va

1 voir, là, si vous regardez sur le tableau, à la
2 ligne 66, qu'est-ce qui s'est produit pour que
3 Construction Mergad, tout d'un coup, après six ans
4 de silence radio, revienne sur le marché
5 montréalais?

6 R. On parle toujours de Montréal, là?

7 Q. **[836]** Oui, on parle toujours juste de Montréal. On
8 va venir à Laval plus tard. Monsieur Meragl, vous
9 étiez le président de cette entreprise-là. Vous
10 avez adopté une ligne de pratique commerciale, si
11 on peut dire, qui était assez claire. Je ne suis
12 pas sûr de saisir tous les motifs qui justifient
13 toutes ces soumissions sans aucune chance, mais
14 vous nous avez donné l'explication. Soudainement,
15 vous cessez complètement d'en faire puis à un
16 moment donné, six ans plus tard, vous recommencez.
17 Vous êtes toujours dans l'entreprise. Je comprends
18 de vos réponses antérieures que votre rôle a peut-
19 être changé entre temps, mais vous êtes toujours
20 là. Vous jouez toujours un rôle important. Qu'est-
21 ce qui a motivé l'ensemble de ces décisions-là?

22 R. Je voulais travailler à Montréal, j'avais toujours
23 l'espoir.

24 Q. **[837]** Vous aviez toujours l'espoir, je comprends,
25 mais là, à un moment donné, de toute évidence, vous

1 n'en avez plus d'espoir, parce que vous ne faites
2 plus rien.

3 R. On a arrêté un bout de temps, oui.

4 Q. **[838]** Bon. Puis à ce moment-là, l'espoir renaît? Si
5 je vous comprends.

6 R. Oui, c'est sûr.

7 Q. **[839]** Parce que là, vous réessayez. Pourquoi vous
8 réessayez en deux mille neuf (2009)?

9 R. Bien, j'ai réessayé... disons que je croyais que
10 c'était pas mal ouvert, là, tu sais, l'histoire...
11 l'escouade Marteau a passé puis ça avait l'air à
12 être ouvert, ça fait que j'ai soumissionné plus.

13 Q. **[840]** Donc, vous avez eu l'impression que les
14 choses avaient changé?

15 R. Changé, oui.

16 Q. **[841]** Donc, vous pouviez dire ça dès le départ, là.

17 R. Oui, c'est ça, ça a changé puis c'est pour ça que
18 j'ai soumissionné puis j'ai eu des projets à
19 Montréal.

20 Q. **[842]** Donc, à partir de deux mille neuf (2009), le
21 marché s'ouvre?

22 R. C'est ouvert.

23 Q. **[843]** C'est votre perception, en tout cas?

24 R. Oui, c'est ma perception, c'est ça.

25 Q. **[844]** Est-ce que quelqu'un vous en avise?

1 R. Non.

2 Q. **[845]** Est-ce qu'il y a un événement qui vous
3 convainc de ça, en particulier, est-ce qu'il y a
4 quelque chose qui vous dit : « Ah, là, Montréal, je
5 pense que c'est bon »?

6 R. Bien, les projets sortaient en soumission puis ma
7 déduction, c'est que... disons que... Marteau avait
8 passé ou je ne sais pas quoi, là, en tout cas,
9 c'était rendu libre, ça a sorti plus librement.

10 Q. **[846]** Plus librement? Donc, vous vous êtes
11 réinstallé sur le marché montréalais?

12 R. C'est ça.

13 Q. **[847]** D'accord et c'est ce qui explique que de deux
14 mille neuf (2009) à deux mille douze (2012), vous
15 avez pu déposer une vingtaine de soumissions et là,
16 cette fois-ci, elles ont remporté, si je ne
17 m'abuse, trois?

18 R. Il y en a dedans qui ont été « annulées »,
19 j'étais plus bas soumissionnaire puis au bout d'un
20 an et demi, ils l'ont « annulée ».

21 Q. **[848]** Donc, il y a certains autres contrats qui ne
22 sont pas identifiés comme étant... ou ce que vous
23 voulez dire, c'est que dans les trois que vous avez
24 gagnées, il y en a qui n'ont pas eu lieu
25 finalement?

1 R. Non, ils n'ont pas eu lieu, non.

2 Q. **[849]** Aucun des trois?

3 R. Pardon?

4 Q. **[850]** Aucun des trois?

5 R. Il y en a un ou deux, là... un qui ne s'est pas
6 fait, projet boulevard Queen.

7 Q. **[851]** Parfait. Madame Desrosiers?

8 LA GREFFIÈRE :

9 Duhamel.

10 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

11 Q. **[852]** Duhamel, pardon, excusez-moi, Madame la
12 Greffière. Je vais déposer la pièce... ce tableau-
13 là, là.

14 LA GREFFIÈRE :

15 Alors, sous la cote 74P-744, le tableau de
16 soumissions déposées par Mergl Excavation inc. et
17 Construction Mergl inc. lors des appels d'offres du
18 contrat du central de Montréal mil neuf cent
19 quatre-vingt-seize (1996) deux mille douze (2012).

20

21 74P-744: Tableau des soumissions déposées par
22 Mergl Excavation inc. et Construction
23 Mergl inc. lors des appels d'offres du
24 contrat du central de Montréal 1996-
25 2012

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

12 Q. [1168] Est-ce que vous avez aussi financé au niveau
13 provincial?

14 R. Oui, j'achetais des... je contribuais aux péquistes
15 et aux libéraux, ces deux-là.

16 Q. [1169] Vous donniez aux péquistes et aux libéraux!

17 R. Oui.

18 Q. [1170] Sur quelle base vous changiez le...

19 R. Non, c'était... ce n'était pas des gros montants,
20 c'était juste... je pense que je sais que, moi,
21 j'en ai donné aux deux.

22 Q. [1171] L'onglet précédent, juste pour... par acquis
23 de conscience, est-ce que ce sont bien des
24 donations que vous avez faites aux différentes
25 formations politiques?

1 R. C'est en plein ça, oui. Oui.

2 Q. [1172] Donc, en deux mille un (2001) et en deux
3 mille trois (2003), vous avez décidé de changer
4 d'allégeance temporairement.

5 R. Ah! Je ne sais pas pourquoi, là.

6 Q. [1173] Pas de souvenir! Bon. Madame Duhamel, je
7 vais déposer les deux documents sous respectivement
8 deux cotes différentes.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Alors, peut-être pour les partis politiques
11 provinciaux, à savoir l'onglet 9 dont vous avez
12 parlé en premier, 74P-749, et quant à l'onglet
13 numéro 8, concernant les dons faits par le témoin
14 et sa conjointe aux partis politiques provinciaux,
15 74P-750.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Le premier, c'est « municipaux ».

18 LA GREFFIÈRE :

19 Le premier serait « municipaux », l'onglet 9.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui.

22 (16:29)

23

24 74P-749 : Données du directeur général des
25 élections du Québec (DGE) concernant

1 les dons faits par Michael Mergl et sa
2 conjointe aux parties politiques
3 municipaux

4
5 74P-750 : Données du directeur général des
6 élections du Québec (DGE) concernant
7 les dons faits par Michael Mergl et sa
8 conjointe aux parties politiques
9 provinciales

10

11 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

12 Non, je n'ai pas d'autre question, Madame la
13 Présidente. Ça clôt mon interrogatoire du témoin.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Est-ce que les parties ont des questions pour le
16 témoin?

17 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

18 Je n'ai pas de question.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Alors, merci beaucoup, Monsieur Mergl.

21 R. Merci, Madame.

22 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

23

24 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

25

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Nous, soussignées, **ODETTE GAGNON**, et **ROSA FANIZZI**,
4 sténographes officielles, dûment assermentées,
5 certifions sous notre serment d'office que les
6 pages qui précèdent sont et contiennent la
7 transcription fidèle et exacte des notes
8 recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,
9 le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la
10 qualité dudit enregistrement, le tout, conformément
11 à la Loi.

12 Et nous avons signé,

13

14

15

16

17 **ODETTE GAGNON**

18

19

20

21

22

23

24 **ROSA FANIZZI**

25